CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Xavier KROELL, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Absents :

Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Christian MERGEAI, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;

Ordre du jour

1. Modernisation des infrastructures de football du pôle sportif de la Cova 4

2. Création des infrastructures pour l'athlétisme sur le pôle sportif de la Cova 11

3. Présentation du cadastre des voiries..... 12

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2026 21

5. Avis du Conseil communal concernant l'avenir de l'Institution Provinciale 21

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 35

7. Démission de Mme Francine THIRY de son poste de conseillère de l'Action sociale..... 20

7.1. Point en Urgence : élection d'un membre du Conseil de l'action sociale 20

8. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026 50

9. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette pour le service Environnement-Propreté Approbation des conditions et du mode de passation.....52

10. Acquisition d'un robot tondeuse pour le site du football de Toernich (Ville d'Arlon) et d'un robot tondeuse pour le site du football de Fouches (RCA) Approbation de la convention du marché conjoint et approbation des conditions et du mode de passation 54

11. Stockem – Route de Bouillon – Cession à titre gratuit par une société d'une bande de terrain à la Ville d'Arlon : approbation du projet d'acte. 56

12. Avenue Numa Ensch Tesch – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Accord de principe. 56

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement aux transports scolaires à la rue de Bastogne 57

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation zonale d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes au Galgenberg et au Waschbour. 58

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à la rue des Espagnols 59

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025 60

17. Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Heinsch 61

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2025 62

19. PUrb 25/003 - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation à Freylange 63

20. Abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m² pour les implantations commerciales soumises à permis 67

21. Garantie communale sur les emprunts complémentaires demandés par la RCA pour le financement des dépenses inscrites à son plan d'entreprise 2026.....70

22. Octroi d'une subvention à CAAP Culture pour l'organisation d'un concert à la prison d'Arlon entre le 18 et le 21 juin 2026. 72

23. Octroi d'une subvention – Aide communale aux groupes folkloriques pour les Gilles de B'Heinsch.....74

24. Règlement fixant les conditions d'octroi des chèques sport « première affiliation » ainsi que la procédure à suivre.....75

25. Règlement fixant les conditions d'octroi des chèques sport pour "personnes fragilisées" ainsi que la procédure à suivre 77

26. Approbation des modifications du règlement d'ordre intérieur de la Commission des Sports de la Ville d'Arlon 80

27. Validation du dossier financier PCS et Article 20 81

27.1. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif aux ralentisseurs à la Chaussée Romaine à Sampont et à la sécurité dans le village. 83

27.2. Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour relatif à un projet de motion concernant les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier 85

27.3. Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour relatif à un projet de motion concernant les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier 93

27.4. Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour : Impacts du Plan Quartier du Ministre de la Défense dont la fermeture du Centre Visages du monde. 95

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Modernisation des infrastructures de football du pôle sportif de la Cova

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas parce qu'il y a la RCA qu'il n'y a pas l'obligation d'informer les membres du Conseil communal, qui ont accepté que pas mal d'infrastructures sportives passent entre les mains de la RCA. Nous aimons bien être encore au courant des projets qui sont en gestation.

Monsieur LAFORGE – C'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'on vous présente aujourd'hui un des projets majeurs pour notre commune : la transformation et la rénovation des infrastructures de la Cova, sous l'égide de la Régie Communale Autonome. Investir dans le sport, c'est investir dans la santé, dans le lien social, et aussi dans la reconnaissance du travail formidable que font tous nos bénévoles. En dotant notre club d'athlétisme d'infrastructures pérennes et en modernisant celles du football, nous allons faire de notre commune une terre de sport dynamique pour tous.

Ce projet de rénovation de la Cova répond à deux objectifs complémentaires. Le premier est d'offrir un foyer à l'Athlétisme, il est temps de mettre fin à la précarité des infrastructures de ce club, qui ne dispose actuellement d'aucune infrastructure communale. En intégrant la création d'une piste et d'aire de saut et lancer aux travaux de la Cova, nous referons enfin un terrain d'entraînement digne de leur engagement. Le deuxième objectif est d'optimiser le football, nous allons rénover les terrains pour répondre à la croissance constante de tous les affiliés, notamment chez les jeunes. L'objectif est aussi de garantir un outil de qualité qui sera utilisable toute l'année, et ce via la création de deux terrains synthétiques.

En regroupant ces deux disciplines au sein d'un même pôle, nous créons une véritable dynamique de synergie. La Cova deviendra un site multisports, moderne, attractif et mutualisé. Il servira à tous les clubs de notre commune, comme l'Athlétisme, mais également à d'autres disciplines - on peut citer par exemple le triathlon et l'Ultimate Frisbee.

Après vous avoir présenté une première esquisse en mai 2025, on a écouté vos remarques, on a retravaillé le projet avec Infrasports et les auteurs de projet. Ici, on vous présente un avant-projet, qui répond également aux demandes de tous les clubs, mais également aux exigences d'Infrasports. Certes, l'investissement est conséquent, mais il est vraiment nécessaire, vous le savez tous.

On vous présentera deux dossiers distincts. Un dossier intitulé « Football », qui s'élève à un montant de 3.006.314,30 € HTVA. Et un dossier « Athlétisme », de 4.081.011,20 € HTVA. Soit un montant total de 7.087.325,50 € HTVA. On espère un subside de 70% sur chaque dossier - on peut y arriver grâce à la supracommunalité. Cela vaudrait normalement un montant total d'environ 4.400.000 € / 4.500.000 € de subsides.

Voilà pour les grandes lignes. Je laisse à présent la parole à Monsieur Christophe WIDART et Monsieur Marco CUCCHIARO, qui représentent l'association UMAN-L'EQUERRE pour les auteurs de projets, je les remercie pour leur présence ce soir. Je remercie également Éric HOFFER, Directeur de la RCA, qui est présent si on doit répondre à différents points plus techniques vis-à-vis de la RCA.

Monsieur Christophe WIDART, UMAN – Je vais commencer par faire une petite présentation très courte du site avant travaux. La parcelle se situe au nord du centre-ville, tout près de la N4, accessible via un rond-point qui est aussi sur la N4 – c'est donc un site facilement accessible. La parcelle ne comprend pas le club de tennis, qui est hors projet, il n'est pas modifié. Il y a deux accès, dont un principal qui permet d'accéder à l'Esplanade, on y trouve la cafétéria, la conciergerie et les vestiaires. Autour, se développent tous les terrains de football, qui sont très accidentés. On peut aller à pied jusqu'à l'Esplanade, des plots empêchent le passage des voitures.

Le dossier « Football ». Voici une vue générale des nouvelles installations. Sur fond plus clair, sont mises en évidence les installations qui sont comprises dans ce dossier. Les trois points majeurs sont le parking, les terrains et le bâtiment existant à rénover.

Le parking : Par rapport à la version précédente, ou une remarque avait été faite, à juste titre, comme quoi il n'y avait pas beaucoup de places de parking pour un si grand site, nous avons retravaillé tout le projet pour accentuer le nombre de places. Dans la version précédente, on avait plus ou moins 80 places, et on est passé à environ 110 places. Ça ne s'est pas fait sans mal, puisqu'on avait une contrainte au départ, qui était de placer des emplacements de cars - il fallait pouvoir leur donner une aide de manœuvre. Au départ, tout était sur le nouveau parking, c'est pour ça qu'on n'avait pas beaucoup de places. On a donc sorti du parking tout ce qui était 'emplacement des deux cars', et ils vont pouvoir, dès qu'ils arrivent sur le site, se garer et décharger les sportifs. Et soit ils attendent soit ils repartent via le giratoire qu'on a mis en place. Ce giratoire sert aussi un peu d'entrée au site, il sert à accéder au parking principal ou à l'Esplanade du dessus. Cet accès sera plus privatif, tout le monde ne pourra pas y monter, ce sera seulement pour les personnes autorisées (brasseur, service d'entretien, pompiers…). L'idée est vraiment de concentrer tout ce qui est parking en entrée de site, et de ne pas aller plus loin avec la voiture.

\+ + +

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Les terrains : Il y a trois terrains de football, dont deux en synthétique. Dans le premier projet, le terrain appelé T4 était en gazon naturel et il est passé en synthétique. Il faut savoir que de la première version à la seconde, on a rediscuté tous ensemble avec les clubs, et on a interverti pas mal de finitions de terrains, afin d'être le plus efficace possible, notamment en entretien. Le T4 est un terrain en synthétique de 60/100 mètres. Le T2 est aussi un synthétique, en 60/100

mètres. Le T3 est un gazon naturel qui restera en naturel, mais il va être complètement refait, on va l'agrémenter aussi d'un éclairage.

Le bâtiment existant : La conciergerie n'est pas impactée par les travaux. Les vestiaires vont être rénovés - on a des quotas à respecter pour Infrasports en fonction des terrains. Pour certains espaces, on doit encore définir ce qu'on pourra y faire, par exemple pour l'ancienne buvette nous n'avons pas encore mis de nouvelle fonction.

Le dossier « Athlétisme ». Il comprend la piste, avec le terrain principal et le nouveau bâtiment. On n'a pas modifié la piste, c'est toujours une piste à 8 couloirs, équipée de tout ce qu'il faut : toutes les aires de lancer - du marteau, du javelot, de poids...on trouve aussi tout ce qui est saut à la perche, deux zones de sauts en longueur ou de triples sauts, la fosse pour le steeple.

Le nouveau bâtiment : le niveau +1 est le niveau cafétéria, c'est celui qui donne sur la piste et sur le terrain principal, qui lui est en gazon naturel (au départ il était en synthétique, on a interverti les fonctions, et il est passé en naturel). On a la cafétéria de plus ou moins 155 m², accessible via l'Esplanade ou via le petit chemin d'accès lorsqu'on vient du club de tennis. Il y a un petit sas d'accès pour y rentrer, elle est équipée de sa cuisine et de sa réserve. Elle donne sur une terrasse partiellement couverte. Tout au bout, on a la tour chrono, qui est placée dans l'axe de la ligne d'arrivée. Il y a un petit espace de rangement pour le matériel extérieur, et on a aussi une zone entre les deux, qui pourra servir de zone pour les spectateurs lors des compétitions.

Dans le bâtiment, on a aussi un noyau plus technique, on y retrouve tous les sanitaires (femmes, hommes et PMR), et les circulations. Ce volume de circulation et technique se répète sur les deux niveaux pour que ce soit le plus fonctionnel possible. Vous débouchez dans un couloir qui permet de sortir directement côté piste, ou de prendre le couloir central de distribution, qui distribue tous les vestiaires. Il y a six vestiaires, dont deux accessibles aux PMR et trois pour les arbitres – ce sont des quotas à respecter. Un des vestiaires peut évoluer en local antidopage ou local kiné, il est un peu plus grand que les autres. Ce couloir permet aussi aux joueurs de sortir vers le terrain principal. Sous les gradins, on retrouve des locaux de rangement, et on en retrouve aussi tout au bout - ce sont toutes les zones nécessaires pour stockage du matériel de l'athlétisme. Ces deux grandes zones de rangement sont nécessaires car il y a des chariots à bouger. En bout de couloir de distribution, vous pouvez sortir, pour remonter soit vers la terrasse au-dessus soit vers les installations de football supérieures (le T2 ou le T3), ou alors vous pouvez repartir vers le terrain en synthétique, situé à côté du parking. On a étudié les circulations pour ce que soit le plus fluide possible.

Une coupe de principe du projet. On a le niveau cafétéria qui donne sur la piste, avec les gradins. En-dessous, c'est tout ce qui est vestiaires. Toute la partie inférieure est enterrée sur pratiquement trois faces. Le couloir de distribution centrale, et les espaces de rangement sous les gradins. Tout ça est recouvert par une toiture plate pour essayer de minimiser l'impact visuel du projet dans site. Une vue dans l'autre sens. Tous les espaces vestiaires en-dessous, la cafétéria qui donne sur la petite terrasse latérale plein sud, partiellement couverte. Le volume de circulation technique qui se prolonge en toiture, où toutes les techniques vont être placées,

et tout ça sera caché par un bardage métallique. Les zones de rangement que je vous ai expliqué, et la tour chrono qui est en bout de composition.

Les façades : On a voulu donner le plus de transparence possible à la cafétéria, pour qu'on puisse avoir une vraie vue sur la compétition, donc toute la cafétéria est vitrée. Le volume 'vestiaires-gradins' est pratiquement enterré, sauf cette face-ci qu'on voulait traiter avec des matériaux plus bruts comme le béton, c'est ce qu'on propose ici. Et on met du bois pour rappeler un peu le site – on est dans un site naturel. Pour le volume 'circulation-technique' on a replacé un bardage côté toiture, pour faire un peu tour d'appel qu'on va voir de loin sur le site. On joue sur deux fonctions : visuelle pour cacher tout ce qui est technique, et en même temps un peu tour d'appel.

La vue latérale : on voit bien la cafétéria, la toiture plate, le socle avec toutes les infrastructures inférieures - vestiaires, gradins. Lorsqu'on sort du couloir central, on aperçoit les escaliers qui vous permettent aussi de remonter vers le terrain supérieur.

La vue depuis la zone tennis vers le nouveau bâtiment : forcément, on ne voit qu'un niveau qui sort du sol, et la toiture qui unifie tout. En bout de course, la petite tour chrono, et la zone de spectateurs qui donne sur le terrain de foot et la piste d'athlétisme.

Une coupe de principe des terrains : dans tout le site, on voit qu'il y a un gros dénivelé. On respecte ce dénivelé, on ne fait pas de grosses modifications de terrain, ça n'a pas de sens. Il y en aura un peu côté parking parce qu'il y une petite différence à gérer, mais l'idée c'est de récupérer les terres qu'on va récupérer pour la zone de pistes. On va les transvaser plus bas pour qu'il y ait un équilibre dans les remblais-déblais, et évacuer le moins de terre possible. Le parking est quasi 4 m plus bas, et le terrain supérieur et 9 m plus haut. Ça montre bien le dénivelé du site, qu'on a respecté et exploité au mieux pour intégrer le bâtiment.

Une vue du bâtiment : comme expliqué, la cafétéria toute vitrée, le socle en béton, tout au bout la tour chrono habillée de bois (comme la toiture). La circulation : on sort du couloir, on sait remonter vers les infrastructures supérieures ou sortir côté pistes, soit centrale, soit extérieure. Tout au bout, les locaux de rangement. Sur cette vue aérienne, on voit la zone des cars - qui pourrait aussi servir en semaine de dépose-minute, l'accès via le rond-point, la piste, etc.

Monsieur MAGNUS – Pouvez-vous nous décrire encore les différentes étapes de la procédure ?

Monsieur LAFORGE – Ici c'est l'avant-projet. On devra rentrer par après le projet chez Infrasports, qui devra analyser le dossier et le considérer comme complet. A partir du moment où il est considéré comme complet, la ministre a environ 18 mois pour signer. A ce moment-là, on aura les montants de subventions. Ensuite on devra représenter le projet, avec le cahier des charges. Et de nouveau, analyse d'Infrasports, et puis signature de la ministre plus ou moins dans le même délai. Ce n'est pas encore pour tout de suite, tout dépend si la ministre utilise tout son délai ou pas pour signer.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation, c'est vraiment un très beau projet fédérateur, qui répond à une vraie demande. Par rapport à la première présentation, j'apprécie le fait que tout l'athlétisme soit concentré sur un seul site, je pense que ça répond vraiment à la demande du club et on peut s'en réjouir.

Evidemment, ici on se concentre sur les espaces sportifs, mais la Cova est également un espace de rencontres important. Autant pour les riverains et les villageois, mais également pour de nombreux Arlonais. Par rapport au site global, on voit que le parcours Vita et la plaine de jeux ne sont pas concernées par le projet. Est-ce que cette partie-là va rester en l'état ? Je m'interroge également sur les cheminements. Est-ce qu'ils vont être repensés ou rester en l'état ?

Concernant le projet du foot, j'ai trois questions. Lors du précédent Conseil on avait parlé de la protection des terrains synthétiques, il ne faut que des extérieurs puissent venir dessus. Est-ce vous y avez déjà pensé ?

Monsieur WIDART – Ils seront clôturés.

Monsieur GIGI – Par rapport aux différentes terres qui seraient excavées, avez-vous une idée de la quantité ? Parce que ça doit être vraiment énorme. Et vu le décret Walterre, ça pourrait amener des surcoûts importants. Si vous voulez maintenir les terres sur le terrain - et je pense que c'est le mieux - quelle est la stratégie actuellement ?

Et concernant le talus qu'on va avoir par rapport au T2, quelle serait la hauteur de talus ? Comment prévoyez-vous une vue un peu masquée pour les riverains, et en même temps d'éviter des éboulements ?

Monsieur WIDART – Pour une question protection, tout ce qui est T4, T2, seront clôturés, ainsi que la piste. On a conservé les parcours Vita. Les nouvelles installations n'entravent pas le tracé qu'on avait reçu au départ, et qui est représenté (les lignes vertes). Les seules modifications seront vraiment la partie un peu plus basse. Vous avez deux petits terrains et un terrain qui se développe un peu plus dans cette zone actuellement. Et avec le fait de remanier pour remettre le parking, on doit rééquilibrer cette zone-ci au niveau des terres. Mais au stade de l'avant-projet, on ne saurait pas vous donner un niveau précis de cubage, on ne l'a pas encore fait.

Au niveau des circulations, on a recréé des connexions qui n'existent pas actuellement, par exemple entre le parking et l'Esplanade. Il faudra de toute façon des petites zones de circulation pour rejoindre les nouvelles infrastructures. On va notamment devoir remplacer des escaliers, de façon à ce que quand vous sortez par exemple du bâtiment, vous pourrez longer la piste, sortir, et retourner vers le T4 vers les vestiaires, ou remonter vers les vestiaires du bâtiment existant.

Concernant le talus, on a prévu des « L » en béton. Il faut savoir que le terrain monte pas mal. On va le redresser, suivant demande de la dernière réunion, de ne pas avoir trop de pente - on l'a encore baissé de moitié. Mais on va devoir travailler avec des « L » en béton qui vont quasi faire 4 m pour pouvoir mettre le terrain à plat. C'est l'endroit le plus délicat. C'est un terrain

synthétique, l'idéal pour la pratique du jeu c'est d'avoir un 100 m pour qu'il soit règlementaire. Si on le fait plus petit il ne sera pas aux normes. Et pour le T3 on ne modifie rien, on s'est calé sur les dimensions de l'existant.

Monsieur SAINLEZ – Merci pour cette présentation. Je suis très heureux de voir que sur ce projet, on remette tout l'athlétisme sur le même endroit, et que les pauvres lanceurs ne doivent pas aller au T3 pour aller lancer pendant que les autres s'amusent le long de la piste. Je pense que ça fait sens. C'est un très beau projet, pour pouvoir faire des challenges d'athlétisme à un niveau que l'ULA mérite amplement. Au niveau football, je pense que ça ne retire rien d'avoir une belle pelouse d'honneur au milieu d'un stade de ce genre-là. Quand on voit les stades luxembourgeois de division 1, la plupart sont comme ça, avec une piste d'athlétisme autour, une tribune et une belle pelouse d'honneur. C'est un plus magnifique pour la commune que d'avoir un projet qui combine les deux sports de la sorte.

Vous avez bien montré le dénivelé du site, qui est un magnifique site, mais qui a aussi de sacrées contraintes. Concernant le nivellement des terres au niveau du T4, au niveau du chemin de la Hart, à main droite du parking, on a un point à presque 3 m de hauteur de terre pour arriver au terrain – dans votre plan je n'ai pas compris à quel niveau arrivait le parking.

Monsieur WIDART – Le parking sera légèrement plus bas que le terrain de football.

Monsieur SAINLEZ – Ce que je veux dire, c'est l'aspect budgétaire. Dans le T4, est-ce que le montant du travail des terres s'intègre dans le budget ? C'est ça que j'ai du mal à voir.

Monsieur WIDART – Le T4 coûte un peu plus cher que le T2, alors qu'il a les mêmes dimensions, c'est parce qu'on a absorbé un peu plus de coût au niveau du transfert des terres.

Monsieur SAINLEZ – Deux petites remarques vraiment très minimes. A Arlon, on a un stade pour faire du fractionné en athlétisme à l'ADEPS, et ceux qui veulent le faire hors entraînement dans un club d'athlétisme doivent payer quelque chose comme 180 € par an, ce qui est complètement rédhibitoire. J'espère qu'on pourra mettre en place des systèmes de caution avec badge pour les Arlonais qui voudraient avoir accès aux infrastructures hors entraînements, comme ça se fait beaucoup, notamment dans les stades luxembourgeois et dans d'autres endroits en Belgique. C'est juste une incartade complètement à part.

Un autre point, ce site-là avait été créé à la base par les frères de l'ISMA - je pense que la Ville a fait une très bonne affaire à ce moment-là – et dans la descente à main gauche, depuis la rue du Maitrank, il y a un monument qui avait été érigé par les Frères, est-ce qu'il reste ? Est-ce qu'il sera rénové ?

Monsieur WIDART – Il est toujours là.

Monsieur BOSSELER – Merci beaucoup pour cette belle présentation. Je ne sais plus si ça avait déjà été abordé lors des premières esquisses, mais je me demande pourquoi est-ce qu'on est sur un parking plutôt bétonné et pas sous forme d'alvéoles ?

Monsieur WIDART – On va jouer avec deux produits : tout ce qui est circulation, ce sera plus graviers ; tout ce qui est stationnement, ce sera plus végétalisé.

Monsieur GAUDRON – Merci beaucoup pour la présentation et la prise en considération des différentes remarques qui ont été émises précédemment, ça permet d'avoir moins de remarques aujourd'hui dans les commentaires. C'est important que l'ULA puisse enfin avoir une structure digne de ce nom. J'avais un peu la même sensibilité que celle de Matthieu, qui m'a enlevé les mots de la bouche. Je pense qu'il faut en effet avoir une réflexion sur l'ouverture de ce service à tous. Mais j'ai entendu qu'il y a déjà des réflexions à ce sujet, je m'en réjouis, et je continuerai à appuyer en ce sens.

Madame GILLET – Comme tout le monde, merci pour la présentation. Mais ce serait bien de préciser que le terrain de pétanque va rester. Parce qu'on parle d'athlétisme et de football, mais il y a quand même un club de pétanque à Arlon. Ce serait peut-être bien de les rassurer en disant que le terrain de pétanque va rester là.

Monsieur WIDART – Ils ont leur petit « club house » et leurs zones de pétanque. On mord sur une de ces zones pour créer la voirie, et on pense qu'on en aura aussi besoin pour tout ce qui est traitement des eaux. C'est le point bas du site. Il y a déjà une noue qui récupère des eaux, mais vu les infrastructures qu'on fait, on va sûrement devoir étendre un peu. A côté de la zone, il y a une petite zone morte qui n'est pas totalement exploitée, mais on a vu qu'on avait déjà tiré des lignes pour faire des terrains de pétanque – à mon avis c'est utilisé occasionnellement.

On pourrait donc recaser ce qu'on perd à l'entrée, et placer également les places PMR. Car les PMR qui devront monter tout au-dessus ne pourront pas venir par l'Esplanade, qui va être sécurisée au niveau de son accès – on a proposé qu'ils viennent par la voie secondaire et qu'ils puissent se garer à proximité du bâtiment. C'est pour ça qu'on a un peu réorganisé la zone. On s'est vraiment concentré sur la zone qui est dégagée. On sait qu'il y a pas mal de végétation, on rentre un peu plus dans des talus, on pourrait l'étendre, mais ce n'est pas le but ici.

Monsieur LANDRAIN – Ce n'est pas une considération technique mais c'est juste une réflexion un peu malicieuse pour rebondir sur la croix de Matthieu, en fait ce n'est pas une croix, c'est la statue en l'honneur de la Cova da Iria, d'où tire le nom du site de la Cova.

Madame FROGNET – Par rapport aux terrains de pétanque à déplacer, ce n'est pas le parking du tennis ?

Monsieur HOFFER – Il y a un dénivelé trop important. Avec la voiture, on descend mais on ne remonte plus.

Monsieur WIDART – Il y a de la place là, même si on est un peu plus loin.

Madame GOFFINET – Vu qu'on met des terrains synthétiques et qu'il sera à un moment interdit de mettre du remplissage par billes de caoutchouc, avez-vous déjà entamé des réflexions sur le type de produit qui serait le plus adapté à cet endroit-là ?

Monsieur WIDART – Dans le budget, on a prévu un poste où on a déjà compté ce type de revêtement. C'est une règle qui est applicable en Flandre et dans d'autres pays limitrophes, il n'y a pas de raison que ça n'arrive pas chez nous. Et le gros avantage c'est que pour l'entretien vous n'avez plus besoin d'un tracteur qui vient retirer les billes, donc à long terme il y a aussi un gain pour la gestion de tous les jours.

Monsieur LAFORGE – Un exemple de terrain comme ça est déjà présent en Flandre. On espère que cela va avancer très rapidement au niveau des homologations pour qu'on puisse aussi jouir de ce genre de terrain.

Monsieur GIGI – Concernant la supracommunalité, quelles sont les stratégies ou les autres communes qui seraient intégrées dans ce projet, et de quelle manière ?

Monsieur LAFORGE – Au niveau de la supracommunalité, on travaille avec deux communes : pour le football, une commune grand-ducale – Ell ; et pour l'athlétisme, Attert. C'est un investissement qui est équivalent des deux côtés, permettant de mettre dans les termes de la convention, des utilisations possibles de ces communes-là, bien évidemment sous conditions. Les modalités des conventions sont en discussion. On a déjà eu plusieurs réunions, les communes sont partantes. Mais on doit encore préciser réellement ce qu'on met dans les conventions, et surtout faire homologuer ça par les juristes d'Infrasports.

Monsieur MAGNUS – Il me reste à vous remercier et vous souhaiter bon retour, et aussi de continuer dans ce projet, avec plus de précisions, surtout au niveau financier - pour voir dans les années qui viennent comment vont évoluer les prix de tous ces travaux, et si les subsides vont évoluer de la même manière que l'inflation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation de l'avant-projet relatif à la modernisation des infrastructures de football du pôle sportif de la Cova par l'auteur de projet UMAN - L'EQUERRE.

à l'unanimité,

Prend connaissance de l'avant-projet relatif à la modernisation des infrastructures de football du pôle sportif de la Cova par l'auteur de projet UMAN - L'EQUERRE.

2. Création des infrastructures pour l'athlétisme sur le pôle sportif de la Cova

Le Conseil communal :

Vu la présentation de l'avant-projet relatif à la création des infrastructures pour l'athlétisme sur le pôle sportif de la Cova par l'auteur de projet UMAN - L'EQUERRE.

à l'unanimité,

Prend connaissance de l'avant-projet relatif à la création des infrastructures pour l'athlétisme sur le pôle sportif de la Cova par l'auteur de projet UMAN - L'EQUERRE.

3. Présentation du cadastre des voiries

Monsieur KERGER – Arlon compte 412 km de voiries communales. Les voiries communales, comme vous le savez, doivent être considérées comme un important et précieux patrimoine, à entretenir de façon méthodique et régulière, ce qui n'est pas toujours facile si l'on souhaite voir diminuer les coûts et améliore la qualité de notre réseau. Chaque année, la Commune prévoir un budget de 1.200.000 € pour l'entretien des voiries. Cette année, nous avons en plus un budget d'environ 5.231.000 € pour des travaux de voirie plus conséquents.

Le Service Voirie, sous l'impulsion de Kamal MITRI à l'époque, a voulu mettre en place une vision stratégique de prévention de l'entretien des voiries, qui permet notamment de prévoir une programmation des travaux à exécuter pour chaque voirie communale, et de maintenir un réseau routier en bon état et entretenu. Cela permettra aussi un peu d'objectiver les travaux que l'on va faire, et ne plus devoir sauter de l'un à l'autre sans réelle motivation. Ce plan de gestion s'appuie notamment sur une cartographie qui comporte de nombreuses données, que vous allez découvrir. Ces données sont enrichies par des relevés de terrains. Cette nouvelle cartographie qui se base sur des couleurs – on donne des couleurs en fonction de la qualité ou de la non-qualité de la voirie – permettra d'établir des critères objectifs.

Afin de pouvoir prioriser ces travaux, on a fait un cadastre des voiries communales. Quand on dit un cadastre, ce n'est pas un inventaire, mais c'est réellement une estimation de la qualité de nos différentes voiries. Tout cela a été fait sous la supervision d'Alex NAGY et de Thibaut VINCENT, qui vont nous présenter tout ça. C'est un camion équipé d'une caméra, un peu genre Google, qui a circulé dans les rues d'Arlon et qui a répertorié et photographié les différents états. Je vais passer la parole à Alex et Thibaut, qui vont vous présenter ce beau travail, qui j'espère, va nous aider à prendre des décisions judicieuses.

Monsieur NAGY – Je vais faire un petit historique du cadastre. Il y a eu un précurseur en Région Wallonne, c'est la ville de Liège. Ils ont effectué le premier cadastre à l'ancienne - à pied - avec deux agents qui ont parcouru l'ensemble du réseau routier, et qui ont répertorié, suivant une méthodologie toujours actuelle, l'ensemble des défectuosités. Suite à cela, le CRR - le Centre de Recherche Routière à Wavre - a lancé une formation, à laquelle on s'est inscrit. Étaient présents aussi le Service Provincial Technique, qui a dès lors lancé cette fameuse plateforme sur le fond de plan Gigwal.

Le STP a mutualisé ça sur l'ensemble des communes wallonnes qui se sont inscrites, ce qui a permis d'obtenir un coût raisonnable au kilomètre. Ça ne s'est pas fait à pied, c'est la société GlobeZenit qui l'a fait pour nous. Ils ont utilisé un véhicule avec une caméra hypersensible qui prend tous les détails de la voirie, mais pas que. Les abords sont aussi photographiés, on peut y voir l'ensemble des éléments linéaires, tout ce qui constitue la voirie, les taques d'égouts, les avaloirs, l'éclairage public, la signalisation...tout cela n'est pas encodé. Sont encodées seulement, les défectuosités du revêtement. Le reste des détails dont je viens de parler sont

sur les photos que nous avons, libre à nous d'encoder sur cette plateforme. Pour cela, on peut avoir une aide du STP, mais ça demande du temps.

Cela permet d'avoir aujourd'hui une carte avec des codes couleur qui reprennent l'importance des défectuosités du réseau routier. C'est vraiment un état des lieux précis, mètre par mètre, du réseau routier communal. Vous avez le code couleur : Vert = faiblement dégradé et ne demande pas d'intervention, en général ce sont des voiries que nous avons faites récemment. Jaune = moyennement dégradé, il est conseillé d'intervenir - il faut entendre ça comme un entretien préventif. Orange = sévèrement dégradé, il faut intervenir de manière urgente. Rouge = on l'a tous compris, c'est la catastrophe. Thibault vous le dira par après, il n'y a pas autant de kilomètres qu'on le pensait, c'est une bonne nouvelle.

Cette cartographie nous permet d'établir des stratégies d'entretien, d'établir des marchés sur le long terme sur l'ensemble du réseau routier, et pas voirie par voirie, rue par rue... C'est une autre vision des travaux sur le réseau routier. C'est un outil qui est déjà en route. On n'a pas encore établi de marché par rapport à cette carte, mais on va s'y atteler.

Monsieur VINCENT – Voici la carte avec le réseau tel qu'il est décrit par le cadastre des voiries. Tout ce qui est en vert, ce sont les voiries qui ont été refaites ces dix dernières années. En plus de ça, on a également quelques voiries bétonnées qui tiennent relativement bien le coup. Sinon, on a quelques voiries en jaune, on a quand même beaucoup d'orange, et on a du rouge, on y reviendra

A l'échelle du centre-ville, ça se dessine vraiment par quartier. On voit par exemple qu'au centre-ville, on a beaucoup de rues qui sont en pavés, et ils tiennent bien le coup. Par contre le quartier du sud-est est très problématique. Le Galgenberg commence à être sacrément problématique également. Et le Wäschbour, qui est pourtant un quartier relativement neuf, commence déjà à vieillir. Donc y a des voiries en vert, mais y a quand même quelques sections qui commencent à souffrir. Le gros point rouge du centre-ville, c'est peut-être le Square Albert, on reviendra là-dessus.

Avoir une carte c'est bien, mais en chiffres c'est parfois un peu mieux, ça aide à mieux voir. Au niveau de la qualité 1, on a 76 km de voiries ; qualité 2, on a 49 km ; qualité 3, on a 61 km ; et qualité 4, on a 13 km. Le total ne fait pas 400 km, parce que les kilomètres de voirie répondent à une définition fixée par la Province, qui nous dit qu'une voirie publique est un cheminement qui est accessible, dont l'assiette fait au moins 2 m de large, et dont le revêtement est au moins en empierrement. Si vous allez dans le bois du Beynert, il y a certains chemins qui sont catégorisés comme étant des voiries publiques. Evidemment ici, on ne les a pas comptés dans les kilométrages, ça ne sert à rien. C'est pour ça qu'on arrive à un total de plus ou moins 250 km de voiries.

Au niveau des qualités 3 et qualité 4, on a 61 km de voiries de transit, et à peu près une vingtaine de kilomètres de voies sans issue. On a remarqué, particulièrement pour les voiries en rouge, qu'on avait pas mal de voiries en cul de sac dans les villages. On s'est alors demandé s'il était très pertinent de les prendre en compte dans le cadastre des voiries. On a essayé de faire l'exercice et on a calculé tout ça. On s'est rendu compte qu'on diminuait par deux le nombre de

kilomètres qu'il était pertinent de refaire - on arrivait à 13 km de voirie de transit, donc avec un début, et une fin qui mène quelque part.

Comment est-ce que les voiries ont été catégorisées en qualité 1,2,3 et 4 ? Les éléments qui nous intéressent sont : 'fissures, arrachements, faïençages, déformations'. Ici c'est un exemple qui a été pris pour le Square Albert 1er - on voit que pour chaque critère, on peut avoir d'une à quatre ou cinq possibilités. On a des arrachements quoi sont localisés 'peu important', 'important', 'généralisé', généralisé peu important' et 'généralisé important'. C'est en additionnant tous ces critères que nous pouvons arriver sur une qualité qui arrive sur vert, jaune, orange ou rouge.

Evidemment, une voirie orange ne va peut-être pas valoir une autre voirie orange. Il ne faut pas prendre la carte comme argent comptant et dire que demain il faut absolument faire tout ce qui est orange. Il y a des voiries orange où on a des fissures qui sont généralisées, mais une fissure ça se répare, on fait un raclage-pose. Et pour d'autres voiries, on a carrément des arrachements qui sont généralisés, dans ce cas, en général, c'est plutôt la fondation qui a été atteinte et il faut alors refaire toute la fondation, et là c'est un autre budget.

Quelques exemples : La rue du 25 août, qui a des 'fissures fréquent important' et du 'faïençage fréquent important', a été catégorisée en orange. La rue François Boudart, qui pourtant comporte moins de creux et de bosses, est en rouge, parce que les fissures sont 'généralisé important'. Plus on a de fissures, plus on laisse de possibilités à l'eau de pouvoir s'infiltrer dans la fondation de la voirie, et avec le gel et dégel, d'aller faire de la gélifraction et exploser tout ce qui est à l'intérieur pour au final créer une situation comme on la connaît au Square Albert 1er, où on a des 'arrachements localisé important'.

Le cadastre des voiries, c'est également une possibilité d'outils de budgétisation, c'est un outil de modélisation qui nous permet, en mettant le nombre de kilomètres de la voirie et en fonction de sa catégorisation, d'avoir un diagnostic qui nous permettrait d'estimer plus ou moins le coût de la voirie. Maintenant, il faut quand même raison garder, et prendre quelques précautions.

On a fait l'exercice avec quelques voiries qui ont été réalisées très récemment - la rue de Stockem et la route de la Gaichel, où on n'avait pas d'évacuation, une couche de 5 cm, et des bandes de contrebutage qui étaient plus ou moins de 1,100 km ; et on était à un coût qui variait entre 75 et 95€ du mètre carré. On a fait l'exercice début d'année avec la rue Sainte Aldegonde qui est également une voirie inter-village, et la rue du 25 Août qui est une voirie en centre-ville. La différence c'est qu'ici on passe à deux couches, et surtout, on a dépollué. On explose donc complètement le coût. Encore une fois, une voirie qui est en orange ne va pas valoir le même budget qu'une autre voirie qui est en orange. C'est en fonction de là où elles sont, si on est dans un centre de village ou dans le centre-ville...les pas de porte ils sont figés, on ne peut pas recharger la voirie si le tarmac est pollué. On ne peut pas recharger la voirie et tout remonter de 5 cm comme on l'a fait à la rue de Stockem. Il va falloir évacuer, ça va coûter cher. Et évidemment, si la fondation est atteinte, on ne va plus faire une couche, on va faire plutôt deux couches, voire carrément refaire la fondation.

Sur base de ça, on a fait un outil de budgétisation, on a fait une petite simulation. Encore une fois, à prendre avec des pincettes parce qu'une voirie n'est pas l'autre. On a pris l'exemple de la rue de Stockem, refaite récemment pour un coût de 74 €/m² - prix obtenu dans les meilleures conditions possibles – pour illustrer les voiries orange. Et pour les voiries jaune – donc les voiries où l'on a quelques fissures qui se déclarent, comme au carrefour Liedel où le SPW a passé un enduit pour boucher les fissures un an après la fin du chantier. Et comme ça l'eau ne s'infiltre pas et ça prolonge la durée de vie de la voirie. Avec le nombre de kilomètres, on arrive plus ou moins à 1.100.000 €. Pour les voiries orange, sur les 61 km de voiries, ça coûterait approximativement 21.000.000 €.

Evidemment, ce n'est pas 1.000.000 d'euros à sortir annuellement, c'est quelque chose qu'on peut répartir sur plusieurs années. Mais il faut également garder à l'esprit que les voiries ne rajeunissent pas, elles vont toujours en vieillissant - ce qui est vert passera en jaune, ce qui est jaune passera en orange Il ne faut pas prendre 30 ans non plus, sinon les voiries qui sont actuellement en jaune auront le temps de devenir rouge d'ici là. Ce budget est évidemment sans compter les évacuations de terres polluées, indispensables en ville et dans les villages.

Monsieur NAGY – En orange, la plupart de ces voiries sont des anciennes voiries, elles sont en pavés, avec 25 cm d'empierrement sous les pavés. Elles ont été asphaltées telles qu'elles. Par exemple à la rue des Espagnols, en-dessous, il n'y a pratiquement rien, ce sont des pavés sur un peu d'empierrement. Donc fraiser cela et reposer un nouveau tapis, c'est gâcher de l'argent. Si on s'attaque sur ce genre de voirie, on est obligé de descente en profondeur, de corriger le 'coffre' - qui n'est pas un coffre, ça l'a été à une époque, mais ça ne l'est plus aujourd'hui. Aujourd'hui, un coffre de voirie, c'est 60 cm minimum ; 30 cm sous fondation, 20 cm de fondation et 10 cm de revêtement.

Donc si on s'attaque à la rue des Espagnols, immanquablement on va devoir travailler en profondeur, on va éliminer le coffre existant, du coup on va descendre, évacuer, et les coûts explosent. C'est un choix. On ne saurait même par réparer la rue des Espagnols en tant que telle, quoi qu'on fasse ça ne sert à rien. Oui, on va reboucher quelques nids de poule régulièrement, mais on n'arrivera pas à solutionner le problème sans un travail en profondeur. Ça explique les montants que vous voyez.

Un entretien se fait dès que les fissures apparaissent. Ce n'est pas un reproche à la Ville d'Arlon, mais on n'a jamais eu cet optique-là auparavant. On a fait du neuf, et à partir d'un moment donné, les voiries qui ont été faites en 2015 présentent déjà des problèmes sur lesquels il faudrait réagir. Je crois qu'on doit mettre l'accent sur ce qu'on peut sauver, au lieu de se dire de refaire toutes les voiries en rouge. C'est une réflexion à avoir sur l'ensemble du réseau routier.

Madame VERDURE – Je me réjouis de ce nouvel outil très intéressant. Est-ce que cette carte est accessible au public ? Je voudrais aussi savoir si on envisageait de faire une application de signalisation par le public, comme cela se fait dans certains pays, où on peut signaler une nouvelle dégradation directement sur une carte interactive.

Monsieur NAGY – Je vais répondre à la première question. C'est une carte vivante, ça a été un instantané, et entretemps la dégradation est continue. Ce qui est en orange va devenir rouge si on ne fait rien. Et même si on fait, on ne saura pas tout faire, donc il y aura des voiries qui deviendront rouges avec le temps. En effet, il faut refaire cet audit tous les cinq ans, le SPT y travaille pour proposer exactement de la manière à toutes les communes qui se sont inscrites en même temps que nous – on s'y est tous mis dès maintenant. On peut espérer que dans cinq ans ils proposeront de nouveau un coût raisonnable, un nouveau cadastre, qui va tenir compte de ce qu'on aura fait comme amélioration, et qui va tenir compte aussi des dégradations qui se seront faites d'ici-là.

La carte n'est pas accessible au public actuellement, elle est accessible uniquement au Service Voirie. Comme je n'ai pas accès à l'application Cimetières, j'ai accès à l'application Urbanisme parce qu'on s'en sert.

Monsieur KERGER – L'accessibilité au public serait l'idéal, mais il faut quand même s'imaginer ce que ça signifierait de rendre accessible au public. Parce que naturellement, demain, tout le monde viendrait pour nous dire « ce sont des rouges », « ce sont des oranges », mais ne connaitraient pas vraiment toutes les données techniques, et ne connaitraient pas non plus exactement ce qu'il faudrait faire. Imaginez-vous, demain, on rend ça public, chacun viendrait pour son quartier. Pour le moment c'est un système qu'on garde en interne.

Pour l'autre question concernant un software accessible au public, on a acquis au service technique un software qu'on appelle BetterStreet. C'est un système où les citoyens pourraient rentrer leurs doléances. On a tout d'abord eu un premier problème au service Technique pour l'introduire : le personnel qui devrait prendre en main ce software, n'était pas formé – ça doit descendre chez les contremaitres - et donc on attend qu'ils soient formés. On a changé de chef d'équipe.

L'autre question pour le BetterStreet, on l'a déjà commencé au niveau des bâtiments de la commune, en interne. A nouveau, il faut que le système soit bien maîtrisé au niveau du service Technique, car demain, si on met ça sur des nouveaux, ils vont être submergés et ça aura l'effet contraire de ce qu'on aurait espéré. On l'a donc lancé sur les bâtiments de la commune, le patrimoine, et eux le rentrent déjà dans le BetterStreet pour s'exercer. On envisage quand même de le rendre public pour que les gens puissent rentrer.

Madame VERDURE – On a donc un outil ?

Monsieur KERGER – Oui, on a Better Street au niveau communal. Il est toujours en interne, au niveau du service technique, des chefs d'équipe, etc. En clair, c'est un employé communal qui a introduit sa demande dans le service, et c'est le service, pour acquérir une certaine routine, qui travaille avec.

Monsieur GIGI – Le débat sur BetterStreet est récurrent, c'est un énième épisode de nos Conseils communaux. Par rapport à la présentation, c'est un très bon outil, mais cet outil sera excellent en fonction de son utilisation. On voit qu'il y a déjà des réflexions par rapport aux budgets, et comme l'a précisé Marc au début, les budgets ne sont pas extensibles. Donc moi,

c'est vraiment la question de la stratégie que l'on va adopter vis-à-vis de cet outil. Je voyais 1.100.000 € pour 25km, ce qui peut être intéressant. Maintenant, c'est du jaune ; un orange n'est pas l'autre, etc. Il y a toujours cet arbitrage qui devra être fait.

J'ai une question concernant les voiries régionales. Aujourd'hui, je pense que l'ensemble des Arlonais le constatent, il y a beaucoup de travaux et beaucoup de voiries régionales en travaux, on le vit au quotidien. Est-ce que la Région a un outil similaire qui nous permettrait également d'anticiper certains travaux et de les mettre un peu en partition avec les nôtres ? C'est sûr que les planifications de chantiers sont toujours un peu compliquées.

Monsieur VINCENT – La région effectivement fait beaucoup de travaux pour l'instant, et il y en aura d'autres, je peux déjà vous l'annoncer. La Région possède également son propre outil : c'est un outil qui possède beaucoup plus de critères que celui-ci, dans le sens où cet outil possède également des critères par rapport à la fluidité du trafic, par rapport au nombre de véhicules qui y passent. Évidemment, ces critères-là ne sont pas les seuls qui sont pris en compte, parce que sinon les travaux de la RW se concentreraient uniquement sur les autoroutes, et la petite régionale qui est entre le village perdu au fond des bois et son voisin ne serait jamais refaite et serait un champ de mines actuellement.

Les directions territoriales se battent en fait contre la direction générale de Namur, pour essayer parfois de faire passer une voirie qui est un peu plus bas, mais qui le mérite, au-dessus de la pile. On n'a pas accès à ces critères et on n'a pas accès à cette grille de classement pour savoir quelle rue se situe où.

Monsieur KERGER – Comme tu l'as bien dit, les critères représentent l'aspect technique, mais il y a quand même d'autres critères qui vont entrer en ligne de compte : une route jaune ou orange, où il y a dix voitures à l'heure, comparée à une autre où il y a une centaine de voitures à l'heure, il faudra tenir compte de ça. Cela restera toujours une décision du service voirie, du politique – le Collège – et de vous.

Monsieur GIGI – Je pense qu'en plus du renouvellement du cadastre tous les cinq ans, une évaluation de l'outil sera nécessaire. J'espère qu'elle a déjà été prévue ou pensée, afin de se demander quel critère on peut ajouter ou retirer, etc.

Monsieur NAGY – A mon avis, cette méthodologie-là va rester. Ceux qui ont encodé - ici c'est GlobeZenit - ont été formés au CRR. Sinon un va interpréter un défaut, l'autre va l'interpréter d'une autre manière, etc. Il y a une méthodologie à respecter et il faut s'y tenir. C'est aussi pour ça qu'elle n'est pas accessible, pour ne pas dérégler l'outil. On a été formé pour la manipuler, encoder des données, les modifier, etc. C'est comme ça que ça se passe. On a un soutien du SPT, donc si on a un souci technique on peut faire appel à eux pour corriger certains critères, en améliorer d'autres, etc. C'est vraiment entre nous.

Monsieur SAUSSEZ – Est-ce que grâce à cette cartographie, vous avez pu identifier des routes qui se dégradent plus vite que d'autres ? Et est-ce que vous avez pu identifier des raisons ou des causes, par exemple des routes qui seraient fort fréquentées ? Dans le cas d'une éventuelle rénovation de ces routes-là, est-ce qu'il existe différents types de rénovations ou types de

routes - je ne suis pas spécialiste là-dedans - avec des autres revêtements ou autres ; peut-être aussi sur des axes de passage qui sont beaucoup plus intensifs, afin de prolonger la durée de vie de ces routes-là.

Monsieur NAGY – On a pris l'exemple tout à l'heure de la rue de Stockem, qui était fortement dégradée en bas du carrefour. Il a été décidé de garder tout le coffre en place. On l'a morcelé, pioché - c'est un terme technique ; tout le revêtement a été laissé sur place, morcelé, reprofilé, recompacté. On a refait une couche de roulement de 5 cm dessus, ce qui a permis de contenir les coûts. Il y a du trafic - on n'est pas en centre-ville, et quand on fait cela, ça remonte le niveau. Sur une voie de liaison, on peut appeler ça, il n'y a pas d'impact sur les accotements puisqu'il n'y en a pas. Il y a donc moyen de le faire. Dès qu'on on se rapproche du centre-ville, on est confronté à l'ancien coffre des voiries, et ça se complique sérieusement puisqu'il y a des trottoirs existants, des entrées de maisons, de garages, etc. donc le coût est naturellement bien plus conséquent. Si on établit un marché, le coût va de pair : on travaille en centre-ville, ça se complique au niveau des ordonnances de police pour les entreprises. Donc le coût est plus important qu'en dehors du centre-ville.

Monsieur VINCENT – Pour ce qui est des voiries qui vieilliraient plus vite que d'autres, ici, c'est la première fois qu'on fait un tel cadastre, on ne peut donc pas savoir si telle voirie vieillit plus vite qu'une autre, parce que la seule chose sur laquelle on pouvait se baser par le passé, c'était notre propre aperçu, et éventuellement quelques photos Google Street View qui ont la netteté qu'elles ont - ça n'a rien de précis. On verra dans les prochaines éditions du cadastre, pour voir s'il y a des voiries qui se dégradent très rapidement, de vert à orange par exemple, pour prévoir une intervention. Là, il faudra peut-être prévoir une intervention en profondeur, c'est peut-être un signe que le coffre par exemple est atteint.

Monsieur KERGER – Il y a aussi l'expérience du Service voirie qui est quand même importante. Si vous prenez la rue des Espagnols, qui passe près du service travaux, vous voyez qu'elle est fort endommagée. Vous verrez tout à l'heure au point numéro 13 qu'on va vous demander d'autoriser l'interdiction au plus de 3 tonnes et demie. Effectivement, sur Waze, pour les plus de 3,5 tonnes, il donne un chemin, des déviations, sur des routes qui ne sont pas forcément prévues pour avoir des 10 tonnes et autres. Il y a aussi l'usage qui fait que certaines routes se détériorent.

Un autre point aussi que j'ai expérimenté, certaines routes ont l'air bien, et notamment l'effet des fissures. Je n'avais jamais pensé que des fissures pouvaient être aussi importantes. Il est vraiment important de réagir dès qu'on voit des fissures apparaître. A l'Avenue de Mersch par exemple, nous venons de renouveler une banque et il y a des fissures ; quand vous voyez la profondeur, l'eau va même attaquer jusqu'à l'empierrement en dessous. Quand vous prenez certaines routes de la RW, ils ont commencé à faire des enduits. Ce n'est pas beau, mais c'est efficace et ça permet d'épargner beaucoup d'argent.

Monsieur NAGY – Pour conclure, tout entretien prolonge la durée de vie, et à moindre coût.

Monsieur GAUDRON – Premièrement, c'est une bonne chose de pouvoir avoir cet outil, pour objectiver les choix qui seront portés dans les prochaines années dans les structures que l'on va rénover.

Deuxièmement, je retiens tout ce qui a été mis en avant sur les choix stratégiques qui vont devoir être opérés. Je pense que la conclusion qu'on doit retenir de ce qui nous a été présenté, c'est qu'on a peut-être, par le passé, trop sous-estimé la prévention. Il y a donc un enjeu de pouvoir faire ces investissements de prévention qui, on a pu le voir, n'ont pas un coût exorbitant, mais qui vont permettre de maintenir la durée de vie de nos voiries à plus long terme. C'est un choix de bonne gestion sur le long terme.

Sur Better Street, c'est vrai que ça devient un running gag, j'ai envie de dire. France ne peut pas le savoir vu que c'est la première fois qu'on en parle sous cette voiture, mais on a eu parfois plusieurs fois, lors la précédente législature, l'opportunité de d'abord demander la mise en place de BetterStreet, et puis son ouverture aux citoyens, qui reste quand même l'intérêt premier de cet outil, même si c'est une très bonne chose après de le recycler en outil interne. Et je vois que plusieurs années plus tard, on en est au même stade, avec la même réponse, qu'il faut que les gens soient formés. Former des gens à un outil informatique, normalement, ça ne demande pas des années. Est-ce qu'à un moment donné, il va y avoir plus que des effets d'annonce par rapport à ça ? Est-ce qu'on peut avoir un timing sur quand cet outil sera disponible aux citoyens ?

Une dernière question, on l'a évoquée, des centaines de kilomètres de voiries communales, et forcément des coûts majeurs pour pouvoir tout entretenir. Est-ce qu'en parallèle de ce cadastre, il y a une réflexion pour voir si toutes ces voiries sont à maintenir telles quelles ? Est-ce que certaines font doublon ou que sais-je ? D'autres situations qui permettraient de déterminer que certaines voiries pourraient quitter ce statut, et donc réduire cette taille titanesque de réseau routier communal.

Monsieur KERGER – Je vais répondre d'abord par rapport au BetterStreet. Tu as tout à fait raison Romain, et j'attends maintenant un retour de Fabien, parce qu'il y a beaucoup travaillé. Former des gens n'est pas aussi facile, mais je pousse pour que cela puisse se faire, parce que ce serait plus facile. Moi, je préférerai que ça aille dans un système informatique à la commune, au Service Travaux, que sur ma boîte Messenger. J'espère pouvoir quand même vous dire bientôt qu'on va commencer.

Pour ton autre question, il y a effectivement des voiries, comme je l'ai noté, qui font doublon. A un certain moment on devra prendre certaines décisions : est-ce qu'on la laisse ouverte ? Est-ce qu'on la ferme ? Je pense par exemple à la rue des Bruyères, qui est une rue où il n'y a pratiquement pas de circulation.

Madame LAMESCH - Une partie, pas toute la rue.

Monsieur KERGER – Evidemment, pas toute la rue. Il y a un tronçon et il y a encore d'autres rues, où effectivement on pourrait se poser la question, est-ce qu'il ne faudrait pas les déclassifier ? Parce qu'on n'arrivera pas à suivre, quand on voit les coûts.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette présentation intéressante, qui nous permettra de mieux avancer dans nos réflexions et de prioriser les choses, comme on vient de le dire. Je pense que c'est absolument indispensable, et budgétairement nécessaire aussi, parce que quand vous citez des chiffres de 21.000.000 €, il y en a dans cette salle qui attrapent des frissons, je pense surtout au Service Finances. On va essayer d'avoir des priorités, et on compte sur vous pour nous y aider.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la présentation du cadastre des voiries au Collège en date du 9 mars;
Considérant certaines demandes de membres du Conseil communal pour disposer du cadastre;
Considérant toutefois que celui-ci est accessible uniquement via les identifiants communaux à GIGWAL, dont les membres du Conseil ne disposent pas;
Considérant en outre que la catégorisation opérée relève d'une grille de lecture très technique, comme présentée au Collège, et que des explications doivent être fournies sous peine d'une mauvaise compréhension des résultats ;
Considérant la présentation faite en séance ;

à l'unanimité,

Prend acte du cadastre des voiries

7. Démission de Mme Francine THIRY de son poste de conseillère de l'Action sociale.

Monsieur MAGNUS – Si vous le permettez, on doit avoir une prestation de serment ce soir, et Monsieur BIORDI est déjà dans la salle depuis un petit temps. On va donc faire passer ce point-là d'abord.

Il n'est pas repris dans votre ordre du jour, c'est un point en urgence. On va d'abord acter en point 7 la démission de Madame Francine THIRY de son poste de Conseillère de l'Action Sociale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 17 mars 2026 de Mme Francine THIRY présentant sa démission du poste de conseillère de l'Action sociale ;

à l'unanimité,

Décide d'accepter la démission.

7.1. Point en Urgence : élection d'un membre du Conseil de l'action sociale

Monsieur MAGNUS - En remplacement de Madame THIRY, c'est Monsieur BIORDI qui va prendre la place de Conseiller de l'Action Sociale. Je l'invite à venir devant moi et à prêter serment, qui n'est pas le même que celui des conseillers communaux.

Monsieur BIORDI – Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.

L'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la démission de Madame Francine THIRY en tant que membre du Conseil de l'action sociale ;
Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS ;
Considérant que le groupe PS Citoyens a présenté la candidature de Monsieur Sonni BIORDI, suivant acte remis au Directeur général en date du 08 avril 2026 ;
Que ledit acte est signé par une majorité des membres du groupe présentant la candidature et contresigné par le candidat ;
Que Monsieur Sonni BIORDI réunit à ce jour les conditions d'éligibilité de l'article 7 de la loi organique des CPAS et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visés par les articles 8 et 9 de la même loi ;
Considérant que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour ;
Que l'acte de présentation a en effet été reçu juste après l'envoi de l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Décide d'accorder l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.
Décide de désigner Monsieur Sonni BIORDI en qualité de membre du Conseil de l'action sociale d'Arlon et prend acte de sa prestation de serment en séance.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal

5. Avis du Conseil communal concernant l'avenir de l'Institution Provinciale

Monsieur MAGNUS – Un petit peu de rétroacte par rapport à ce point que je crois important. Tellement important qu'on a encore reçu quelques réflexions durant l'après-midi, on vous a d'ailleurs envoyé un document pour rajouter un point sur le fait qu'avoir des institutions provinciales représentait un pôle économique important.

De manière à pouvoir avancer plus vite et de manière plus unanime dans la discussion, nous avons repris le document qui a été établi par la Province. Au niveau de l'institution provinciale, le Collège provincial a pris une décision - qui sera certainement acceptée par la majorité

provinciale. C'est ce texte-là, plus certains éléments qui me semblent importants, que nous avons repris pour être conformes à ce que le Ministre nous demande. La lettre a été transmise dans votre dossier, et je vous rappelle simplement : « *Dans cette perspective, il apparait essentiel au GW de recueillir également l'avis des Conseils communaux. Je sollicite en conséquence une délibération de votre Conseil identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables sous le regard des enjeux de votre population et de votre territoire.* »

Ce qui nous a paru important, c'est également au niveau financier, au niveau fiscal. C'est-à-dire que, par hasard, une compétence devait être reprise par une autre institution – on ne va pas citer d'exemple pour ne pas insister là-dessus – par exemple si une école est encore là au niveau provincial et qu'elle a été transférée à la Fédération Wallonie Bruxelles, si demain l'institution décide de la supprimer, le budget provincial (issu de nos impôts), qui a été affecté à cette école, reste au niveau de la Province et ne sera pas englouti dans le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles. Je trouve ça particulièrement important, et c'est quelque chose qui est repris dans la note que vous avez reçue.

Comme le demande le ministre, on a repris aussi l'ensemble de tout ce que nous souhaitons voir repris par ce qu'ils appellent la supracommunalité, en se disant bien qu'il faut absolument que les missions continues à être remplies en fonction du principe de la 'subsidiarité', c'est-à-dire qu'un service doit être rendu au niveau où il est le plus efficace – par exemple au niveau communal, supracommunal, au niveau de la Région, au niveau du fédéral, même au niveau de l'Europe ou encore dans des institutions multinationales. Ce point financier est repris à la page 5 de votre document.

Dans les autres points, nous avons repris cela point par point en fonction des différentes structures qui ont été mises en place au niveau provincial pour arriver à une conclusion.

Je vous propose de rajouter encore à ce document, et vous serez tous amenés à pouvoir rajouter quelque chose s'il vous semble qu'on a oublié certains éléments, un point que je vais relire : « *Les institutions provinciales représentent un pôle économique important.* » On se rend bien compte que lorsqu'il y a une dizaine d'employés provinciaux qui travaillent à Arlon, ils font vivre également notre ville. « *En conséquence les lieux d'activités actuels des services provinciaux, doivent être maintenus là où ils le sont actuellement .* » On ne se bat pas uniquement pour Arlon, on se bat aussi pour d'autres villes, dans lesquelles il y a des institutions provinciales. Je crois qu'elles doivent également se maintenir à cet endroit-là. « *Ceci afin de permettre aussi au personnel provincial de rester dans son cadre de vie. Ceci étant tout aussi valable pour le maintien des sièges administratifs, organisationnels et décisionnels. De plus, il nous parait important que les services soient maintenus dans les bassins de vie les plus importants, afin qu'un maximum de citoyens puissent en bénéficier le plus facilement possible.* »

Il faut voir avec le Directeur général, on mettrait cet élément-là dans le texte de manière à ce qu'il soit le plus efficace possible. Voilà donc le document que l'on se propose d'envoyer au GW, comme les 42 autres communes de notre province.

Maintenant, tout le monde ne fera pas comme nous, c'est-à-dire partir du document provincial, mais j'ai pu comprendre que pas mal de communes allaient démarrer de ce texte-là, de manière à avoir une certaine unanimité provinciale au niveau du GW. Les « adversaires » ne sont pas à l'intérieur de la province, mais chaque province va se battre pour ses intérêts, et je crois qu'il était important pour nous, en tant que chef-lieu, de nous battre pour maintenir les structures provinciales qui sont établies sur notre territoire. Je crois que personne ne peut contredire ou critiquer cela.

Monsieur GAUDRON - Je commence mon intervention sur l'aspect méthodologique puisque, dans un premier temps, j'ai été agréablement surpris de recevoir un mail de concertation des chefs de groupe pour pouvoir donner un avis et coconstruire la position. J'ai fait part d'un retour en ce sens-là, qui a été suivi de rien. Au final, on reçoit une note qui n'intègre pas non plus tout le fruit de la réflexion qui a été proposée. Si l'idée est de ne pas tenir compte de l'avis des autres, ou d'en débattre, quel est le sens de nous demander notre avis pour ensuite ne rien en faire, et surtout nous laisser travailler dans le vide ?

Monsieur MAGNUS – Comme je l'ai expliqué, nous souhaitons avoir une position commune. J'ai déjà pu entendre hier, lors d'une réunion avec les bourgmestres qui font partie du Collage de la Zone de Secours, que pratiquement tout le monde allait partir de la note provinciale. L'objectif est véritablement d'avoir une note provinciale avec les éléments les plus importants. Le plus important c'est de maintenir sur notre territoire l'ensemble des services qui sont repris dans la note. Et c'est également sur l'aspect financier, notre argent peut éventuellement servir à des institutions décidées en dehors de notre zone, mais qui se trouvent dans notre territoire provincial. Et si elles ne devaient pas être activées sur notre territoire provincial, l'argent resterait chez nous. Ça c'était véritablement l'objectif. Si on commençait à partir chacun avec notre texte personnel, on n'aurait pas eu la même force qu'avec un texte global.

Monsieur GAUDRON – C'est votre droit de dire : « *On a une position, on veut la faire passer telle quelle dans toutes les communes.* » Mias alors épargnez-nous de travailler pour rien et faire semblant de nous demander notre avis pour nous dire ensuite : *« On a déjà un texte qui est ficelé, on ne veut pas prendre en considération votre avis* ». Je trouve que c'est peu élégant de nous faire travailler dans le vide.

Monsieur MAGNUS – Les choses avancent. Au moment où on vous l'a demandé, on ne savait pas que cette majorité provinciale allait sortir le texte. C'est un texte qui é été rédigé par les Engagés, par le MR, et par le PS Provincial ; il faut être très clair.

Monsieur GAUDRON – Ça c'était pour la question de la forme. Sur la question du fond, je vais revenir sur les éléments que j'ai pu souligner. Il y a un gros questionnement de notre part sur la forme que prendrait cette future supracommunalité proposée par le Gouvernement Wallon, avec une assemblée de bourgmestres, qui in fine représente un déficit de représentativité de l'ensemble des avis des citoyens d'un territoire. Je trouve que c'est un élément qui devrait apparaître dans la note transmise au Ministre DESQUESNES. D'autant plus qu'on sait que ce type de structure peine déjà à se réunir et à trouver un quorum pour avoir un nombre suffisant de personnes présentes - on en a l'exemple à la Zone de Secours - et je n'en veux pas aux bourgmestres qui ont déjà des journées bien chargées. Je pense qu'il ne faut pas aller vers ce type de structure dans le cas présent.

On nous parle aussi d'une structure qui va se réunir trois ou quatre fois par an. Il y a là aussi un déficit, mais d'ordre démocratique. Puisque d'une part, ça va se faire entre bourgmestres, avec une structure qui va très peu se réunir, avec donc peu de possibilités de contrôles. Ça nous pause aussi énormément de questions.

J'aurais souhaité aussi qu'en tant que chef-lieu, Arlon puisse se positionner dans cette note comme pouvant avoir la capacité de reprendre toute une série de compétences provinciales qu'on estime être capable de gérer ; et éviter que ceci ne remonte vers la Région ou la Fédération Wallonie Bruxelles. Je pense que si à un moment donné certaines compétences doivent être transférées, il faut privilégier les transferts vers les communes plutôt que vers la Région ou la Fédération Wallonie Bruxelles, pour être certains que ces services puissent demain toujours être rendus à la population. Et bien entendu avec les moyens nécessaires, et que les taxations, les leviers financiers existants aujourd'hui à la Province, reviennent dans ce cas présent vers les communes qui exerceraient ce genre de mission.

Par contre ce qu'on ne retrouve pas dans la note, c'est de dire : « *Nous estimons que nous, communes, avons les compétences de reprendre toute une série d'actions menées aujourd'hui par la Province.* » Si demain vous décidez de faire des transferts de compétences ; ce qui peut être complémentaire de ce qui est déjà mis dans votre note, que la Province est apte à garder toute une série de compétences. Mais que si la décision du Ministre est tout de même de transférer ces compétences, de privilégier d'aller vers les communes plutôt que l'échelon Régional ou de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur MAGNUS – C'est d'ailleurs pour ça qu'on parle du principe de la subsidiarité. C'est le niveau de pouvoir le plus apte à remplir une mission. Ce que nous demande aujourd'hui le ministre, ce n'est pas de savoir si cette assemblée des bourgmestres serait une bonne ou une mauvaise chose. Ils réfléchiront sûrement là-dessus dans un deuxième temps. Aujourd'hui, c'est simplement pour que le Gouvernement Wallon puisse se faire une idée, pour savoir ce qu'on veut garder au sein des provinces ou pas. Parce que l'assemblée des bourgmestres – je peux en partie vous rejoindre là-dedans – c'est très bien, mais on n'est pas des surhommes, connaître toutes les matières traitées par la Province serait difficile pour un seul homme. On verra comment cela va évoluer et quelles seront les réflexions qui sortirons des délibérations au niveau gouvernemental. Merci pour ces réflexions.

Monsieur SAINLEZ – Si j'ai bien compris, on nous demande d'identifier les missions que la Ville d'Arlon verrait potentiellement confiées à une supracommunalité. Ce qui fait sens pour une supracommunalité, quelque soit le nom qu'on lui attribuera. On ne parle pas ici de comment elle sera gouvernée, et on ne parle pas de « *Moi Arlon, je veux prendre ceci et cela* ». Je pense que ce n'est ici pas le stade de la réflexion du Gouvernement, ça viendra sans doute après, ou ça fera l'objet d'arbitrage et de discussions intenses. Mais ici l'exercice était de regarder ce qui fait sens au niveau d'une supracommunalité, et aussi de ne pas avoir peur de dire qu'il y a sans doute un certain sens à moderniser ou simplifier certaines choses. J'imagine que c'est aussi le but de l'exercice, in fine, avec le Gouvernement.

Le principe de la subsidiarité, le Bourgmestre l'a rappelé mais c'est rappelé aussi par de nombreux autres bourgmestres de la Province du Luxembourg, et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. L'argent qui a été consacré dans le budget provincial - par exemple à l'enseignement à Bertrix - il n'est pas question qu'il disparaisse de la province.

Il y a des missions d'intérêt général, c'est certain. On a aussi discuté avec les deux députées provinciales, Coralie BONNET et Marie-Eve HANNARD. On n'a pas parlé des postes. On a parlé de toute une série de choses qui se passent, notamment à Arlon. La note ici n'est pas spécifiquement orientée pour Arlon mais on a plus de 200 agents provinciaux qui sont aujourd'hui à Arlon, et une dizaine de bâtiments sur le territoire de la ville d'Arlon qui sont provinciaux, ce n'est pas rien. On est le chef-lieu mais on est aussi un des quatre pôles de service provincial au niveau du territoire de la province.

Personnellement on connaît tous des agents provinciaux, et je peux comprendre le questionnement qui s'installe, beaucoup d'incertitudes se posent. Mais il est clair qu'il n'est pas question de toucher aux

emplois des agents provinciaux. Pour schématiser, s'il y a quatre de pôles de services avec des agents provinciaux, ces services-là sont maintenus. C'est ça le sens de la démarche. Il faut vraiment être rassurant là-dessus, je pense qu'on partage tous cette vision-là. On parle de services, on parle de compétences, mais derrière il y a des personnes ; des femmes et des hommes qui travaillent à la Province. C'est important de le mentionner et d'avoir ça en tête.

Monsieur GAUDRON – Pour répondre à Matthieu, je pense que c'est un peu naïf de croire qu'il y aura d'autres moments de concertation après. C'est ce moment-ci qui est le moment de concertation proposé par le ministre. Alors, peut-être qu'il ne nous demande pas notre avis sur le mode de gouvernance, mais ça ne nous empêche pas de lui donner. Et par ailleurs, de manière plus globale, cela ne porte pas uniquement sur ce qu'on veut maintenir en supracommunalité, mais comment on voit la réorganisation des compétences provinciales. C'est là où je pense qu'il y a un intérêt de pouvoir s'affirmer sur ce que les communes savent faire, ce qu'elles peuvent faire - pour éviter justement, s'il y a débat sur quel est le plus à même de mener la mission, qu'on s'oriente vers les communes. C'est pour moi le meilleur moyen de garantir que le service sera toujours effectué sur le territoire demain.

C'est ça que je ne retrouve pas dans la note. Je pense que si le ministre aurait souhaité un avis de l'ensemble de la Province du Luxembourg, il se serait contenter d'interroger le Collège provincial. On perd en sensibilité, en détails, en faisant un copier-coller dans les 43 communes d'une décision prise par le Collège provincial. Si le Ministre DESQUESNES a décidé d'interroger toutes les communes, c'est qu'il estime que toutes les communes peuvent avoir un avis pertinent à donner. Et là on perd dans l'intérêt de l'exercice.

Monsieur MAGNUS - S'il y a une volonté de soumettre une note commune, ça ne vous aura pas échappé qu'on y intègre toute une partie de ce que l'on fait à Arlon, et qui est fait au niveau provincial. Je prends un exemple qui me semble relativement intéressant, et je vais parler sous le contrôle de Anne Lamesch, qui connaît mieux ce sujet que moi, je pense au cours d'eau. On parle souvent ici des cours d'eau, il y en a de différentes catégories. Je pose la question sans avoir la réponse, est-ce que ça a du sens d'avoir les communes, la province - il y en a peut-être encore d'autres - qui gèrent les différents cours d'eau ? Un cours d'eau, par définition, ça n'est pas que sur une commune, c'est toujours sur plusieurs communes.

Madame LAMESCH - C'est le moment d'insister effectivement par rapport à des compétences comme celles-là, c'est un bon exemple. On pourrait se dire qu'une commune comme Arlon a la capacité d'engager une personne qui est spécialisée dans ce type de travail, mais ce ne sera certainement pas le cas de plus petites communes qui n'auront jamais cette capacité financière ; et puis il y a un vrai apport de supra-communalité par rapport à ces travaux-là, puisque l'agent provincial qui s'occupe des cours d'eau de classe 2 et de classe 3 – vu qu'on lui délègue l'entretien - le fait toujours en collaboration avec les communes. J'ai passé beaucoup de temps avec lui dans certains villages, et je peux vous assurer qu'il a vraiment cette connaissance du cours d'eau dans son ensemble. Effectivement, un cours d'eau ne commence pas à la frontière d'une commune et ne s'arrête pas à la frontière où il ressort. Ce sont vraiment des compétences qui sont très importantes. Je parle de celle-là parce qu'elle me concerne particulièrement, mais au niveau des services techniques, il y a vraiment cette mutualisation, cette connaissance des problèmes. Si on devait le reprendre au niveau communal, on le ferait, ça ne coûterait pas moins cher à la collectivité et ça n'apporterait pas un service d'une aussi bonne qualité. C'est important, je crois, au moment où on parle des compétences - d'autant que la province du Luxembourg a vraiment travaillé sur ces compétences, de voir ce qui était

essentiel et de réduire parfois des endroits où on pouvait penser qu'il y avait un peu de saupoudrage - d'affirmer que ce travail a été fait par rapport à d'autres provinces. Une structure supra-communale avec un niveau de décision fort, et le travail qui est fait par les députés provinciaux, on ne va pas non plus les remplacer par une réunion des Bourgmestres. Il ne faut pas être naïf par rapport à ça et il faut bien rappeler l'importance de ce travail et de cet engagement au quotidien.

Monsieur LAQLII – Je ne vais pas parler de telle ou telle compétence, mais il faut veiller à ce que n'importe quelle compétence qui est transférée vers la commune soit transférée avec ses ressources financières et ses ressources humaines. C'est important, et j'entends bien qu'on trouve ce point-là dans la note, et il faut bien baliser ça et insister sur les ressources humaines et financières.

Monsieur MAGNUS - On ne peut qu'être d'accord là-dessus.

Monsieur GIGI - Pour moi, le gros danger de ce genre de prise de position est que ça devienne une bataille de chapelles. On n'a aucun intérêt à ce que chaque commune vienne avec sa petite graine et autre. En plus, en tant que chef-lieu, on doit montrer l'exemple, on doit être une locomotive, on doit donner l'impulsion ; le danger est que si on fait une bataille de chapelles, on va se montrer divisé et, in fine, le ministre DESQUESNES va consulter toutes les provinces. Si les Luxembourgeois se montrent divisés, le risque est qu'on soit totalement oublié. Quand on voit le poids que d'autres provinces peuvent avoir par rapport à nous en tout cas, je trouve en tout cas qu'on doit s'affirmer clairement comme un chef-lieu. Je partage tout ce que j'ai entendu ; Morad, je partage tout ce que tu as dit. Par contre, on ne doit pas commencer à tirer plus vers nous que par rapport à d'autres. On tire dans le même sens, et je préfère le rappeler quand même.

Monsieur SAINLEZ - Juste pour donner un autre exemple qui me venait en tête comme ça, on pourrait dire qu'on veut garder, même si on a la compétence, des agents constatateurs et des PLANU. On l'a, on a engagé. D'autres communes font appel à la province pour ça, ou à la supra-communalité parce qu'elles ne peuvent pas elles-mêmes en engager un. Voilà un exemple. On pourrait dire qu'on veut gérer le marché de l'énergie, d'accord, la ville d'Arlon va gérer le marché de l'énergie toute seule. Elle peut le faire. Mais ici, il y a 265 adhérents au marché de l'énergie de la province de Luxembourg. Je crois qu'ils ont plus de poids et plus de taille critique. Je dis ça car je pense qu'il y a certains services, même à la taille de la ville d'Arlon, qui sont plus intéressants pour tout le monde avec une taille plus critique, et plus efficaces.

A titre tout à fait personnel, je vois aussi d'autres choses au niveau provincial où je me dis qu'il y a peut-être certaines visibilités dans les intercommunales qu'il faudrait revoir, très sincèrement. Il y a des exemples mais franchement je me dis que c'est un intérêt de penser Arlon, mais de penser aussi à un plus haut niveau que celui d'Arlon. Quand Morad parlait de transfert, évidemment si toute compétence était transférée de la province ou je-ne-sais-plus quel nom on va utiliser vers la ville d'Arlon, c'est en termes de personnel et de bâtiment, mais parfois ce type de transfert peut prendre du temps - j'ai un petit exemple en tête. Ce sont des démarches qui vont prendre encore pas mal d'années je pense.

Je voulais juste dire aussi, j'ai demandé à Monsieur le Directeur général de rajouter une petite ligne sur le paragraphe culture, parce qu'on parlait des bibliothèques. Je voulais mentionner que la Province soutenait financièrement des opérateurs culturels reconnus dans le cadre de la parité. C'est peut-être intéressant de le noter.

Monsieur MAGNUS - Pour être très clair, parce que notre Directeur général doit noter cela, c'est à la page 7 dans le point 4 « Lecture publique et politique culturelle », c'est bien ça ? Tu souhaites qu'on en rajoute le texte que tu nous as envoyé, que « *la Province soutient financièrement des opérateurs culturels reconnus sur le territoire. Ces dispositifs contribuent directement à l'accès à la culture et à la lecture publique, particulièrement en milieu rural* ». Au lieu de « *ce* », c'est « *ces* ». « *La province soutient financièrement les opérateurs culturels et reconnus sur le territoire* », voilà ce qu'on pourrait rajouter dans le texte.

Monsieur GAUDRON - Pour conclure en 20 secondes, est-ce que certaines compétences doivent rester au niveau de la supra-communalité ? On a parlé des cours d'eau, on a parlé des agents constatateurs, on a parlé des centrales de marché, dont l'énergie, ... c'est une évidence, personne ne dit le contraire. Il y a une réelle plus-value de ce qui est fait aujourd'hui par la Province, et qui pourrait être fait demain par l'organe que vous appellerez comme votre gouvernement le veut. Mais ce n'est pas ça la question aujourd'hui. La question est de se dire que si des transferts de compétences ont lieu, vers où vont-ils ? Xavier l'a dit lui-même, si ça part vers la région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, on ne reverra pas l'argent. Donc ce qu'on vous met en avant, ce n'est pas une guerre entre les communes, ce sont des communes qui se défendent ensemble pour maintenir des services dans la province. C'est là l'enjeu qui n'apparaît pas dans la note que vous nous proposez, et c'est par rapport à ça qu'il faut se battre parce que sinon, dans 2ans, 3 ans, 6 ans, on aura des débats ici pour se dire « *C'est malheureux, on a perdu tel service qui n'existe plus, et ce sont les méchants de Namur qui nous les ont repris.* » Mais le jour où il fallait se battre, à savoir aujourd'hui, vous ne l'avez pas mis dans la note.

Monsieur MAGNUS - Je ne suis pas d'accord quand on dit qu'on ne le met pas dans la note au niveau financier, je reprends le texte qui est repris « *Assurer le maintien des moyens financiers au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire* - donc par la province - *vers les niveaux de pouvoir ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.* » « Annuellement versé » veut donc bien dire que, si demain le service n'est plus rendu, les sommes ne seront pas versées.

Je prends encore une fois l'enseignement : je vous verse le montant qui est prévu pour l'enseignement spécialisé. Vous n'exercez plus la compétence de l'enseignement spécialisé sur notre territoire provincial, donc l'argent qui a été repris ou pris par la province dans la poche, si je puis dire, des citoyens provinciaux ne sera pas versé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et restera dans les poches provinciales. C'est ce que veut dire ce texte.

Monsieur GAUDRON - Opérationnellement, comment vous faites cela ?

Monsieur MAGNUS - A partir du moment où il y a 5 écoles, qu'une disparait et qu'il n'en reste que 4, on verse en proportion de ce qui est nécessaire pour les 4 écoles, par exemple.

Monsieur GAUDRON – Ce n'est pas spécialement nous qui verserons.

Monsieur MAGNUS - C'est la province, ou la supra-communalité, appelez-la comme vous voulez.

Monsieur GAUDRON - Les poches fiscales vont changer, et si c'est directement la région ou la Fédération qui perçoit l'impôt, vous ne pourrez pas faire ce que vous voulez.

Monsieur MAGNUS - Non, c'est le précompte immobilier qui est la source de financement des provinces. Ce précompte immobilier est donc versé à la province.

Monsieur GAUDRON - Aujourd'hui, rien ne garantit que demain ce sera cet organe-là qui aura la fiscalité.

Monsieur MAGNUS - Mais c'est ce qu'on souhaite. C'est ce qu'on veut.

Madame LAMESCH - Rien ne le garantit.

Monsieur GAUDRON – A nouveau, la meilleure garantie est que les communes rendent ces services, plutôt que la Région ou la Fédération, avec les leviers fiscaux qui vont avec. Et donc que les centimes additionnels qui sont aujourd'hui perçus par les provinces soient demain perçues par les communes qui rendront ces services.

Monsieur MAGNUS – Si des services seront mieux rendus par la Région, et que nous sommes d'accord de payer à la Région pour que ce service soit rendu sur notre territoire provincial, avec l'argent que nous avons encaissé chez nos citoyens via le précompte immobilier en grande partie, nous verserons à la fédération Wallonie-Bruxelles par exemple - ou à un autre organisme - l'argent en question ; si ce service n'est plus rendu, on ne le versera pas.

Madame GOFFINET - Juste dire que si la Province n'est plus une province, elle n'a plus la compétence de pouvoir percevoir l'impôt. Donc ça ne va se faire, et ça ne peut se faire qu'au travers des communes qui vont devoir constituer une caisse – je ne connais pas encore le mécanisme - à la supra-communalité. Je pense que l'important pour les Luxembourgeois, on connaît toute l'histoire du Luxembourg, c'est de veiller à ce que les impôts prélevés par les communes, par les organismes, délivrent des services sur le territoire luxembourgeois, et que ça ne serve pas à créer ou à développer des services ailleurs. C'est ça l'important. D'où l'importance de cette phrase.

Ce qui est donc demandé actuellement, c'est comment on se positionne par la Province par rapport aux services. Actuellement, on ne sait pas encore dire si in fine, il y aura un service qui sera transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Région wallonne, ou si on va nous demander in fine de reprendre des compétences. P.our le moment, il nous est demandé exclusivement de nous positionner par rapport aux compétences provinciales qui sont exercées sur notre territoire, ce qui pour nous est pertinent ou pas ; ensuite, la collecte de toutes les données des communes va permettre au gouvernement de se positionner par

rapport à ces aspects-là, et ça ne pourra se faire que par un décret. Ici, on est dans un avis. Je trouve déjà bien qu'on sollicite l'avis de toutes les communes pour se positionner par rapport à l'institution provinciale. Jusqu'à présent, la force de la province de Luxembourg, est d'être unie. On a toujours été uni et je pense qu'il est important de continuer à l'être ; que l'institution existe ou n'existe pas, on fonctionne énormément dans un grand bassin qui est la province de Luxembourg.

Monsieur MAGNUS - On va donc passer au vote du point 5 tel qu'il vous a été présenté, avec la notion supplémentaire de pôle économique important, c'est à dire le mail que vous avez reçu en fin d'après-midi, et la petite phrase que je vous proposais de rajouter, au niveau culturel.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des Conseils communaux dans le cadre de la réforme des institutions provinciales ;
Considérant que le Ministre François DESQUESNES demande une délibération des conseils communaux identifiant les missions supracommunales qu'ils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de sa population et de son territoire ;
Considérant les missions actuelles de la Province de Luxembourg ;
Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;
Considérant que la province de Luxembourg n'héberge qu'une seule grande Ville de plus de 30.000 habitants, et que donc la structuration des services ne peut pas rayonner depuis ce type de pôle comme c'est le cas dans les autres provinces ;
Considérant que l'Institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales et de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;
Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;
Considérant les efforts réalisés par la Province de Luxembourg depuis 2012 : diminution du nombre de bâtiments, diminution des dépenses de fonctionnement (économies d'énergie, ...), réduction de 150 ETP (sans licenciement) entre 2012 et 2025, l'évolution constante des missions vers un recentrage de celles-ci ;
Considérant que la Province de Luxembourg n'effectue aucune mission dans des domaines tels que, par exemple, la mobilité, le logement, l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, la promotion touristique, la coopération au développement... ;
Considérant qu'il n'y a pas d'hôpitaux gérés et financés par le secteur associatif ou le secteur privé en province de Luxembourg ;
Considérant les réformes en cours dans le paysage institutionnel et associatif belge et wallon (zones de police, ADL, secteur touristique, intercommunales, zones d'activité économique ...) ;
Considérant que les communes de la province de Luxembourg bénéficient de longue date d'un accompagnement technique, logistique, humain et financier conséquent de l'Institution

provinciale, souvent indispensable à l'exercice efficace de leurs compétences et à la réponse aux besoins de leurs citoyens ;
Considérant que l'échelon provincial est le niveau reconnu et efficient pour la gestion de crise et la planification, comme l'ont démontré les crises (sanitaire, inondations...) ;
Considérant que la province constitue un territoire pertinent pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;
Considérant que lors de la réflexion stratégique « Luxembourg 2030 » menée par la Province et l'Université de Liège et de la concertation qui s'en est suivie entre l'Institution provinciale et les communes, ces dernières ont pu mesurer l'importance des actions supracommunales menées par celle-ci ;
Considérant que l'Institution provinciale œuvre depuis plusieurs années à une gestion responsable et rationalisée de ses ressources humaines, de ses services et de son budget, tout en développant une action supracommunale importante permettant aux communes de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions ;
Considérant que les transferts de compétences vers les communes pourraient accentuer des problèmes de recrutement ;
Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens de la province de Luxembourg ;
Considérant que la Province de Luxembourg dispose de recettes fiscales propres contribuant au financement de ses missions et de ses services ;
Considérant les actions menées par la Province de Luxembourg en matière de soutien aux pouvoirs locaux au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment la formation des personnes issues des entreprises du territoire à la lutte contre les incendies via l'institut provincial de formation, la formation des agents des pouvoirs locaux via l'École Provinciale d'Administration, l'aide à l'exploitation de cellules commerciales vides en partenariat avec la Ville, l'octroi via la Société wallonne du crédit social et le Fonds du Logement de Wallonie de prêts à tempérament à 0% pour des travaux de rénovation (1.022.317,78 € prêtés, 318.807,60 € de primes obtenues pour 22 bénéficiaires), 12 projets/chantiers en infrastructures routières avec 52 conseils et 71 avis d'urbanisme rendus par le service technique provincial, 13 interventions sur les réseaux de promenades, ainsi que 18 projets/chantiers, 87 conseils et 116 avis d'urbanisme rendus dans le cadre de la tutelle sur les cours d'eau ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enseignement au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 40 accompagnements réalisés par l'AMO d'Arlon (Action en Milieu Ouvert) auprès des jeunes de 0 à 22 ans, 32 jeunes et familles accompagnés par la Maison de l'adolescent, la participation de 17 établissements scolaires et organismes de formation au salon Objectif Métier, la sensibilisation de 811 élèves dans le cadre de la mobilisation provinciale contre le harcèlement, la participation de 357 élèves aux activités d'Agripédi@lux et le soutien de 1.945 élèves fragilisés ou à besoins spécifiques par le pôle territorial provincial d'enseignement ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de culture, de tourisme et de soutien au secteur associatif et sportif au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 28 accompagnements de professionnels du secteur touristique via les Rencontres du Tourisme, le soutien de 41 événements via le service provincial de prêt de matériel, une subvention de 7.436,80 € pour la bibliothèque et de 77.961,60 € pour la Maison de la Culture d'Arlon, le soutien de 89 programmations dans le cadre des interventions conjointes Art&Vie et Spectacles à l'école, des

subsides de fonctionnement aux opérateurs culturels provinciaux (Losange Fondation : 6.500 €, Académie Luxembourgeoise : 2.480 €, Institut archéologique : 10.000 €, Agence culturelle et artistique : 30.000 € et un agent provincial mis à disposition), une couverture d'assurance volontariat pour 16 associations, 62 primes octroyées pour l'affiliation à un club sportif aux jeunes de 5 à 18 ans issus de familles à faibles revenus, ainsi que des subventions à diverses ASBL (Le Tremplin, Postes médicaux de garde, Lire et Écrire, Losange, IBEFE, Relais Social et Intercommunal, Maison du diabète, InforJeunes Luxembourg) ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de santé et d'accompagnement social au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 73 accompagnements de personnes en situation de handicap et de leurs proches par le service Alter&Go, la distribution de 60 boîtes Senior Focus facilitant l'intervention des secours auprès des personnes âgées de 75 ans et plus, l'aide à 81 ménages via les primes téléphone et télésurveillance en faveur des personnes âgées et handicapées à faibles revenus, des bilans de santé scolaire pour 7.245 élèves assurés par le service de médecine scolaire provincial, 278 bénéficiaires pris en charge par le Service de Santé Mentale provincial, ainsi que 193 détecteurs de radon distribués et 18 dossiers de prévention intérieure traités par le SAMI-Lux ;

DECIDE par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Romain GAUDRON , Madame Géraldine FROGNET , Monsieur Morad LAQLII , Madame Vanessa WAGNER)

De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.
De souligner que toute réforme des institutions provinciales doit :

- *s'inscrire dans une logique de modernisation et de simplification administrative ;*
- *consolider les missions supracommunales pertinentes ;*
- *garantir la proximité décisionnelle et le principe de subsidiarité;*
- *reconnaître pleinement les spécificités de la province de Luxembourg.*

De plaider pour une réforme constructive, respectueuse du travail accompli par les institutions provinciales et orientée vers le renforcement des services rendus aux citoyens.
De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'Institution provinciale :

- *les services provinciaux de nature supracommunale et en appui aux communes (par exemple les services techniques) ;*
- *les missions liées à la sécurité (par exemple : le soutien à la Zone de Secours);*
- *les missions liées à la santé (par exemple les interventions financières au bénéfice de Vivalia).*
- *ainsi que l'ensemble des missions supracommunales détaillées en annexe 1 de la présente délibération.*

De demander qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoir concernés (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice.
De rappeler que toute réforme devrait :

- *garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;*

- *tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;*
- *assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.*

D'insister sur le fait que les institutions provinciales représentent un pôle économique important. En conséquence, les lieux d'activités actuels des services provinciaux doivent être maintenus là où ils le sont actuellement, et ceci aussi afin de permettre au personnel provincial de rester dans son cadre de vie.

Ceci étant tout aussi valable pour le maintien des sièges administratifs, organisationnels et décisionnels.

De plus, il nous parait important que les services soient maintenus dans les bassins de vie les plus importants afin qu'un maximum de citoyens puissent en bénéficier le plus facilement possible.

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, aux autorités provinciales compétentes ainsi qu'aux instances concernées.

ANNEXE 1 – Identification des missions provinciales supracommunales essentielles pour la Ville d'Arlon

Introduction

Dans le cadre de la réflexion relative à l'avenir de l'institution provinciale, la Ville d'Arlon a procédé à une analyse des missions actuellement exercées par la Province de Luxembourg dont elle bénéficie directement.

Cette analyse met en évidence que de nombreuses interventions provinciales relèvent pleinement d'une logique supracommunale, en ce qu'elles :

- *dépassent les capacités organisationnelles et financières d'une commune isolée ;*
- *permettent une mutualisation des moyens et des compétences ;*
- *garantissent une équité territoriale, en particulier en milieu rural ;*
- *contribuent à l'efficacité, à la cohérence et à la qualité de l'action publique.*

La Ville d'Arlon considère dès lors que les missions suivantes doivent être maintenues, consolidées et, le cas échéant, renforcées dans le cadre de toute réforme institutionnelle.

1. Appui technique et accompagnement des projets communaux

La Province apporte un soutien essentiel aux communes à travers son pôle technique, notamment en matière :

- *de gestion des cours d'eau ;*
- *de prévention des risques naturels ;*
- *d'accompagnement des projets d'infrastructures communales.*

Cet appui permet aux communes de bénéficier d'une expertise spécialisée indispensable, en particulier pour la réalisation de projets complexes, et constitue un levier déterminant pour mener à bien des investissements structurants.

2. Transition énergétique et environnementale

La Province joue un rôle clé dans l'accompagnement des communes en matière de :

- *transition énergétique ;*
- *lutte contre le changement climatique ;*
- *gestion durable des ressources.*

Elle permet de structurer les politiques locales et d'apporter un soutien technique et méthodologique essentiel pour répondre aux enjeux environnementaux actuels.

3. Mutualisation des marchés publics

Les centrales d'achat et dispositifs de mutualisation organisés par la Province permettent :

- *de réaliser des économies d'échelle significatives ;*
- *de sécuriser juridiquement les procédures ;*
- *de simplifier les démarches administratives des communes.*

Ces outils constituent un gain d'efficacité majeur pour les pouvoirs locaux.

4. Lecture publique et politique culturelle

La Bibliothèque centrale provinciale joue un rôle fondamental dans :

- *le soutien aux bibliothèques locales ;*
- *la mutualisation des collections ;*
- *le prêt interbibliothèques ;*
- *l'animation culturelle.*

La Province soutient financièrement les opérateurs culturels reconnus sur le territoire. Ces dispositifs contribuent directement à l'accès à la culture et à la lecture publique, particulièrement en milieu rural.

5. Enseignement, formation et cohésion sociale

Les actions provinciales en matière :

- *d'enseignement ;*
- *de formation ;*
- *d'action sociale ;*

participent activement à la cohésion sociale et complètent l'offre existante au niveau communal.

6. Sécurité civile et gestion des situations d'urgence

La Province assure un rôle de coordination et de soutien dans :

- *la planification d'urgence ;*
- *la gestion des risques ;*
- *l'appui aux zones de secours.*

Cette mission renforce la résilience du territoire et la coordination entre les différents acteurs publics.

7. Développement économique, tourisme et agriculture

Les actions provinciales contribuent à :

- *soutenir le développement économique local ;*
- *valoriser le territoire ;*
- *renforcer l'attractivité touristique ;*

- *accompagner les secteurs agricole et entrepreneurial.*

Ces missions participent directement au dynamisme et à la vitalité du territoire.

8. Modernisation informatique et transition numérique

L'accompagnement provincial permet aux communes de bénéficier :

- *de solutions informatiques mutualisées ;*
- *d'outils numériques performants ;*
- *d'un soutien à la transition digitale.*

Cet appui est essentiel pour moderniser les administrations locales et améliorer les services aux citoyens.

9. Formation et gestion des ressources humaines

La Province, notamment via son École d'Administration, propose :

- *des formations continues ;*
- *des outils de professionnalisation ;*
- *un accompagnement des agents communaux.*

Ces dispositifs renforcent les compétences internes des administrations locales.

10. Santé mentale, ~~et~~ accompagnement psychosocial et lutte contre l'isolement

La Province assure, notamment à travers le Service de santé mentale de Virton et le Club thérapeutique, un dispositif de proximité essentiel pour :

- *les enfants et adolescents ;*
- *les adultes en souffrance psychique ;*
- *les familles.*

Ces structures offrent une prise en charge pluridisciplinaire (pédopsychiatrie, psychologie, accompagnement social, psychomotricité, activités thérapeutiques).

Dans un contexte d'augmentation des besoins en santé mentale, particulièrement en milieu rural, ces services constituent un maillon essentiel de prévention, d'accompagnement et de cohésion sociale.

11. Contribution aux soins de santé et aux infrastructures hospitalières

La Province joue un rôle déterminant dans le domaine de la santé, notamment via :

- *sa participation au groupe hospitalier Vivalia ;*
- *son soutien financier aux infrastructures de soins ;*
- *son implication dans l'organisation de l'offre hospitalière.*

Cette contribution est essentielle pour garantir un accès équitable aux soins de santé sur l'ensemble du territoire.

12. Soutien à la sécurité et aux services publics

La Province participe également :

- *au financement de la zone de secours (notamment à hauteur de montants significatifs) ;*
- *à la coordination de dispositifs de sécurité publique.*

13. Information et cohésion territoriale

*À travers des outils comme **TVLux**, la Province contribue :*

- *à l'information des citoyens ;*

- *à la valorisation du territoire ;*
- *au renforcement du sentiment d'appartenance provinciale.*

Conclusion

La Ville d'Arlon considère que l'ensemble de ces missions :

- *relèvent pleinement de la supracommunalité ;*
- *répondent aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;*
- *constituent un levier indispensable d'équité territoriale et d'efficacité publique.*

À ce titre, leur maintien et leur renforcement doivent être garantis dans toute réforme future de l'institution provinciale.

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 65 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 07/03/26 à 08h00 au 08/03/26 à 22h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, rue du Gazomètre du n°22 au n°78, rue Saint-Dié du n°1 au n°65, et rue de Neufchâteau du n°148 au n°160 à Arlon, en raison de travaux - pose de gaine, du 02/03/26 à 07h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 68 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre pose Proximus en trottoir, du 06/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 219 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre pose Proximus en trottoir, du 06/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Victor Tesch 81 à Arlon, en raison d'une livraison, du 28/02/26 à 06h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, du 28/02/26 à 06h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Ecureuils 15 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 09/03/26 à 07h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Place Camille Cerf 7 à Arlon, en raison de travaux – restauration des remparts de l'église Saint-Donat, du 09/03/26 à 07h00 au 01/05/26 à 17h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach 4 à Arlon, en raison de travaux, du 04/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 07h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 16/03/26 à 07h00 au 19/03/26 à 19h00.

Le 03 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 04/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 16h30.

Le 05 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules, en raison de la dépose et reprise des enfants dans les deux crèches de la rue Paul Reuter à Arlon, du 03/03/26 à 10h30 au 18/03/26 à 12h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18-40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 114 à Arlon, en raison de travaux – remplacement de poteau électrique, du 09/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N81 – avenue de Logwy BK 1.35 (direction Arlon) à Arlon, en raison de travaux – remplacement de poteau électrique, du 09/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 09/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 16h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Violettes 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 – Caserne Léopold à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle le 13/03/26, de 08h00 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 36 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 09/03/26 de 08h30 à 20h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 12/03/26 à 08h00 au 19/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Vélodrome 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 13/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du marché hebdomadaire, tous les jeudis de l'année 2026 de 04h00 à 15h00.

Le 06 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des mariages de mars 2026 à l'Hôtel de Ville : le 07/03/26 de 11h00 à 13h00 et le 21/03/26 de 09h00 à 13h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, rue du Général Jourdan, rue Saint-Laurent, chemin de Weyler et rue du Vélodrome à Arlon, en raison de travaux – pose d'armoire, gaine et chambre de visite, du 09/03/26 à 07h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, du 28/02/26 à 06h00 au 06/03/26 à17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Biff à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, du 16/03/26 à 06h00 au 05/06/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Dié du n°44 au n°2, rue du Gazomètre du n°107 ay n°3 et rue Léon Catilhon du n°51 au n°69 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine/chambre de visite et raccordement télécommunication, du 04/03/26 à 07h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'un déménagement, le 13/03/26 de 13h00 à 15h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Martyrs du n°56 au n°62 à Arlon, en raison de travaux de façade, du 04/03/26 à 07h00 au 06/05/26 à 18h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Europe 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 16/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 25 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route d'Etalle à Arlon – BK 4.400 à BK 4.500, en raison de travaux – comblement de fissure, du 05/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Bastogne à Arlon – bretelles N004381, N004386 et N004416, en raison de travaux – comblement de fissure, du 06/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 09/03/26 à 07h00 au 31/03/26 à 19h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison de de la pose d'une grue, du 09/03/26 à 07h00 au 31/03/26 à 19h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin du Bois-des-Paresseux 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 230 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 10/03/26 à 08h00 au 17/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 78 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Casino 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 11/03/26 à 08h00 au 18/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 10/03/26 à 08h00 au 17/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba 10 à Arlon, en raison de travaux – abattage d'arbre, le 16/03/26 de 06h00 à 22h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 228 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 13/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue François Boudart à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 13/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'un déménagement, du 25/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Eifel 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 10/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 18h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Petite Gaichel à Arlon, en raison de travaux – fouille pour raccordement, du 12/03/26 à 08h00 au 03/04/26 à 16h00.

Le 09 mars 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Floréal 2 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 09/04/26 à 08h00 au 10/04/26 à 18h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 16/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Donat à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 16/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 13/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00 (sauf le jeudi, jour de marché hebdomadaire).

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Europe 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 13/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 28/03/26 à 05h00 au 31/03/26 à 23.45.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 51 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 16/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 24 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 16/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 114 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 17/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Casino 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 17/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich 124 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 25/03/26 de 07h00 à 18h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 27/03/26 à 21h00 au 13/04/26 à 04h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 53 à Arlon, en raison de travaux – tubage de cheminée, le 02/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Elterwée et rue Saint-Laurent à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 15/03/26 à 07h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Ecureuils, rue de la Papeterie et rue de Neufchâteau à Heinsch/Arlon, en raison de travaux de nettoyage des murs du cimetière de Heinsch, du 12/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à16h00.

Le 09 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion (parc des expositions) à Arlon, en raison de travaux de fauchage, le 14/03/26 de 08h00 à 12h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue 56 à Arlon, en raison du placement d'un container, le 16/03/26 de 08h00 à 15h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 199 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 18/03/26 à 08h00 au 25/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 117 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 17/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 3 à Arlon, en raison de travaux – remplacement câble réseau Orange, du 12/03/26 à 08h00 au 19/03/26 à 16h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 178 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 17/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Jean-Koch 13 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 18/03/26 à 08h00 au 25/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 20/03/26 à 08h00 au 27/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 334 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 17/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 69 à Arlon, en raison de travaux -livraison de matériel, le 13/03/26 de 06h00 à 20h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules au parking Caserne Callemeyn à Arlon, en raison de travaux – déplacement des bulles à verres de l'Espace Milan », le 16/03/26 de 07h30 à 16h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 115 à Arlon, en raison de travaux – livraison de matériaux, du 16/03/26 à 06h30 au 03/04/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 16/03/26 à 08h00 au 30/03/26 à 16h30.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 6 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, du 17/03/26 à 07h00 au 18/03/26 à 19h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, du 20/03/26 à 08h00 au 27/03/26 à 17h00.

Le 12 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Petite Gaichel 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 18/03/26 à 08h00 au 08/04/26 à 16h30.

Le 17 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 38 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une chape, le 26/03/26 de 07h00 à 18h00.

Le 17 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la cérémonie des Chevaliers du Haut de la Ville d'Arlon, le 22/03/26 de 08h00 à 15h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Habergy 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 23/03/26 à 07h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons chemin de Weyler 93 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une armoire, du 18/03/26 à 08h30 au 03/04/26 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Zénobe Gramme et rue du Gazomètre à Arlon, en raison de travaux – réfection des parapets de la rue Zénobe Gramme, du 23/03/26 à 07h00 au 30/06/26 à 16h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Faubourgs et rue Léon Castilhon à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine/chambre de visite et d'armoire + réfection de trottoir, du 11/03/26 à 07h00 au 25/03/26 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 5 à Arlon, en raison de travaux – pose de nacelle, le 13/03/26 de 07h00 à 12h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine/chambre de visite et d'armoire + réfection de trottoir, du 16/03/26 à 07h00 au 30/03/26 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21-23 à Arlon, en raison de travaux de toiture – placement d'un échafaudage, du 17/03/26 à 08h00 au 31/03/26 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route d'Arlon – BK 9.765 à BK 14.625 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée, du 16/03/26 à 06h00 au 10/07/26 à 22h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Diekirch 253 à Arlon, en raison de travaux – réfection du trottoir, en date du 16/03/26 à 08h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des cyclistes avenue de Longwy 23 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une grue, le 19/03/26 de 06h00 à 09h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue à Arlon, en raison de travaux – pose d'un élévateur, le 19/03/26 de 11h30 à 13h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Bleuets 4 Arlon, en raison de travaux – pose d'une nacelle, le 20/03/26 de 07h00 à 13h00.
Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Marquisat 21 à Arlon, en raison de travaux – changement de baie vitrée, du 23/03/26 à 06h00 au 25/03/26 à 22h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de la Meuse 105 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et câble, du 24/03/26 à 08h00 au 31/03/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Viville 30 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 25/03/26 à 08h00 au 26/03/26 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Sterpenich 30 à Arlon, en raison de travaux –réfection de chaussée, le 30/03/26 de 07h00à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Thiaumont 1 à Arlon, en raison de travaux – carottages et test HAP, le 27/03/26 de 07h30 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de la Follmillen 1 à Arlon, en raison de travaux – carottages et test HAP, le 27/03/26 de 07h30 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Grass 100 à Arlon, en raison de travaux – carottages et test HAP, le 27/03/26 de 07h30 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich 22 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 26/03/26 de 08h00 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'un déménagement, le 13/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Tram 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 23/03/26 à 07h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux de marquage, du 19/03/26 à 07h00 au 31/12/26 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, le 24/03/26 de 08h00 à 16h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place Camille Cerf 18 à Arlon, en raison de travaux de rénovation intérieure, le 27/03/26 de 07h00 à 21h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 18/04/26 à 05h00 au 27/04/26 à 01h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Henri Elsen à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication et pose de gaine, du 30/03/26 à 07h30 au 03/04/26 à 17h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Viville 52 Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 30/03/26 à 07h00 au 03/04/26 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication (tranchée trottoir et voirie), du 30/03/26 à 08h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf 18/2 à Arlon, en raison d'un emménagement, du 28/03/26 à 08/30 au 30/03/26 à 13h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 36 à Arlon, en raison d'une livraison, le 29/04/26 de 16h00 à 22h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 07/04/26 à 07h00 au 07/07/26 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 14-16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 24/03/26 à 08h00 au 31/03/26 à 17h00.µ

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vierge Noire et rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 25/03/26 à 08h00 au 01/04/26 à 17h00 (sauf durant le 1er dimanche mois, car brocante mensuelle).

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Général Molitor 9 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 30/03/26 à 07h30 au 31/03/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Banque 3 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 28/03/26 de 09h00 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Banque 3 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 28/03/26 de 09h00 à 18h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Posterie à Arlon, en raison de travaux – aménagement Ravel, du 07/04/26 à 07h00 au 08/05/26 à 12h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en raison de travaux – aménagement Ravel, du 04/05/26 à 07h au 08/05/26 à 12h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er 23 à Arlon, en raison d'un emménagement, le 24/03/26 de 09h00 à 13h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue de Pforzheim 54 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 31/03/26 à 08h30 au 14/04/26 à 16h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 30/03/26 à 08h30 au 14/04/26 à 16h30.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Meunier, du n°2 au n°28, à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 23/03/26 à 08h30 au 30/03/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Meunier et rue des Bleuets à Arlon, en raison de travaux – raccordement

télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 25/03/26 à 08h30 au 15/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Meunier et rue des Bleuets à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 25/03/26 à 08h30 au 15/04/26 à 17h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 28/03/26 de 08h30 à 10h00.

Le 19 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 25 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, du 24/03/26 à 08h00 au 25/03/26 à 17h15.

Le 19 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 23/03/26 à 08h00 au 02/04/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons Place du Lieutenant Callemeyn 1 à Arlon, en raison de travaux – déplacement d'un candélabre, du 21/03/26 à 07h00 au 30/03/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 42 à Arlon, en raison de travaux, du 21/03/26 à 07h00 au 17/04/26 à 17h30.

Le 25 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 25 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, le 27/03/26 de 08h00 à 17h15.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Vélodrome 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 27/03/26 à 08h00 au 03/04/26 à 08h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Moulin Lampach et avenue Numa Encsh Tesch à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 23/03/26 à 07h00 au 30/03/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue Saint-Dié du n°42 au n°44 et rue Léon Castilhon du n°47 au n°45 à Arlon, en raison de travaux - raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 23/03/26 à 07h00 au 30/03/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Capucins 38 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, le 24/03/26 de 07h00 à 13h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Europe 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + fouille en trottoir, du 31/03/26 à 08h00 au 07/04/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'un déménagement, le 13/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue Jean-Bapstise Nothomb 61 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 25/03/26 à 07h00 au 26/03/26 à 16h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + ouverture trottoir, du 31/03/26 à 08h00 au 07/04/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Stockem 10 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une grue, le 26/03/26 de 07h00 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Général Molitor 2 bte 32 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 23/03/26 de 08h00 à 19h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 28 à Arlon, en raison d'une livraison de cuisine, le 08/04/26 de 07h00 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Vallon 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus en voirie, du 21/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 18h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 234 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 30/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de la Sapinière 37 à Arlon, en raison d'un emménagement, le 23/05/26 de 08h00 à 19h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + fouille trottoir, du 01/04/26 à 08h00 au 08/04/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 334 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + fouille trottoir, du 01/04/26 à 08h00 au 08/04/26 à 17h00.

Le 25 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement des mariages du mois de mars 2026, le 11/04/26 de 14h00 à 16h00 et le 25/04/26 de 09h00 à 13h00.

Le 27 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement du grand feu d'Udange, du 11/04/26 à 18h00 au 12/04/26 à 10h00.

Le 27 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement du carnaval des Gilles de B'Heisnch, le 12/04/26 de 07h00 à 22h00.

Le 27 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement d'un vide-greniers à Autelbas, le 12/04/26 de 06h00 à 18h30.

Le 27 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement d'un marché printanier, le 19/04/26 de 09h00 à 18h30.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Meunier du n°2 au n°28 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 01/04/26 à 08h30 au 03/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Stockem 10 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une grue, du 30/03/26 à 07h00 au 31/03/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, du 04/04/26 à 06h00 au 30/04/26 à 22h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Luxembourg (près du carrefour avec la rue Sainte-Aldegonde) à Arlon, en raison de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, du 07/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à 18h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine/chambre de visite et d'armoire + réfection de trottoir, du 01/04/26 à 07h00 au 03/04/26 à 16h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de la Meuse 105 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et câble, du 01/04/26 à 08h00 au 08/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 38 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une chape, le 01/04/26 de 07h00 à 18h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf 18/2 à Arlon, en raison d'un emménagement, du 28/03/26 à 08h30 au 30/03/26 à 20h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 36 à Arlon, en raison d'une livraison, le 29/04/26 de 16h00 à 22h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch 253 à Arlon, en raison de travaux – réfection de trottoir, du 30/03/26 à 08h00 au 24/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte-Neuve et Petite rue des Remparts à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + fouille en trottoir, du 01/04/26 à 08h00 au 08/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux, du 30/03/26 à 08h00 au 03/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue de Longwy 128 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + fouilles en trottoir, du 02/04/26 à 08h00 au 09/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et chambre de visite, du 07/04/26 à 07h00 au 30/04/26 à17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Bleuets 4 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une nacelle, le 03/04/26 de 07h00 à 13h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn à Arlon, en raison d'un déménagement, le 04/04/26 de 08h00 à 12h15.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 6 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, le 10/04/26 de 07h00 à 19h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules chemin de Guirsch 17 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, du 07/04/26 à 07h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Blancs Prés 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 03/04/26 à 08h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 376 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 07/04/26 à 08h00 au 14/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Henri Busch 52 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 03/04/26 à 08h00 au 10/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue du 10ème de Ligne 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 07/04/26 à 08h00 au 14/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Place Didier 39 bte 13 à Arlon, en raison d'un emménagement, du 17/04/26 à 15h00 au 18/04/26 à 22h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Sainte-Aldegonde 3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement au réseau d'égouttage, du 07/04/26 à 08h00 au 09/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + tranchée trottoir, du 13/04/26 à 08h30 au 24/04/26 à 16h30.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés 46 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une nacelle, le 18/04/26 de 09h00 à 12h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules route d'Etalle 74 à Arlon, en raison de travaux – raccordement au réseau Orange, du 08/04/26 à 08h00 au 15/05/26 à 16h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 178 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 08/04/26 à 08h00 au 15/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Vercingétorix 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 08/04/26 à 08h00 au 15/04/26 à 17h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la proclamation ARLEA au Palais, le 09/04/26 de 16h00 à 23h59.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la soirée Ladies Night au Ciné Espace, le 29/04/26 de 16h00 à 23h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'un enterrement à Saint-Donat, le 03/04/26 de 09h00 à 12h00.

Le 31 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du BNP Paribas Fortis Accessibility Tour, le 14/04/26 de 09h00 à 11h30.

Le 03 avril 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Europe 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 08/04/26 à 08h00 au 15/04/26 à 17h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Schoppach 20 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage + placement d'une nacelle, du 13/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à 17h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Chênes, avenue du Galgenberg, avenue Numa Einsch Tesch, rue de la Promenade, rue de la Sapinière, rue du Moulin Lampach et rue du Meunier à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 07/04/26 à 07h00 au 08/05/26 à 17h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Général Molitor 11 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 24/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°1 à Arlon, en raison de travaux – entretien des extérieurs, du 02/04/26 à 07h30 au 03/04/26 à 16h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 54 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 07/04/26 à 08h00 au 08/05/26 à 16h00.

Le 03 avril 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, pour assurer le bon déroulement du Waltz'Trail du Tennis Club de Waltzing, le 25/04/26 de 08h00 à 17h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026

Monsieur KROELL – Ce sont eux qui ont fait notre site, c'est bien comme ça que je l'ai compris ? Est-ce qu'on pourrait leur demander pour récupérer au moins l'ensemble de l'historique des PV sur notre site web ? Avant, on avait un historique jusque facilement 2006 de l'ensemble des PV sur le site du Conseil, et on ne les a plus du tout. On les a jusqu'à maintenant en 2024. Pour les Conseillers, on n'a plus du tout de fiche des Conseillers. On est la seule Assemblée en Belgique à ne pas avoir une fiche pour chaque Conseiller. Vous l'avez au Collège avec vos attributions ; dans l'ancien site, l'ensemble du Conseil par groupe, comme dans toutes les assemblées du pays, il y a un descriptif avec nos numéros de contact et nos mails. Est-ce qu'on pourrait également demander à IMIO de remettre ça sur le site ?

Monsieur SAINLEZ – Pour les Conseillers communaux, ça y est mais il faut chercher. Si tu tapes Collège, tu le vois tout de suite ; pour les Conseillers, il faut y aller par arborescence. 1 :56 :13

Monsieur KROELL – Alors c'est ultra compliqué.

Monsieur WALTZING – C'est lié à iA.Delib, via le lien « Décisions ». Ce que dit Xavier, ce sont les PV tel quel qui sont transcrits, et ils n'y sont pas. Alexandra Merlot a uploadé une partie, mais pas l'historique. Je n'ai pas le pouvoir de décision pour cela. Il faut regarder peut-être au niveau Alexandra sur le site. Ce n'est pas IMIO, c'est nous, c'est la ville.

Monsieur MAGNUS – Il faudra demander à Alexandra.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 16 avril 2016, portant sur la prise de participation de la Ville d'Arlon à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville d'Arlon a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale du 2 juin 2026, par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Arlon doit être représenté(e) à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville d'Arlon à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Présentation du rapport d'activités 2025.*
2. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.*
3. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.*
4. *Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.*
5. *Décharge aux administrateurs.*
6. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*
7. *Notification - Délégations du Conseil d'administration.*
8. *Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.

- *D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :*

1. *Présentation du rapport d'activités 2025.*
2. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.*
3. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.*
4. *Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.*
5. *Décharge aux administrateurs.*
6. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*
7. *Notification - Délégations du Conseil d'administration.*
8. *Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.*

- *et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.*

Article 2.*- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

Article 3.*- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

9. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette pour le service Environnement-Propreté Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH - C'est une camionnette qui date de 2010 et il y a beaucoup de corrosion au niveau du châssis, donc elle va être refusée au contrôle technique. Pas mal d'entretiens aussi. C'est un véhicule qui doit pouvoir tirer des charges lourdes, ce qui explique aussi le prix. L'estimation du nouveau véhicule est de 80.000 € TVA comprise. On est ici dans une procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule double-cabine Fiat Ducato de 2010, immatriculé 2CDT197, du service Environnement – Propreté présente de fortes traces de corrosion au niveau du châssis et de la carrosserie pouvant entrainer un refus lors du prochain contrôle technique;

Considérant que, outre cette corrosion, les réparations du véhicule sont de plus en plus onéreuses vu ses années de service ;

Considérant qu'il est donc proposé de procéder à son remplacement par un nouveau véhicule ; celui-ci sera utilisé régulièrement pour tirer des charges lourdes, notamment un plateau avec diverses machines (tracteur tondeuse, minipelle…) tout en ayant la benne chargée ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/26-3244 relatif au marché "Remplacement d'une camionnette pour le service Environnement-Propreté" établi par le Service Garage dont le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA 21% comprise ;

Vu le respect de la procédure des 3 Feux Verts, défini à l'art. 54quater du RGPT, dans l'A.R. du 12/08/1993,l'A.R. du03/05/1999, l'A.R. du 13/06/2005 et l'A.R. du 30/08/2013, validé par le SIPPT pour le 1er feu vert et à suivre pour les 2ème et 3ème feux verts;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/743-52/20267042 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 66.115,70 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/26-3244 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une camionnette pour le service Environnement-Propreté", établis par

le Service Garage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/743-52/20267042.

10. Acquisition d'un robot tondeuse pour le site du football de Toernich (Ville d'Arlon) et d'un robot tondeuse pour le site du football de Fouches (RCA) Approbation de la convention du marché conjoint et approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE - C'est l'acquisition de deux robots tondeuses, un pour le site du football de Toernich, et un autre pour le site du football de Fouches. Pour cela, on fait une convention de marchés publics conjoints entre la ville et la RCA - vous avez la convention en annexe. Pour votre information, les travaux du site de Toernich vont débuter fin avril. Pour ceux de Fouches, ils se termineront en septembre ; en septembre, ils pourront donc normalement réutiliser leur site. La dépense est estimée à environ 40.000 € TVA comprise. On vous demande ici d'approuver la convention, le cahier des charges, les conditions et le mode de passation du marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du site de football de Toernich, et notamment, suite à la remise à neuf du terrain (nivellement et nouvel engazonnement), il est proposé au Conseil d'acquérir un robot tondeuse pour un entretien optimal du site ;

Considérant que la R.C.A. des Sports d'Arlon a également émis le souhait de s'associer à la Ville d'Arlon pour acquérir pour l'entretien du site de football de Fouches un robot tondeuse identique ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le projet de convention de marché conjoint entre la Ville d'Arlon et la RCA, désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ;

Considérant que cette convention prend effet à dater de sa signature jusqu'à réception définitive des fournitures ;

Considérant le cahier des charges N° MC-MF-PNSPP/26-3263 relatif au marché "Acquisition d'un robot tondeuse pour le site du football de Toernich (Ville d'Arlon) et d'un robot tondeuse pour le site du football de Fouches (RCA)" dont le montant estimé s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 € TVA 21% comprise, soit, 17.768,59 € hors TVA ou 21.500,00 € TVA 21% comprise par machine ;

Vu le respect de la procédure des 3 Feux Verts, défini à l'art. 54quater du RGPT, dans l'A.R. du 12/08/1993,l'A.R. du03/05/1999, l'A.R. du 13/06/2005 et l'A.R. du 30/08/2013, validé par le SIPPT pour le 1er feu vert et à suivre pour les 2ème et 3ème feux verts;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/721-60/2025/20257029 pour la part à charge de la Ville d'Arlon ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la Ville d'Arlon de 17.768,59 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver et de signer la convention de marché conjoint entre la Ville d'Arlon et la RCA, désignant la Ville comme pouvoir adjudicateur de référence et fixant les modalités de paiement ; cette convention prend effet à dater de sa signature jusqu'à réception définitive des fournitures.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MC-MF-PNSPP/26-3263 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un robot tondeuse pour le site du football de Toernich (Ville d'Arlon) et d'un robot tondeuse pour le site du football de Fouches (RCA)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.537,19 € hors TVA ou 43.000,00 € TVA 21% comprise, soit, 17.768,59 € hors TVA ou 21.500,00 € TVA 21% comprise par machine.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/721-60/2025/20257029 pour la part à charge de la Ville d'Arlon.

11. Stockem – Route de Bouillon – Cession à titre gratuit par une société d'une bande de terrain à la Ville d'Arlon : approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

12. Avenue Numa Ensch Tesch – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Accord de principe.

Monsieur WALTZING - Il s'agit d'un petit terrain de 28 centiares en dessous de l'école du Galgenberg qui est mis à disposition suivant un canon d'une durée de 99 ans, et d'un montant de 990 € au bénéfice d'ORES.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de convention rédigé par ORES dont l'objet est la constitution d'un droit d'emphytéose, portant sur le bien suivant :

Avenue Numa Ensch Tesch - Une partie mesurée de 28 ca de la parcelle cadastrée Arlon – 1ère Division - section A - numéro 1345 Y.

Vu le permis d'urbanisme (PFD 25/025) délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 27 janvier 2026 ;

Vu les conditions stipulées dans le projet de convention :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : **990 euros** payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique.*

Vu l'utilité publique : Construction et exploitation d'une cabine électrique suivant permis d'urbanisme délivré par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 27 janvier 2026 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE du principe de l'octroi au profit d'ORES d'un droit d'emphytéose sur le bien ci-après : Avenue Numa Ensch Tesch - Une partie mesurée de 28 ca de la parcelle cadastrée Arlon – 1ère Division - section A - numéro 1345 Y.

Le projet d'acte sera rédigé par le Comité d'acquisition et soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement aux transports scolaires à la rue de Bastogne

Monsieur KERGER - C'est une modification au règlement à la circulation routière. Actuellement au niveau de la rue de Bastogne, au niveau de l'ISMA, il existe un problème de stationnement d'arrêt des bus, un peu plus bas que l'enseignement spécialisé. Des voitures se garent dans la zone non marquée pour place de parking, et empêchent donc les bus de se mettre de côté, ce qui force parfois le chargement et le déchargement des enfants sur la route. Nous vous demandons d'approuver le marquage au sol d'une zone de 7 M de long réservée aux transports scolaires à cet endroit-là, entre deux entrées privatives, en face du n° 72 – ce qui ne gênerait rien - comme vous pouvez le voir sur votre schéma.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement en heure de pointe du soir à l'ISMA, à la rue de Bastogne ;
Considérant que les automobilistes ne se stationnent pas uniquement sur les emplacements de stationnement marqués et, de ce fait, gênent les manœuvres des bus qui déchargent alors parfois les élèves en chaussée ;
Considérant la demande pour réserver une zone actuellement non marquée et non autorisée au stationnement (car située entre deux accès privatifs) aux transports scolaires : ceux-ci ne restant pas longtemps en place, ils peuvent facilement se décaler en cas de véhicule sortant de l'accès privatif ;
Considérant que cet emplacement sera réservé aux transports scolaires sur une longueur de 7 mètres ;
Considérant l'avis favorable du SPW, gestionnaire de la rue de Bastogne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est réservé aux transports scolaires à la rue de Bastogne, en vis-à-vis de l'immeuble n°72, sur une longueur de 7 m. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « transport scolaire » et d'une flèche montante « 7 m ».

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation zonale d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes au Galgenberg et au Waschbour

Monsieur KERGER – C'est une autre modification. Actuellement au niveau du Galgenberg et du Waschbour, il y a deux rues qui sont interdites aux plus de 3 tonnes et demie : la rue de Viville et la rue Sainte Croix. Les camions empruntent donc la rue Scheuer, et quand ils se retrouvent au rond-point, que j'appelle toujours Saint Bernard, ils ne peuvent ressortir que par les rues François Boudart et du Dispensaire. Nous proposons d'interdire la circulation des plus de 3 tonnes et demie dans un triangle qui se trouve entre la N82 - le contournement du côté de Viville - la rue de Bastogne et la rue de Neufchâteau, sauf circulation locale puisqu'il faudra quand même parfois y avoir accès. Cela nous aidera aussi à maintenir un peu nos routes en état.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant que, dans les quartiers compris dans le triangle formé par le contournement, la rue de Bastogne et la rue de Neufchâteau, les rues suivantes sont déjà interdites aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3.5 tonnes, à l'exception de la circulation locale (fournisseurs, bus, services d'urgence, forains) :
- *Rue Sainte-Croix*
- *Rue de Viville*

Considérant que, actuellement, le seul trafic de transit possible dans le quartier revient à entrer dans la rue Scheuer et ressortir par la rue François Boudart ou la rue du Dispensaire ;
Considérant la proposition d'installer une signalisation claire à chaque entrée du quartier pour signaler l'interdiction de transit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3.5 tonnes, à l'exception de la circulation locale ;
Considérant que cette signalisation sera non seulement plus lisible mais évitera de devoir remettre un panneau à chaque carrefour des rues concernées ;
Considérant que le quartier n'est ni conçu ni destiné au transit de poids lourds ;
Considérant que des signaux à validité zonale existent et peuvent être employés dans le cas présent ;
Considérant que les voiries régionales restent accessibles au trafic de transit pour les poids lourds ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: L'accès de la zone comprise entre les N40, N881 et N82 et reprise en annexe est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, excepté pour la desserte locale de la zone. La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) reprenant le signal C21 3.5 tonnes complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale »

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à la rue des Espagnols

Monsieur KERGER - C'est à nouveau une modification, et nous allons parler de la rue des Espagnols, entre le carrefour de l'Avenue de Mersch - qui vient d'être rouvert - et le rond-point des pompiers. Parfois, Waze oriente tous les camions à passer rue des Espagnols, longer Henallux/Callemeyn, descendre par le rond-point des pompiers, pour rejoindre la N4. Or ces routes-là ne sont pas faites pour de telles charges. On vous propose de l'interdire aux plus de 3 tonnes et demie, et à ce moment-là les camions devraient remonter jusqu'au carrefour du Lidl et reprendre la N4, qui sont des routes mieux conçues pour ce genre de transport.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant que, en-dehors de la période de chantier à l'avenue de Mersch, la majorité du trafic de poids lourds circulant à la rue des Espagnols constitue du trafic de transit et non de la circulation locale ;
Considérant que la N4 est dessinée et conçue pour supporter ce type de trafic de transit et qu'un poids lourd en transit n'emprunte la rue des Espagnols que pour gagner un peu de temps ;
Considérant la proposition d'interdire le trafic de transit des poids lourds à la rue des Espagnols entre le rond-point des pompiers et l'avenue de Mersch ;
Considérant que cette interdiction ne concerne pas la circulation locale (Callemeyn, Département technique, fournisseurs…) ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: L'accès de la rue des Espagnols sur son tronçon compris entre son carrefour avec la N882 et son carrefour avec la N844 est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, excepté pour la desserte locale de la zone. La mesure est matérialisée par des signaux C21 3.5 tonnes complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale »

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fouches au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*15.462,28€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*14.085,90€*
Recettes extraordinaires totales	*19.094,87€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*11.094,87€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.729,99€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*25.443,51€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*7.997,28€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***34.557,15€***
Dépenses totales	***28.173,50€***
Résultat comptable EXCEDENT	***6.383,65€***

17. Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Heinsch

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église – Notre-Dame du Rosaire (Heinsch) –

Modification budgétaire 2026-N°1» reprenant l'ensemble des modifications budgétaires de la fabrique d'église de Heinsch ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants présents dans l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église-Notre-Dame du Rosaire – Modification budgétaire 2026-N°1 ;*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2026 de la fabrique d'église de Heinsch sera majorée de 2.300€ soit 18.166,22€ lors de la prochaine modification budgétaire 2026 ;*

- *Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Heinsch.*

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fouches au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*15.072,68€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*11.957,44€*
Recettes extraordinaires totales	*7.282.88€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.282,88€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*1.373,63€*

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*15.771,46€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.355,56€***
Dépenses totales	***17.145,09€***
Résultat comptable EXCEDENT	***5.210,47€***

19. PUrb 25/003 - Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation à Freylange

Monsieur WALTZING – Il s'agit d'approuver la modification du chemin du Jongebësch à Freylange, dans le cadre d'un permis d'urbanisation qui a été introduit pour la création de 7 lots destinés à des habitations unifamiliales. Cela concerne des terrains situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, et en zone d'habitat dispersé, c'est-à-dire de type hameau au schéma de développement communal.

Le projet s'inscrit dans un tissu résidentiel existant en vis-à-vis d'un lotissement autorisé dans les années 90. Il ne modifie pas le schéma général des voiries, mais prévoit l'élargissement de l'assiette du chemin : cela consiste en l'élargissement du chemin du Jongebësch pour la réalisation d'un futur trottoir cyclo-pédestre partagé, et en l'espace suffisant pour la pose de l'ensemble des impétrants. Cela implique donc la cession à la ville d'une surface de 5a 26ca, qui seront intégrés au domaine public. Il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée du 1er décembre au 8 janvier ; 3 réclamations ont été introduites et déclarées recevables. Elles portaient principalement sur la lisibilité des plans - les personnes se confondaient dans la lecture des plans - la sécurité routière et l'accès pendant les travaux. Après analyse, aucune de ces remarques ne remet en cause le projet, et des réponses ont donc été apportées. De plus, le commissaire voyer a rendu un avis favorable et l'ensemble du projet est conforme aux prescrits légaux.

La décision qui est attendue et d'approuver la modification de la voirie communale telle que délimitée sur le plan du géomètre, pour une superficie de 5a 26 ca, sachant qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit.

Monsieur MAGNUS – Et des trottoirs qui seront également refaits à cet endroit-là, payés par l'entreprise en question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la centralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que ***M. Benoît LAMBERT*** *a introduit une demande de permis d'urbanisation le 17/10/2025 pour* ***la création de 7 lots urbanisables en vue d'y construire des maisons unifamiliales*** *;*

Considérant que les parcelles concernées sont situées à ***Freylange, Chemin du Jongebëch*** *et cadastrées* ***ARLON / 6ème DIV / HEINSCH / Sion B n°1g, 289h, 1569c et 1569d*** *;*

Considérant que la présente demande de permis d'urbanisation implique la modification d'une voirie communale et a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 07/11/2025 ;

Considérant que ***la modification de la voirie communale porte sur l'élargissement du chemin communal n°9 « Chemin du Jongebësch »*** *; que cet élargissement est requis pour permettre l'aménagement d'un trottoir partagé ainsi que la pose des impétrants du côté du terrain à urbaniser ; qu'il implique la cession à titre gratuit à la Ville, pour intégration au domaine public, d'une surface de 5 ares 26 centiares ;*

Considérant qu'une ***enquête publique*** *a eu lieu du* ***01/12/2025*** *au* ***08/01/2026*** *en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40 et D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;*

Considérant que durant cette période, ***3 réclamations/observations ont été introduites*** *;*

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du ***30/03/2026*** *et qu'il a déclaré recevables l'ensemble des réclamations/observations ;*

CONTEXTE ET CONFORMITE AU DECRET VOIRIE

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande d'urbanisation sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et en zone d'habitat dispersé ou de hameau au Schéma de Développement Communal ;

Considérant que le projet propose la création de 7 zones urbanisables destinées à la construction d'habitations unifamiliales jumelées, en vis-à-vis d'un permis d'urbanisation autorisé en 1992 et modifié en 1996 pour la création de 11 lots urbanisables ;

Considérant que le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande n'est pas modifié, que la demande ne vise qu'un élargissement de l'assiette avec la réalisation d'un trottoir cyclo-pédestre du côté du terrain à urbaniser ;

<u>Propreté et salubrité</u>

Considérant que le projet prévoit l'installation complète de tous les impétrants dans le chemin du Jongebësch (en trottoir) et que toutes les nouvelles constructions y seront reliées ;

Considérant, qu'en ce qui concernent les eaux usées, que le périmètre est repris en assainissement collectif et relié à la station d'épuration d'Arlon ; que les eaux usées seront raccordées au réseau d'égouttage existant en voirie ;

Considérant que les eaux de ruissellement seront infiltrées à la parcelle ;

Sécurité

Considérant que le chemin du Jongebësch est une desserte locale ;

Considérant que ce chemin ne dispose actuellement pas de trottoir ; que l'aménagement d'un trottoir partagé, permettant de relier les installations du foot, le Bois du Beynert et le centre du village, va permettre de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes ;

Considérant que compte tenu de la configuration des lieux (longue ligne droite) et de l'attractivité du site (promenades, entraînements et matchs), des excès de vitesse sont régulièrement constatés par les riverains et confirmés par les services communaux ; qu'un dispositif de type dos d'âne est d'ores et déjà en place à hauteur du numéro 17 de la rue ;

Considérant que la rue étant étroite et sans accotement, il n'est pas sécurisant pour les villageois de se rendre au terrain de foot ou au Bois du Beynert autrement qu'en voiture alors que celui-ci n'est qu'à 800 mètres du cœur du village ; que la réalisation d'un trottoir partagé répond à un problème de sécurité ;

Considérant qu'hors agglomération, un trottoir de 1,5 m de large n'est pas suffisamment sécurisant, que c'est pour cela qu'un trottoir de 3 m est préconisé dans ce cas ;

Considérant que cet équipement pourra à terme être prolongé vers le village jusqu'au carrefour avec la rue du Panorama et vers le parking devant les terrains de football ; que les terrains concernés de ce côté du chemin du Jongebësch sont des propriétés communales ;

Tranquilité et convivialité

Considérant que la construction de 7 logements va augmenter le trafic local mais est en accord avec le contexte existant (quartier résidentiel) ;

Commodité du passage

Considérant que la largeur carrossable de la route reste inchangée et ne remet pas en cause la desserte des propriétés riveraines ;

ENQUÊTE PUBLIQUE

Considérant que les motifs de réclamation lors de l'enquête publique qui concernent plus spécifiquement la voirie communale peuvent être synthétisés comme suit :

1. un manque de clarté et discordances du dossier dans la représentation des emprises de la voirie à modifier,
2. la demande de maintenir des dispositifs de ralentissement ou d'en placer de nouveaux,
3. des inquiétudes quant à l'accessibilité des riverains pendant la phase des travaux en voirie ;

Considérant qu'en ce qui concerne le manque de clarté et des discordances du dossier dans la représentation des emprises de la voirie, il s'agit d'un problème de représentation sur des plans différents d'informations différentes (représentation soit de l'emprise publique totale, soit de l'extension du domaine public, soit de la situation existante) ; qu'il est donc logique qu'il y ait une différence entre ces éléments représentés ;

Considérant qu'un plan de bornage contradictoire a bien été établi pour les limites des lots du permis d'urbanisation existant (en face) avec la voirie, que ces éléments n'étaient pas connus du bureau d'études mais n'ont pas d'influence sur ce projet ;

Considérant qu'en ce qui concerne la demande de maintenir les dispositifs de ralentissement ou d'en placer de nouveaux, le dispositif en place est maintenu et jugé suffisant ;

Considérant que l'organisation des bâtiments a été prévue pour qu'aucune porte de garage n'entre en conflit avec le dos d'âne existant ; qu'il s'agit d'une condition qui pourra être répercutée dans le permis d'urbanisation pour le lot concerné ;

Considérant que le chantier ne concerne qu'un des deux côtés de la rue, que l'accessibilité des riverains devra être préservée, selon les modalités pratiques habituelles ;

EQUIPEMENTS ET AVIS DES INSTANCES EXTERIEURES

Considérant que le commissaire voyer a émis un avis favorable sur le projet ;

Considérant que le terrain à urbaniser est situé en zone d'assainissement collectif avec égout unitaire connecté à la station d'épuration d'Arlon ;

Considérant qu'une extension de l'ensemble des réseaux est prévue du côté du terrain à urbaniser, sous le trottoir et à charge du demandeur (eau, électricité, etc.) ;

Considérant que deux bornes d'incendie sont d'ores et déjà présentes dans la rue et situées à moins de 200 mètres des constructions, conformément aux exigences du Bureau zonal de prévention incendie ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification de la voirie communale telle que reprise en rose sur le plan de délimitation établi par le Géomètre Frédéric Martin Etienne (GEO 161364) en date du 29/05/2025 pour le bureau IMPACT, d'une contenance de 5 ares 26 centiares repris en annexe.

20. Abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m² pour les implantations commerciales soumises à permis

Monsieur MAGNUS – C'est l'aspect urbanistique, avec aussi un aspect commercial. Je dirai peut-être un petit mot, on verra bien.

Monsieur WALTZING - Il s'agit de l'abaissement du seuil de permis d'urbanisme pour les commerces. Depuis le 1 août 2024, avec l'entrée en vigueur du schéma de développement territorial, l'urbanisme commercial a été intégré dans le code du développement territorial. Cela marque donc un changement important. Le commerce n'est plus uniquement abordé sous l'angle économique, mais aussi comme un élément structurant de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, un permis d'urbanisme est requis pour les implantations commerciales de plus de 400 m². Le législateur wallon a toutefois laissé aux communes la possibilité d'abaisser ce seuil à 200 m² pour les permis qui sont donc délivrés par le Collège communal. En fait, cette décision est importante pour notre ville. Aujourd'hui, en l'absence de permis, des commerces allant jusqu'à 400 m² peuvent s'implanter n'importe où, indépendamment du continuum commercial que nous souhaitons précisément structurer et renforcer. Abaisser le seuil à 200 m² nous permet donc de reprendre la main sur une partie du développement commercial, et surtout d'anticiper des implantations plutôt que de devoir en gérer les conséquences à posteriori.

Tout cela est évidemment en lien avec le schéma de développement communal. Comme cela a déjà été présenté au Conseil communal du 16 octobre, dans le cadre de la révision du schéma de développement communal, nous allons devoir intégrer un véritable schéma de développement commercial dans notre SDC. La décision proposée aujourd'hui est donc pleinement cohérente avec cette démarche. Elle s'inscrit dans les objectifs du SDT, elle prépare concrètement l'intégration du volet commercial dans le SDC et elle nous donne dès à présent un outil de pilotage opérationnel. C'est donc le bon moment pour agir de manière cohérente et structurée.

La portée concrète de la mesure sur le territoire communal, cette mesure concernerait approximativement une trentaine de commerces existants, principalement dans la tranche située entre 200 et 400 m², et bien sûr les commerces futurs. Attention, il est bon d'insister là-dessus, il ne s'agit pas de remettre en cause les activités actuelles ; l'objectif est bien de mieux encadrer les évolutions futures. L'abaissement du seuil s'appliquera donc aux nouvelles implantations, aux extensions, mais aussi aux changements d'affectation commerciale. Ces changements, même à surface identique, peuvent avoir des impacts très différents en matière de trafic, de livraison, de fréquentation, de stationnement, et c'est pour cette raison qu'une analyse urbanistique préalable s'impose.

Vous l'avez compris, en abaissant le seuil à 200 m², nous permettons de maîtriser un peu plus le développement commercial sur le territoire. Nous permettons de renforcer et protéger les centralités existantes. Nous permettons d'éviter les contournements liés à la division de grandes cellules commerciales. Et nous permettons d'agir de manière cohérente avec les objectifs en matière de mobilité, de qualité de vie et d'aménagement durable. Cette mesure

n'est donc ni une interdiction, ni un frein au commerce. Il s'agit d'un outil de régulation raisonné exercé donc par le Collège communal.

Il est proposé au Conseil communal de décider de ramener à 200 m², d'exercer pleinement la compétence ainsi offerte par le CoDT, de mettre tout cela en cohérence avec la décision communale et la révision du SDC, et de piloter le développement commercial de manière équilibrée, anticipativement et responsable. En définitive, il s'agit d'une décision de bonne gouvernance territoriale prise dans l'intérêt de la ville et de ses habitants.

Monsieur MAGNUS – Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Je veux simplement dire qu'il est toujours important pour une commune, et on en parlait tout à l'heure dans les compétences provinciales ou régionales, de garder la maîtrise de son territoire. Il est donc important pour nous de faire en sorte qu'on puisse encore décider de ce qui va se passer sur notre commune. Pour moi, abaisser le montant de 400 à 200 à tout son sens, afin que nous puissions continuer à maîtriser notre territoire et les implantations commerciales sur notre territoire.

Monsieur BOSSELER - Je voulais simplement être certain que c'est bien ça que tu disais, la mesure ne s'appliquera donc pas aux commerces qui sont déjà installés, mais seulement aux futurs qui rentreraient dans ces conditions.

Monsieur MAGNUS - Sauf s'il y a changement d'affectation.

Monsieur WALTZING - Il y a changement d'affectation dès lors qu'on change de type de commerce. Il y a le commerce léger, le commerce lourd et le commerce alimentaire. Donc sans changer de surface, si tu passes d'un magasin d'habillement léger à de l'électroménager et machine à laver, etc. il te faut un permis. Pour l'alimentaire également.

Monsieur BOSSELER - Donc les 30 commerces actuels qui seraient concernés ici, tant qu'il y a aucun changement, n'auront rien à faire.

Monsieur MAGNUS - On ne peut pas revenir en arrière.

Monsieur SAUSSEZ - J'avais juste une question. Est-ce que le permis est octroyé uniquement sur base de critères urbanistiques, ou aussi sur une étude qui est plus large - je ne sais pas si ça peut rentrer en compte - par rapport au type de commerce et à une zone bien précise ?

Monsieur WALTZING - Ce qui serait type de commerce serait basé sur un guide communal d'urbanisme, et sur le schéma de développement commercial qui sera repris au sein des schémas de développement communal, y inclut bien sûr toutes les règles d'urbanisme et tous les critères urbanistiques.

Monsieur SAUSSEZ – Est-ce que cela rentre dans les délais qu'on connaît aujourd'hui ?

Monsieur SAUSSEZ - Oui, ça rentre réellement dans le principe du permis actuel, soit maximum 115 jours.

Madame Marianne STEVART, Directrice générale adjointe - Avant il y avait des critères, mais maintenant il n'y en a plus. C'est donc le CoDT qui reprend tout, et c'est surtout le Schéma commercial qui permet alors d'avoir une base pour décider.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier les articles D.IV.4, alinéa 1er, 8°, et D.IV.4, alinéa 4, 2° ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le CoDT et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, prévoyant notamment que l'urbanisme commercial est intégré au sein du CoDT ;

Considérant que depuis le 1er août 2024 et l'entrée en vigueur du Schéma de développement territorial (SDT), un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface commerciale nette dépasse 400 m² ; que la volonté du législateur wallon a été de soumettre ces projets à un permis d'urbanisme afin de mieux appréhender la localisation des implantations commerciales sous l'angle de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les projets dont la surface commerciale nette est comprise entre 400 à 1 500 m² ; qu'au-delà de ce plafond, le permis d'urbanisme est délivré par le fonctionnaire délégué ;

Considérant que la commune peut toutefois abaisser le seuil à 200 m² à partir duquel un permis d'urbanisme délivré par le Collège communal est requis ; que ce seuil de 200 m² répond à la tendance au développement, en dehors des centralités, de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment des commerces relevant de la catégorie « achats léger » ;

Considérant qu'il est primordial pour la commune de maîtriser le développement commercial de son territoire afin de tenir compte de ses spécificités locales, notamment en régulant les implantations commerciales de 200 à 400 m² au regard du SDT et en encadrant la division des cellules des ensembles commerciaux d'une superficie nette actuelle de plus de 400 m² ;

Considérant qu'il est opportun d'abaisser à 200 m² le seuil à partir duquel un permis d'urbanisme pour une implantation commerciale est requis ;

à l'unanimité,

Article 1er. Décide de ramener à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT.

21. Garantie communale sur les emprunts complémentaires demandés par la RCA pour le financement des dépenses inscrites à son plan d'entreprise 2026

Monsieur LAFORGE - Cette demande supplémentaire concerne des montants d'augmentation de travaux qui n'étaient évidemment pas au départ, avec des avenants, etc. On a également des honoraires d'architecte, notamment des travaux supplémentaires, par exemple vous avez vu que lorsqu'on a finalisé le Hall 1, il a fallu recréer un passage pour les pompiers qui n'était pas prévu au départ. C'étaient des demandes supplémentaires, et le total fait que ça représente environ 1.400.000 €.

Monsieur MAGNUS - La réflexion que j'ai envie d'avoir là-dessus suite à une discussion que j'ai eu également avec notre Directrice financière, c'est de se dire qu'à partir du moment où on est également garant de la RCA, il ne faudra pas s'étonner un jour que le Ministre vienne nous dire que les emprunts pour lesquels on est garant fassent partie également du ratio. C'est effectivement une réflexion que nous devons avoir. Je ne dis pas qu'il faut aller dans un sens ou dans l'autre, je dis simplement que lorsqu'on fait de la politique, il faut essayer d'anticiper et que c'est une réflexion que nous devons avoir. J'ai d'ailleurs demandé à Graziella de réfléchir un peu à ça, et de voir un peu si dans les forums dans lesquels elle fait partie avec les directeurs financiers, s'ils parlent de ça ou pas. La RCA est une personnalité juridique à part, mais ici on se porte garant des emprunts de la RCA, donc même si ce n'est pas nous directement qui les payons, nous nous portons en tout cas garant de la bonne fin du paiement des emprunts. Voilà simplement une réflexion par rapport à ça, mais qui ne doit pas influencer notre vote, que j'espère positif de manière unanime.

Après discussion, le Conseil communal :

Attendu que La Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon sise Carrefour de la Spetz 2 à 6700 Arlon (N° d'entreprise BE 1003.271.394) ci-après dénommée « le Crédité », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de 1.400.000,00 EUR (un million quatre cent mille euros) ;
Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en un ou plusieurs crédit(s) destiné(s) au financement du dépassement du coût de travaux de rénovation du hall sportif et de la piscine ainsi que de nouveaux investissements, selon les modalités qui sont prévues dans la lettre de crédit du 13 mars 2026; ci-après dénommé le « Contrat » .
Attendu que ce(s) crédit(s) d'un montant total de 1.400.000,00 EUR (un million quatre cent mille euros) doit (doivent) être garanti(s) par la Ville;
Considérant la décision du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la RCA des sports d'Arlon ainsi que son dernier plan d'entreprise tel que préparé par la SCRL TRINON et BAUDINET en date du 30 novembre 2025 ; celui-ci prévoyant notamment le financement de projets d'investissement au moyen d'emprunts;
Attendu que Belfius Banque exige la délibération de garantie, prise par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon, pour conclure la demande de crédit de la RCA des sports d'Arlon pour le financement par crédits des dépenses extraordinaires de son budget 2026;

à l'unanimité,

Déclare se porter solidairement et indivisiblement caution pour le remboursement de toutes les sommes qui seraient dues par le Crédité à Belfius Banque, en vertu du Contrat, tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires. ,
ci-après le «Cautionnement».
Le Cautionnement s'applique à concurrence d'un montant maximum de 1.400.000,00 EUR.
Dans cette limite maximale, le Cautionnement couvre tant les engagements garantis en capital que les intérêts et les frais, en ce compris, notamment, toutes les indemnités et/ou pénalités dues en cas de non-respect par le Crédité de ses engagements, ainsi que tous les frais d'acte, les frais de recouvrement et/ou honoraires.
En cas de non-respect par la Caution de ses obligations découlant du présent acte de cautionnement, le montant maximum du Cautionnement tel que convenu au paragraphe ci-dessus sera majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires.
Les intérêts débiteurs, provisions et autres dus seront calculés de la même manière et sur la base des mêmes tarifs que ceux qui auront été convenus avec le Crédité principal et ce, même si Belfius Banque, n'a formulé aucune demande de remboursement, judiciaire ou extra-judiciaire, de même qu'en cas de faillite, demande de réorganisation judiciaire, demande de sursis de paiement, gestion budgétaire ou toute autre mesure ayant un effet ou objectif similaire dans le chef du Crédité.
Les frais d'enregistrement et toutes autres taxes ou impôts, ainsi que tous les frais, en ce compris les honoraires d'avocats, auxquels le présent acte de cautionnement, son exécution ou son inexécution, sa production devant le tribunal ou toute autre autorité, donneraient lieu, sont à la charge de la Caution.
La ville autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.
La ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
La ville autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville.
La présente autorisation, donnée par la ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.
La ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts,

frais et autres accessoires. La ville autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville renonce également au bénéfice de l'article 9.1.32 du nouveau Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.
Attendu que, le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat et du Règlement des crédits aux entreprises novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.
La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

22. Octroi d'une subvention à CAAP Culture pour l'organisation d'un concert à la prison d'Arlon entre le 18 et le 21 juin 2026.

Monsieur MAGNUS - J'ai été voir ce qu'était le CAAP Culture, c'est le Comité d'appui à l'autopromotion. C'est la promotion claire, vous le voyez avec le titre, pour l'organisation d'un concert à la prison d'Arlon. C'est un organisme pour la promotion de la culture en milieu carcéral. On sait que pour l'instant on est déjà dans une situation très difficile avec cette surpopulation dans les milieux carcéraux, et on se demande quelles solutions on va trouver. On vous propose de donner à cet organisme un montant de 500 € pour l'organisation d'un concert les 18 et 21 juin.

Madame FROGNET - Je comptais bien profiter de ce point pour vous parler de la surpopulation carcérale qui, en effet, est un problème à la prison d'Arlon - comme dans toutes les prisons du pays. Si je ne me trompe pas, au mois d'août dernier, vous aviez déjà pris des mesures contre cette surpopulation, pour essayer de lutter et de faire diminuer le nombre. Est-ce que vous envisagez de refaire pareil ? Parce que certes, votre intervention avait eu son utilité, mais c'est reparti à la hausse comme jamais. J'y vais toutes les semaines, je demande où ils en sont et c'est toujours de pire en pire, et pour les détenus, et pour les agents pénitentiaires. C'est vraiment très compliqué. Le gouvernement a dit qu'ils allaient faire quelque chose ; là, tout de suite, on ne voit rien venir. Sur le terrain, je plains vraiment tout le monde, détenus et personnel de la

prison. Est-ce qu'éventuellement vous envisageriez de reprendre des mesures comme vous l'avez déjà fait et qui étaient bénéfiques ?

Monsieur MAGNUS - Je me mets comme obligation - c'est d'ailleurs une obligation – et je devrais y aller plus que cela, d'aller à la prison au moins une fois par an. J'essaie d'y aller même deux fois.

Madame FROGNET – Normalement, il faudrait y aller une fois par mois.

Monsieur MAGNUS - Je sais que je devrais y aller normalement une fois par mois. Je vais y aller au mois de mai avec le Gouverneur parce que je crois que c'est aussi intéressant d'aller avec d'autres autorités. L'avant-dernière fois je devais descendre avec le Gouverneur, et j'aime bien faire cela avec cette autorité importante dans notre province. Evidemment, j'aime bien aussi parler avec la directrice, comme Madame Matz, la ministre en charge de la régie des bâtiments, qui est venue à Arlon d'ailleurs, grâce à l'insistance d'ailleurs d'Anne-Catherine Goffinet. On avait pu également échanger sur les moyens financiers qui allaient être mis à disposition de la prison d'Arlon pour y faire des travaux. Maintenant cela s'avère plus que nécessaire. Tout ça doit aller dans le même sens.

Oui, je crois qu'il faudra qu'on reprenne des arrêtés tels que ceux-là, mais comme vous l'avez très bien résumé, ça a un effet à court terme qui se dilue au fur et à mesure que le temps passe. C'est vrai qu'aujourd'hui on est encore à un nombre de prisonniers plus important que ce qu'il y avait lorsque j'ai pris ma décision il y a maintenant quelques mois. Je crois donc que ça serait une bonne chose de le faire, mais je le ferai après avoir pris contact avec Madame la Directrice, et après ma visite avec le Gouverneur qui est dans un bon mois.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 4 mars 2026 de MME Di Marco, Directrice, CAAPCulture, demandant un soutien financier pour l'organisation d'un concert à la prison d'Arlon entre le 18 et le 21 juin 2026 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 9 mars 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ à CAAPCulture pour l'organisation d'un concert à la prison d'Arlon entre le 18 et le 21 juin 2026 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

23. Octroi d'une subvention – Aide communale aux groupes folkloriques pour les Gilles de B'Heinsch

Le Conseil communal :

- *Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;*

- *Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

- *Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2026 à 2032, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique, une subvention de 250€ est octroyée à chaque compagnie de Gilles qui contribue au développement du folklore sur le territoire communal, mais qui, en raison des statuts, se voit interdire de participer à d'autres carnavals organisés en dehors du territoire communal. La subvention annuelle est plafonnée à 500€ par groupement, hormis pour les compagnies de Gilles a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2025 ;*

- *Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Vu que l'association Les Gilles de B'Heinsch sollicite l'octroi de la subvention annuelle accordée aux Gilles, dans le cadre de l'aide communal destinée aux groupes folkloriques.*

- *Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon ;*

- *Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention d'un montant de 250€ à l'association Les Gilles de B'Heinsch ;*

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

24. Règlement fixant les conditions d'octroi des chèques sport « première affiliation » ainsi que la procédure à suivre

Monsieur LAFORGE - On vous remet le règlement vu qu'on a changé de législature, et ici ça tombe évidemment les années 2026 à 2030. Le règlement n'a pas changé en lui-même, on garde les mêmes conditions, à savoir lors d'une première affiliation, un montant de maximum 50€ ou 50% du montant de l'affiliation. C'est un bon coup de pouce, ça permet aussi à des jeunes d'accéder à une activité sportive, ou du moins à la première affiliation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à tout affilié à un club sportif faisant partie du Conseil des Sports de la Ville d'Arlon.
Considérant que l'action vise notamment à promouvoir l'accès aux sports pour tous et à soutenir les clubs en augmentant le nombre de pratiquants dans les différentes disciplines sportives ;
Considérant que la Ville d'Arlon décide d'inscrire un budget annuel de 6.000,00 € au maximum pour l'action « chèque sport » pour la première affiliation et pour les personnes fragilisées ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 mars 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 02 avril 2026 et joint en annexe;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du ***27/03/2026****,*

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement communal sur l'octroi de chèques sport pour une première affiliation, comme suit :

Article 1*: Objectif du chèque sport*
Cette initiative a 3 objectifs :

- *promouvoir le sport sur le territoire de la ville ;*
- *promouvoir l'accès au sport pour tous ;*
- *augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon.*

Le budget alloué pour la délivrance de chèques sport (pour personnes fragilisées et première affiliation) est limité à la somme annuelle inscrite à l'article 764/33206-02 du budget.

***Article 2** : Qui a droit au chèque Sport ?*
Le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune d'Arlon, au moment de l'introduction de la demande, sans aucune limite d'âge, ni de revenus.

***Article 3** : A quoi sert le chèque sport ?*
Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de la première affiliation, dans une nouvelle discipline, à un club sportif faisant partie du Conseil des Sports.

***Article 4** : Montant de l'intervention :*
Le montant de l'intervention est fixé à raison de 50 % du montant de la cotisation annuelle et limité à 50,00 € maximum par demandeur et par saison sportive (fixée du 1er septembre au 31 août). Cette aide financière ne peut pas être cumulée avec le chèque sport pour « personnes fragilisées ».

***Article 5** : Comment fonctionnent les chèques sport et qui les attribue ?*
Etape n°1 : Le candidat demandeur complète un formulaire disponible :
- *sur simple demande auprès du Secrétariat du Conseil des Sports ;*
- *sur le site internet de la Ville d'Arlon : www.arlon.be;*
- *lors de la quinzaine du sport organisée, par la Ville d'Arlon en partenariat avec le Complexe Sportif de la Spetz, dans le courant de l'année.*

Etape n°2 : Le candidat demandeur s'affilie à la discipline de son choix et au sein d'un club faisant partie du Conseil des Sports. Il doit s'agir d'une discipline sportive que le demandeur n'a jamais pratiquée.

Etape n°3 : Le candidat demandeur introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat du Conseil des Sports – Hôtel de Ville – rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON, accompagnée obligatoirement :
- *de l'attestation de première affiliation délivrée par le club sportif ;*
- *de la preuve de paiement de son affiliation (copie de l'extrait de compte bancaire)*

Etape n°4 : La demande d'obtention de chèques sport est validée par le secrétariat du Conseil des Sports, qui après vérification, transmet la décision d'octroi au service de la Recette communale, pour paiement sur le compte de l'intéressé, moyennant approbation par le conseil communal.

***Article 6** : Exclusion :*

Il peut être décidé de ne pas octroyer de chèque sport à un demandeur, si l'un des faits suivants est prouvé :

- *avoir introduit une fausse déclaration ou attestation*
- *avoir falsifié un quelconque document nécessaire à l'obtention du chèque sport*

***Article 7** : Règlement général sur la Protection des Données (R.G.P.D) :*
Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Ville d'Arlon et pour la Ville d'Arlon dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.
Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la Ville d'Arlon via l'adresse mail dpo@arlon.be

***Article 8**: Date d'entrée en vigueur :*

Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2026 à 2030. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.
Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.

25. Règlement fixant les conditions d'octroi des chèques sport pour "personnes fragilisées" ainsi que la procédure à suivre

Monsieur LAFORGE - Le second chèque-sport concerne les personnes fragilisées qui sont soit en situation de handicap, soit avec des revenus inférieurs aux montants qui sont cités dans le règlement que vous avez. La différence entre les 2 est que la première affiliation, vous avez compris, n'est octroyée qu'une fois ; tandis que pour les personnes fragilisées, c'est chaque année, sur base du dossier qui est évidemment complété et amené au Bureau du Conseil des sports.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à tout affilié à un club sportif faisant partie du Conseil des Sports de la Ville d'Arlon.
Considérant que l'action vise notamment à promouvoir l'accès aux sports pour tous et à soutenir les clubs en augmentant le nombre de pratiquants dans les différentes disciplines sportives ;
Considérant que la Ville d'Arlon décide d'inscrire un budget annuel de 6.000,00 € au maximum pour l'action « chèque sport » pour la première affiliation et pour les personnes fragilisées ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 mars 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 02 avril 2026 et joint en annexe;

*Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/03/2026**,*

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement communal sur l'octroi de chèques sport pour une première affiliation, comme suit :

Article 1: Objectifs du chèque sport
Cette initiative a 3 objectifs :
- *promouvoir le sport sur le territoire de la ville ;*
- *promouvoir l'accès au sport pour tous ;*
- *augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon.*

Le budget alloué pour la délivrance de chèques sport (pour personnes fragilisées et première affiliation) est limité à la somme annuelle inscrite à l'article 764/33206-02 du budget.

Article 2 : Qui a droit au chèque Sport ?
Le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune d'Arlon, au moment de l'introduction de la demande, qui entrent dans une des conditions suivantes :
- *les revenus annuels nets du ménage sont inférieurs au montant suivant :*

pour une personne isolée : 31.540,80 €
augmentés de 5 500 euros par personne à charge.
Les revenus seront automatiquement indexés annuellement tous les 1er septembre. L'index à la consommation de référence est l'index à la consommation du mois de mai. Le calcul sera les revenus de l'année multipliés par l'index à la consommation du mois de mai en cours divisé par l'index à la consommation de mois de mai n-1.
- *être reconnu comme personne en situation de handicap*

Article 3 : A quoi sert le chèque sport ?
Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif faisant partie du Conseil des Sports ou dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon.
Il est également destiné à intervenir dans les stages et activités organisés par la Régie Communale Autonome des Sports.

Article 4 : Montant de l'intervention :
Le montant de l'intervention est fixé à raison de 50 % du montant de la cotisation annuelle ou du montant d'inscription au stage ou à l'activité, et est limité à 50,00 € maximum par demandeur et par saison sportive (fixée du 1er septembre au 31 août).

Article 5 : <u>Comment fonctionnent les chèques sport et qui les attribue</u> ?

Etape n°1*: Le candidat demandeur complète un formulaire disponible :*

- *sur simple demande auprès du Secrétariat du Conseil des Sports ;*
- *sur le site internet de la Ville d'Arlon : <u>www.arlon.be</u>;*

Etape n°2*: Le candidat demandeur:*

- *s'affilie à un club sportif faisant partie du Conseil des Sports ou dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon*
- *s'inscrit à une activité ou à un stage organisé par la Régie Communale Autonome des Sports*

Etape n°3*: Le candidat demandeur introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat du Conseil des Sports – Hôtel de Ville – rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON, <u>accompagné obligatoirement</u>:*

- *de l'attestation de l'affiliation délivrée par le club sportif ou de l'attestation d'inscription à l'activité ou au stage organisé par la Régie Communale Autonome des Sports*
- *du dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques.*
- *ou de l'attestation prouvant la reconnaissance de personne en situation de handicap*

Etape n°4*: La demande d'obtention de chèques sport est validée par le secrétariat du Conseil des Sports, qui après vérification, transmet la décision d'octroi au service de la Recette communale, pour paiement sur le compte de l'intéressé.*

Article 6 : <u>Exclusion</u> :

Il peut être décidé de ne pas octroyer de chèque sport à un demandeur, si l'un des faits suivants est prouvé :

- *avoir introduit une fausse déclaration ou attestation*
- *avoir falsifié un quelconque document nécessaire à l'obtention du chèque sport*

Article 7 : <u>Règlement général sur la Protection des Données (R.G.P.D) :</u>

Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Ville d'Arlon et pour la Ville d'Arlon dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la Ville d'Arlon via l'adresse mail <u>dpo@arlon.be</u>

Article 8: <u>Date d'entrée en vigueur</u> :

Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2026 à 2030. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.

26. Approbation des modifications du règlement d'ordre intérieur de la Commission des Sports de la Ville d'Arlon

Monsieur LAFORGE – Vous avez vu dans une petite présentation PowerPoint – c'est Eddy qui va piloter la présentation d'en haut - que ce règlement a été modifié, et donc on vous le présente aujourd'hui. Ici, ce sont les modifications du ROI de la Commission des sports, mais vous avez vu que la Commission des sports devient le Conseil des sports, avec toujours la même composition : ce sont les clubs, et il y a un représentant de chaque parti politique dans ce Conseil des sports. Il y a toute une modification cosmétique dans le règlement par rapport à ça. On modifie également le calcul des subventions : vous savez que les clubs ont une subvention annuelle en fonction de certains critères. L'ancien règlement comportait 4 catégories : il y en avait une première sur les manifestations à caractère exceptionnel ; une sur la location de tout ce qui était locaux, installations sportives ; une autre était les pratiquants âgés de moins de 17 ans inclus ; enfin la dernière catégorie était l'affiliation à la Ligue handisport francophone.

On a voulu modifier cela pour être en phase avec les pratiquants actuels, les priorités de l'Adeps, mais aussi avec notre connaissance du terrain. Ce règlement a été travaillé non pas en une fois comme ça, mais sur plusieurs mois avec le bureau exécutif du Conseil des des sports, et a été présenté plusieurs fois aux différentes réunions qu'on fait avec les clubs. Il a été voté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 9 avril dernier. D'ailleurs, dans les représentations politiques, on avait Vanessa qui était présente.

Il met surtout l'accent sur le sport féminin, les aînés mais aussi l'encadrement technique, c'est vraiment une nouveauté. On part maintenant sur un calcul sur base de points et non d'une grille critériée. Tout le règlement que vous avez devant vous reprend toutes ces différentes catégories et ce qu'il se passe dans chaque grille.

Monsieur MAGNUS - C'est une grille qu'on remplit, et en fonction du nombre de points on aura un total.

Monsieur LAFORGE - L'idée qui était en route par rapport à cela, vous avez le sport féminin qui rentre dedans, mais on fonctionne plus par catégories, et non en nombre exact. On se rendait compte qu'il y avait quand même des petits soucis à ce niveau-là. On a parlé aussi de l'encadrement technique. Une autre modification entre dans ce nouveau règlement : avant il y avait les trophées sportifs et les mérites sportifs ; maintenant on a enlevé « Trophée sportif » et on part uniquement sur des « Mérites sportifs ».

C'était un règlement qui ne permettait pas de récompenser certains sportifs, par exemple au niveau des jeunes, on attribuait ce qu'on appelle « des cigognes ». C'est vrai que des jeunes qui font plein de tournois, avaient une accumulation de cigognes et ils se retrouvaient toujours dans les premiers ; tandis qu'un jeune qui faisait par exemple un super résultat mais une seule fois, ne se retrouvait pas classé. On s'est dit qu'on pouvait peut-être modifier légèrement ça. Sur votre bureau vous avez reçu normalement une invitation à cette remise de trophées sportifs le 13 mai. On avait les trophées sportifs individuels, le trophée sportif par équipe, le mérite sportif et le trophée fairplay ; maintenant on a fait différentes catégories. On a ces nouveaux mérites :

un mérite sportif du jeune espoir - les catégories avec les Cigognes, comme je vous expliquais ; on a ajouté un mérite sportif par équipe, car on se rend compte que des fois, récompenser une équipe n'est pas la même chose que de récompenser un sportif au niveau individuel ; le mérite sportif individuel, qui était le trophée sportif ; le mérite sportif par équipe était aussi le trophée sportif par équipe ; le mérite sportif du bénévole.. On a gardé des coups de cœur pour justement permettre de récompenser un jeune qui a fait un résultat particulier ; une dame, un coup de cœur féminin aussi, qui a fait un résultat particulier, hors de ceux qui font des résultats et qui sont présentés notamment par les vidéos qu'on fait, et le vote en ligne ; un coup de cœur masculin et aussi un coup de cœur handisport. On garde évidemment la mérite sportif fairplay, que l'on n'a malheureusement jamais attribué, mais qu'on aimerait bien un jour attribuer. On fait toujours un appel aux différents clubs.

Si vous aussi vous voyez de beaux résultats ou que vous assistez à quelque chose de sympa, n'hésitez pas à nous les communiquer, parce qu'on construit de la presse, on appelle les clubs, etc., mais on n'a pas toujours toutes les infos. Vous avez à la page suivante le petit résumé de toutes les modifications qui ont été apportées au règlement, que vous avez évidemment en annexe.

Concernant la grille, c'est un système de points, donc les clubs auront des points, et le montant total de la subvention sera divisée par le nombre de points total ; un point aura une valeur qui sera donc le montant attribué à chaque club.

Le budget total pour la distribution de cela est de 90.000 €.

Monsieur MAGNUS - Ce sont donc 90.000 € qui seront distribués à tous les clubs en fonction de la grille que vous avez vue, pour les subventions annuelles.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les différentes modifications du règlement d'ordre intérieur de la Commission des Sports proposées par le Collège communal, notamment en matière:

- *de procédure d'octroi des aides sportives annuelles;*
- *d'attribution des différentes récompenses sportives (Mérites Sportifs);*
- *du nom de la Commission des Sports;*

Vu le règlement d'ordre intérieur modifié tel que repris en annexe;
Considérant le point 16 du règlement d'ordre intérieur du Conseil des Sports de la Ville d'Arlon;

à l'unanimité,

Approuve le règlement d'ordre intérieur du Conseil des Sports de la Ville d'Arlon tel que repris en annexe

27. Validation du dossier financier PCS et Article 20

Monsieur LANDRAIN - Comme vous l'avez vu, les deux rapports ont été remis. Comme l'année précédente, le premier est le rapport financier de service, et c'est une obligation légale de le remettre. Le montant important, comme l'année passée, est de 90.143 €, qui représente le montant du subside de la Région wallonne. C'est une enveloppe fermée, donc c'est non-annexé. Ensuite, nous la ville, par décret, nous mettons également une part et on doit justifier la somme de 112.678 € ; cette année on a justifié 267.095 €.

Je vais passer directement au 2e rapport, ensuite il y aura une réflexion moins financière. Le second rapport concerne l'article 20 qui, pour rappel, permet au gouvernement de pouvoir octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir les actions menées dans le cadre du plan par des actions partenaires. Ce subside est ensuite rétrocédé - ici par le PCS - à une ou plusieurs actions partenaires. Ici, en l'occurrence, c'est au Centre d'Action Laïque. C'est donc un montant de 6.624 € et, de manière précise, c'est rétrocédé au service Drugs Care.

J'ai demandé à Madame Krokos, que j'excuse ce soir, qu'elle me fasse parvenir un rapport d'activité que je pourrais également vous partager par e-mail. C'était surtout pour personnifier ce qu'il y a derrière ces chiffres ; en fait, il y a beaucoup d'activités. Il y a par exemple, de manière non exhaustive, le soutien scolaire qui a lieu à raison de 3 séances hebdomadaires à destination des élèves de l'enseignement primaire, et pour les enfants aussi qui sont issus de familles dont la langue maternelle n'est pas le français. On a à peu près en moyenne 20 enfants par séance. On a évidemment beaucoup d'activités dans le cadre de la lutte contre l'isolement social. Les activités sont diverses (cuisine, tricot, pétanque) et se font au local de la Cama, rue de la Meuse. Vous avez également des activités liées au soutien à la parentalité. Vous avez le renforcement du lien parent-enfant, les accompagnements et également des familles monoparentales. Il y a également des activités de dynamisation du quartier de la Meuse avec le fameux le barbecue annuel de quartier, le quartier de « la Meuse en fête ». Également diverses activités comme Saint-Nicolas, Halloween, etc. Ce sont vraiment des activités on va dire qui sont locales mais importantes. Il y a les actions intergénérationnelles et de collaboration qui ont été mises en lumière récemment, avec par exemple le Conseil consultatif des aînés, qui a organisé son salon il y a quelques semaines d'ici et qui a été un réel succès. Il y a également prochainement le projet Eté Solidaire comme chaque été à Arlon, où on pourra voir des jeunes s'exercer dans diverses projets de réflexion, d'entretien ou également de partenariat avec la Résidence de la Knippchen. Et enfin, encore une fois c'est de manière non exhaustive, il y a eu la projection du film « Le travail social sous haute tension » - certains d'entre vous y étaient - qui a eu lieu au Palais il y a quelques mois.

Ce sont toutes les activités qui se cachent derrière ces chiffres un peu obscurs qu'on vous a présentés. Tout ça pour dire que le PCS est une structure qui travaille bien et beaucoup, et qui a vraiment un rôle social important pour notre ville.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour eux aussi parce que, ! comme tu l'as dit, c'est toute une équipe qui travaille autour de Catherine Krokos. C'est vrai que c'est une belle équipe et ils font du beau travail.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport de Catherine Krokos, chef de service du Plan de Cohésion Sociale, concernant l'approbation du rapport financier 2025 du PCS et de l'article 20 ;

*Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/03/2026**,*

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale ;
Décide d'approuver le dossier financier de 2025 de l'article 20.

27.1. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif aux ralentisseurs à la Chaussée Romaine à Sampont et à la sécurité dans le village.

Madame THIRY - Je me suis permise de rajouter un point à l'ordre du jour parce que j'ai eu pas mal d'interpellations des habitants de Sampont, concernant la rue de la Chaussée Romaine qui a été aménagée en chicanes. C'est la seule rue sur Sampont. Les autres habitants du village sont quand même en colère parce que les véhicules qui ne veulent pas passer par la route qui a été aménagée avec des chicanes, impactent les autres rues du village.

Ils demandent 2 choses : est-ce que la rue de la Chaussée Romaine, qui est aménagée en chicanes, est définitive ou provisoire ? Qu'allez-vous mettre en place dans le village de Sampont pour sécuriser les autres rues ?

Monsieur KERGER - Comme je l'ai déjà dit ici, des demandes de circulation apaisée, je vous assure que j'en ai chaque jour. Il faut qu'on essaie de trouver un système pour réguler tout ça.

Pour répondre à ta question, les ralentisseurs à la Chaussée Romaine ont été mis là dans le cadre des travaux de Fouches. Ils n'ont pas été mis là après objectivation des vitesses - ce que l'on fait généralement pour voir si réellement il y a des excès de vitesse objectivés ou pas - et ils sont là à titre temporaire, pour l'instant pendant les travaux. Actuellement, je dois aussi être clair, aucun système d'apaisement de la circulation – le terme « ralentisseur » prête toujours à confusion - n'est prévu dans le village de Sampont. J'ai d'ailleurs demandé à Thibaut de rechercher les études de vitesses des véhicules et du flux des véhicules en 2023, rue du Potier et rue du Muselbur, où les gens de Hachy passent pour aller notamment sur l'autoroute. A cette époque-là, ils arrivaient à la conclusion qu'aucune infrastructure complémentaire n'était nécessaire.

Pour rappel, depuis maintenant plus d'un an, j'insiste pour qu'on trouve une méthode pour les ralentisseurs, car le fait est que tout le monde demande des ralentisseurs, et puis quand ils sont là, on me dit qu'ils ne sont pas bien mis, par exemple à la Chaussée Romaine, pour lesquels on

m'a appelé 2 fois cette semaine car « ils ne sont pas bien mis parce qu'ils sont devant telle maison ».

Ce que l'on est en train de faire, lorsqu'il y a une demande pour une rue, faites carrément une demande officielle signée par les riverains, que ce ne soit pas seulement un ou 2. Je veux quelque chose où on me dit par exemple la rue de Muselbur, il y a 10 riverains qui demandent. Deuxième chose, à ce moment-là on objective, on met un radar, on regarde les vitesses qu'ont exactement les véhicules ; s'il y en a un à 50 km/h et deux sur une journée qui dépassent la vitesse - en plus le soir - rue de Muselbour et rue des Potiers, on objective et on donne à ce moment-là les chiffres pour objectiver s'il y a un réel problème ou pas. Il y a des rues où on dirait qu'ils foncent tous : quand vous regardez par exemple devant chez moi, vous les voyez descendre, on pourrait croire qu'ils foncent comme des cinglés mais ils sont à 35-40 km/h. C'est rapide dans une petite rue. Ce qu'on doit aussi faire à chaque fois, c'est prendre en considération la législation (passage des bus, des véhicules agricoles, des véhicules de secours) mais ce n'est pas encore si important. Dernière chose très importante, quand il y a une demande des riverains et des chiffres objectifs pour dire qu'il faut faire quelque chose pour s'en sortir, on essaie à ce moment-là de voir tous les riverains et on demande leur accord pour placer soit un ralentisseur, soit un coussin berlinois, soit une chicane devant chez eux. Sinon, une semaine après, on vient nous dire qu'on les a mal placés. C'est ce qu'il s'est passé notamment pour une rue d'Arlon que je ne citerai pas, où on les avait placés avec l'accord des riverains, et puis 3 semaines après, « je n'arrive plus à sortir correctement de mon garage » alors qu'on les avait mis à côté. Tout le monde veut des ralentisseurs, mais pas dans leur jardin, plutôt chez le voisin.

Je pense que la vraie solution, notamment pour Sampont, sera de se pencher carrément sur la mise en zone 30 des villages. On va voir tout doucement, lentement mais sûrement, si en Collège on est d'accord de le faire ou pas. J'en parlais encore cet après-midi avec Thibaut, qui me disait que si on mettait tous les ralentisseurs qu'on nous demande, on aurait bientôt plus de surfaces de ralentisseurs sur nos rues que de route.

C'est ce que je propose de faire, mettre des zones 30 par exemple à Barnich, Sterpenich, etc. Si vous avez une rue à Sampont, adressez-nous une demande et on le fera.

Madame THIRY – Une pétition a déjà été adressée, mais il n'y a jamais eu de suite.

Monsieur KERGER - J'ai vu la pétition, c'était en 2020-2021, mais c'était pour tout.

Madame THIRY – Tout le village avait signé.

Monsieur KERGER - D'accord, mais je les mets où?

Madame THIRY –Il faut aménager le village, avec peut-être à certains endroits ?

Monsieur KERGER - Il faut avoir une consultation pour voir où il y a des excès de vitesse, et où la circulation le justifie - quand c'est une rue où il y a 2 voitures, on ne va pas investir. Il faut savoir quand même que ces ralentisseurs représentent des frais d'entretien ; vous avez le cas

du côté de Fouches ou Sampont, où il y a des coussins berlinois qui sont forts endommagés et qui doivent être réparés. Je crois que la vraie solution sera d'aller un jour vers des zones 30, avec évidemment l'accord du Collège.

Madame THIRY – Je rappelle à Monsieur le Bourgmestre que, lors d'une émission avant les élections communales, vous aviez promis si vous étiez à nouveau Bourgmestre, que vous mettriez tous les villages de l'entité d'Arlon à 30.

Monsieur KERGER – Oui, c'est ce que je viens de dire.

Madame THIRY – Je me souviens que vous aviez prononcé cette résolution, donc est-ce que vous allez la maintenir ? Est-ce que ce sera fait ?

Monsieur KERGER - Elle sera maintenue et ce sera étudiée au cas par cas, village par village.

Monsieur MAGNUS – Notre échevin de la mobilité étudie la question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 9 avril 2026 de Mme Francine THIRY, Conseillère communale, PS Citoyens, demandant l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif aux ralentisseurs à la Chaussée Romaine à Sampont et à la sécurité dans le village ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

27.2. Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour relatif à un projet de motion concernant les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier

Madame FROGNET - Avec le groupe, nous avons décidé de déposer une motion contre l'avant-projet de loi sur les visites domiciliaires que le gouvernement est en train de préparer.

Il va sans dire que nous sommes très inquiets par rapport à ce texte. On a été interpellés par différentes associations, mais simplement en tant qu'humain, on a difficile de croire qu'un tel texte pourrait passer. On sait qu'en 2016-2017-2018, il y avait déjà une première mouture qui avait été proposée au Parlement, puis ça avait été recalé parce qu'il y avait une levée de boucliers de la société civile, des associations, des juristes et d'autres comme ça. Finalement, le gouvernement Charles Michel avait laissé tomber l'affaire, ensuite le nouveau gouvernement Arizona est revenu sur le sujet. On pourrait peut-être croire qu'il a l'air d'être mieux rédigé mais quand on lit les avis des avocats de la Fédération, des juges d'instruction, de ces mêmes associations, ce n'est finalement pas mieux. Je me permets donc de déposer une motion contre les visites domiciliaires.

Cet après-midi, j'ai eu le plaisir honnêtement de relire qu'Arlon s'est déclarée commune hospitalière, déjà en lien avec cette première proposition de loi précédemment, et cette notion était très belle. Je ne vais pas la relire mais j'invite tout le monde à la relire parce que je l'ai trouvée très humaine. Et il y a aussi des choses très interpellant, par exemple par rapport au respect de la légalité, parce que on sait que ce texte risque de mettre à mal entre autres la Constitution, et que la ministre en charge de l'asile et la migration n'est pas la reine du respect du droit.

Je vais lire le texte que je vous avais soumis, et après on le mettra au vote, au débat, à ce que vous voulez.

Projet de motion contre les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier.

Le Conseil communal,
Vu le projet de loi fédéral relatif aux visites domiciliaires dans le cadre de la politique migratoire actuellement en discussion ;
Considérant que le contexte international marqué par des crises géopolitiques, humanitaires et climatiques majeures ;
Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreux juristes, associations de défense des droits humains et organisations actives dans l'aide aux migrantes et migrants quant aux risques d'atteinte aux libertés fondamentales, au respect de la vie privée et à la sécurité juridique des citoyens et citoyennes, hébergeurs et hébergeuses ;
Considérant qu'une partie des juges d'instruction se sont exprimés contre cette loi, qu'une lettre ouverte a été rédigée par 500 fonctionnaires de Fedasil quant à la politique migratoire en cours, que le Conseil d'État a réitéré début 2026 un avis critique déjà prononcé en août 2025 ;
Considérant qu'une telle loi avait déjà été envisagée en 2018, puis abandonnée pour des motifs identiques ;
Considérant que des habitants et habitantes de la commune d'Arlon, engagés de bonne foi dans l'accueil et l'hébergement de personnes migrantes, craignent que le projet précité ne conduise à une criminalisation injustifiée de leur solidarité, ou à des conséquences négatives pour les personnes qu'ils/elles accueillent, y compris celles ayant entamé ou souhaitant entamer un processus de régularisation ;
Considérant que la commune d'Arlon s'est officiellement déclarée commune hospitalière – je vous invite vraiment à lire le texte - *affirmant ainsi sa volonté de soutenir l'accueil digne et responsable des personnes migrantes sur son territoire, en collaboration avec la société civile ;*
Considérant l'engagement exemplaire des habitants et habitantes d'Arlon lors de la crise géopolitique en Ukraine, au cours de laquelle de nombreuses familles se sont mobilisées pour accueillir dans des conditions humaines et solidaires des personnes fuyant la guerre ;
Considérant que le Conseil communal respecte pleinement les débats démocratiques qui se tiennent à d'autres niveaux de pouvoirs et reconnaît les compétences propres de l'Autorité fédérale en matière de politique migratoire, d'ordre public et de sécurité ;
Considérant toutefois que toute mesure envisagée doit être encadrée par des balises claires garantissant le strict respect de la séparation des pouvoirs de l'État de droit, des droits fondamentaux et des libertés publiques ;

Considérant qu'un dialogue transparent entre les autorités fédérales, les pouvoirs locaux et les citoyens et citoyennes est indispensable pour garantir la compréhension des enjeux, prévenir les dérives et maintenir la confiance démocratique ;

Décide à l'unanimité :
De réaffirmer la volonté de la commune d'Arlon de demeurer une commune hospitalière, accueillante, responsable et respectueuse de la dignité humaine, soutenant l'accueil des personnes migrantes sur son territoire par des familles et citoyens et citoyennes engagés de bonne foi.
De rester à l'écoute des préoccupations exprimées par les habitants et habitantes impliquées dans l'aide, l'accueil et l'hébergement des personnes engagées dans un parcours migratoire et de relayer cette préoccupation auprès des autorités compétentes.
De refuser toute forme de criminalisation des personnes hébergeuses agissant de bonne foi dans un esprit de solidarité et d'humanité.
De demander que les activités de soutien, d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes soient considérées avec bienveillance, en le respect du droit et des valeurs fondamentales.
De reconnaître aux autorités compétentes les prérogatives nécessaires au maintien de l'ordre public et de la sécurité dans la stricte limite du respect de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de l'autorité judiciaire et des droits fondamentaux.
D'appeler les parlementaires et le gouvernement fédéral à tenir compte des risques, mises en garde et recommandations formulées par les juristes, les associations de défense des droits humains et les acteurs et actrices de terrain lors de la poursuite des débats.
De charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion au gouvernement fédéral au ministre de l'Intérieur et de la Justice, à la ministre de l'asile et de la migration également, au président des assemblées parlementaires concernées, aux chefs de groupes parlementaires ainsi qu'aux parlementaires élu(e)s de la circonscription.

Madame LAMESCH - Je souhaite réagir par rapport à ce texte et vous faire une proposition complémentaire, que vous avez reçue. Alors je suis désolée si les différentes parties ne sont pas apparues directement en gras. Je n'étais pas en copie des mails donc je ne les avais pas eues.

D'abord, concernant un point qui est exprimé dans les considérants et dans le corps de la décision, par rapport au fait que la commune d'Arlon s'est déclarée comme hospitalière, je voudrais revenir sur ce point-là parce que je pense que la commune d'Arlon s'est non seulement déclarée comme hospitalière, mais elle joue aussi un rôle important à ce niveau-là. Je ne dois rappeler à personne, puisque ça fait aussi l'objet d'interpellations suivantes, qu'il y a un centre important de demandeurs d'asile qui est implanté sur notre commune, et que la commune a toujours travaillé le plus possible en bonne collaboration avec le centre pour lui apporter tous les appuis nécessaires, et pour aider les petites difficultés qui pouvaient parfois se produire, particulièrement au niveau du service des étrangers, qui est un service sous ma compétence, sous ma charge.

Nous avons régulièrement des concertations avec le centre de demandeurs d'asile, avec qui nous avons une très bonne collaboration, pour que le service rendu aux personnes qui doivent faire un certain nombre de démarches, soit fait le mieux possible. Suivre les délais, y compris

dans des périodes où on a parfois rencontré des difficultés de manque de personnel. Il est vrai que la collaboration va vraiment dans les 2 sens, et on fait en tout cas tout ce qui est possible pour que ça se passe le mieux possible.

Un second point par rapport à l'accueil des personnes migrantes. Je ne vous l'apprends pas, vous savez qu'il y a un collectif qui aide les personnes migrantes qui étaient tout un temps dans les bois près de Sterpenich. La commune a mis à disposition de ces personnes de manière gratuite un local qui est l'ancienne école maternelle de Barnich, via un bail. C'est vrai qu'on les rencontre en général une fois par an pour voir si d'autres choses peuvent être faites. Le service technique est déjà intervenu pour améliorer autant que faire se peut. Je ne vais pas dire que ce local est magnifique, mais en tout cas il est en dur, pour que ces personnes soient hébergées dans la dignité. D'autres aides ont été apportées - à un moment donné, il y a eu des repas apportés, mais ça ne convenait pas donc on a changé - avec le CPAS également. Il y a donc vraiment une collaboration par rapport à ce point-là. C'est quelque chose qui me tient particulièrement à cœur.

On sort un petit peu de ce sujet-là, mais je crois que c'est important aussi. La commune d'Arlon est une commune qui est très multiculturelle et internationale puisque les journaux en ont fait un peu l'écho, 23 % de la population n'est pas belge sur Arlon. C'est un chiffre qui a tendance à augmenter. Dans ces 23%, la grande majorité – je dirais plus de 90 % - sont des personnes issues de l'Union européenne. On n'est pas nécessairement dans les mêmes problématiques, néanmoins l'accueil de ces personnes est quelque chose qui nous tient à cœur, auquel on travaille. Et dans un peu plus d'une semaine, on va organiser, comme annuellement, la journée d'accueil des nouveaux habitants, où on propose aussi – on ne peut pas proposer dans toutes les langues parce que ce serait trop compliqué - qu'il y ait possibilité en anglais, donc on envoie maintenant ce courrier en anglais. On essaie de faire tout ce qu'on peut pour intégrer ces personnes et pour que cette cohabitation se passe bien. Je pense qu'elle se passe bien et que c'est vraiment une richesse pour notre commune.

Par rapport au texte qui est proposé ici, on vous propose de garder l'ensemble de votre texte. Au niveau des considérants, j'ai écrit un peu différemment un des considérants, mais factuellement c'est la même chose. C'est le premier qui reprend « *Considérant l'avant-projet de loi concernant les visites domiciliaires validées en deuxième lecture par le gouvernement fédéral le vendredi 3 avril, ce texte incluant des modifications suite à l'avis critique reçu par le Conseil d'État début 2026* », ce qui est très vrai, l'avis est critique. Je vous propose de réaffirmer aussi, à travers ce texte, en plus de tout ce qui a été dit et auquel nous adhérons tout à fait, et de rajouter certaines balises très strictes qui ont été apportées à cet avant-projet et qui nous paraissent tout à fait essentielles. Il nous paraît tout à fait essentiel aussi de réaffirmer que ces balises sont nécessaires, voire indispensables. Donc je vous lis le texte « *De réaffirmer l'importance des balises très strictes apportées à cet avant-projet.* » Alors, la plus importante, qui pour moi est la base de tout, c'est que « *la visite domiciliaire se fera toujours sur décision d'un juge qui en estime la proportionnalité et en fixe les modalités sur base de l'ensemble du dossier, portant ainsi un regard externe et indépendant de tout risque de dérive administrative ou politique.* » Ça répond en partie au fait qu'il doit y avoir des balises et qu'il doit y avoir un strict respect de la séparation des pouvoirs. C'est vrai que c'est la base de la démocratie et il ne faut vraiment jamais l'oublier. « *Elle visera des personnes qui non seulement ont reçu un ordre de*

quitter le territoire, qui en plus ne s'y sont pas conformés, et qui représentent un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. De plus, la visite domiciliaire doit être nécessaire pour procéder à l'éloignement. La notion de danger pour l'ordre public, elle est restrictive, donc elle porte par exemple sur des éléments tels que du terrorisme, du radicalisme ou de l'extrémisme. » Vous allez me dire comment est-ce qu'on détermine ça, puisque ce sont des exemples ? C'est le rôle évidemment du juge, c'est pour ça qu'il est essentiel qu'il y ait un avis d'un juge pour justement avoir cette balise et cette proportionnalité. « *La visite domiciliaire est une mesure de dernier recours. Et enfin, aucune visite ne sera permise à l'égard de personnes mineures, et le juge prendra en compte la possibilité de présence d'enfants* - si la personne est majeure mais accompagnée d'enfants - *et dans ce cas, à un moment, un modus operandi spécifique doit être prévu.*

C'est ce que nous vous proposons d'ajouter à ce texte. Je le répète, nous n'avons rien retiré au texte. Je crois qu'à notre niveau et au niveau communal, puisque comme on l'a dit, on n'est pas là pour se substituer à des débats qui ont lieu au niveau des députés fédéraux, il est évidemment important d'affirmer que nous ne souhaitons aucune criminalisation des personnes qui accueillent avec générosité, et que nous voulons vraiment qu'il y ait bienveillance par rapport à ça. Pour moi, c'est aussi l'élément primordial, qu'il n'y ait pas de criminalisation et de peur de la part de ces personnes qui procèdent à un acte généreux.

Monsieur MAGNUS - Et le titre ?

Madame LAMESCH - c'est « Projet de motion relatif aux visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier ». On peut avoir des avis différents, mais ce que nous voulons, c'est porter une voix unanime de notre Conseil communal pour que cette voix ait le plus de portée possible au niveau du gouvernement, auquel il sera transmis aux députés fédéraux.

Monsieur MAGNUS - C'est votre texte auquel on a rajouté quelques phrases qui nous semblent importantes.

Madame FROGNET - Romain vous a écrit ce matin pour dire qu'on n'était pas contre la modification et l'amélioration du texte, mais que les ajouts que vous avez proposés, pour nous, dénature complètement la motion, et donc nous ne sommes pas d'accord. Si vous voulez, je peux vous décrire un petit peu pourquoi nous ne sommes pas d'accord, mais voilà, pour nous ça dénature la démarche. A priori, on veut bien changer le texte, mais pas avec ces phrases-là. Il y a des choses qui nous dérangent dans vos ajouts.

Madame LAMESCH - Je serai vraiment curieuse d'entendre ce qui dénature le texte, parce que pour moi, c'est un ajout à votre texte qui donne un poids supplémentaire, et je ne vois pas en quoi il y a une dénaturation. D'autant que je n'ai pas changé vos formulations et vos phrases, je les ai laissées telles qu'elles.

Madame FROGNET - En réalité, ça s'oppose parce que, par exemple, le rôle du juge d'instruction - qui va estimer la proportionnalité, fixer les modalités de base sur l'ensemble du dossier, etc. - de ce que j'ai pu lire, il n'aura jamais l'ensemble du dossier. De plus, il n'y aura pas de recours donc ça pose déjà un problème. « *Visera des personnes qui ont reçu un ordre de*

quitter le territoire », ou plutôt « *qui ne se sont pas conformés, (…) pour autant qu'ils soient un danger pour l'ordre public.* » Alors ça, je suis désolée mais je pense que le droit pénal est déjà suffisamment fourni pour s'occuper de ce genre de personnes ; ça s'appelle la perquisition pénale. Je ne vois pas en quoi la loi sur les visites domiciliaires ciblerait spécifiquement et particulièrement ces personnes-là.

La notion de danger pour l'ordre public est restrictive, on ne sait pas très bien ce que ça veut dire, et porte par exemple sur le terrorisme, le radicalisme, l'extrémisme, mais aussi sur d'autres trucs, et on ne sait pas lesquels. Pour le coup, quand vous parlez de balises, ce ne sont pas des balises mais des exemples, et ça ne limite pas. Ça laisse la porte ouverte à d'autres interprétations, certes peut être celle du juge, mais aussi d'autres personnes.

« *La visite domiciliaire est une mesure de dernier recours* », décrivez ce qu'il y a avant tout ça, pour que nous soyons certains que c'est le dernier recours, car formulé comme ça, on ne sait pas ce qu'il y a avant.

Pour ce qui est des mineurs, c'est pareil. Par rapport à ce que j'ai lu, les balises ne sont pas suffisamment claires pour être certain que les enfants qui seraient présents lors de ces visites domiciliaires seraient véritablement protégés par la mesure. Pour nous, ça dénature le texte premier, et donc nous refusons de modifier le texte avec vos ajouts.

Monsieur GAUDRON - Je vais dans le même sens que ce que Géraldine a pu exprimer. Il y avait une motion qui se positionnait clairement contre les visites domiciliaires. Ici, la référence au fait que c'est contre les visites domiciliaires est relevé dans vos modifications. Par ailleurs, l'ensemble du reste de l'ajout vient justifier une possibilité de visite domiciliaire, certes en reprécisant le cadre que la loi propose. Or, la proposition de base est de dire que le principe même de visite domiciliaire est contraire à la Constitution, et les balises proposées ne répondent pas aux enjeux mis en avant par le Conseil d'État. Donc venir justifier les balises proposées actuellement qui sont insuffisantes, et ce n'est pas moi qui le dis, la Fédération des avocats de Belgique a sorti tout un plaidoyer pour mettre en avant que la dernière mouture ne convient absolument pas par rapport aux prescrits qui ont été développés par le Conseil d'État précédemment.

C'est donc en ce sens-là qu'on est bien entendu toujours ouverts à la co-construction d'un texte, mais ici vos propositions dénaturent complètement le texte. Alors que le texte de base est je pense déjà un texte qu'on vous a proposé, qui est équilibré. Je vais même aller plus loin, c'est un texte qui est profondément libéral, libéral dans le sens de la défense des libertés ; libéral dans le sens où le texte, par des modifications minimes comme changées par le mot Arlon, est un texte qui a été voté à la commune de la Hulpe, une communauté en majorité absolue MR. C'est un texte qui est tout à fait équilibré pour les gens qui défendent les libertés. On peut aussi voir qu'une commune comme Liège a voté un texte qui va dans la même dynamique. Donc on ne comprend pas votre volonté de complètement changer la nature du texte proposé, d'où la raison pour laquelle on vous propose de rester sur le texte que l'on a soumis au vote, notamment pour tout ce qui est déjà évoqué en termes de risques pour la sécurité publique ou autre. Les outils sont présents, comme Géraldine l'a rappelé, ça s'appelle la perquisition, et donc on ne voit pas la plus-value des propositions que vous nous soumettez.

Madame LAMESCH - Je vais reprendre le raisonnement puisque vous proposez qu'il y ait une garantie du respect strict de la séparation des pouvoirs. Est-ce que c'est suffisant ? Je n'en sais rien, je n'ai pas fait l'analyse du texte juridique et, comme on l'a dit, on n'est pas là pour se substituer à un Parlement fédéral, et donc à voter pour ou contre un texte. Par contre, nous estimons que c'est renforcer votre texte, sans toucher à son essence, que de rappeler que ces balises sont indispensables. Et c'est vrai que dans le cas où c'est un juge d'instruction qui doit prendre la décision, s'il estime qu'elle est proportionnelle et valable - et s'il n'a pas les éléments, je pense qu'il ne prendra pas la décision - mais dans ce cas-là, on se rapproche finalement d'une perquisition. Aucun domicile n'est complètement inviolable, puisque si le juge d'instruction prend la décision de perquisition, vous n'allez pas vous y opposer. Quelque part on reste un peu dans la même mouture.

C'est votre choix. Je trouve que ça affaiblit la motion que d'être divisé par rapport à ça, mais on ne va pas épiloguer 110h par rapport à ce texte-là. Je trouve que le texte ici reprend tous vos arguments et qu'il est tout aussi fort, voire plus.

Monsieur MAGNUS - Ça me fait un peu peur quand vous critiquez les juges d'instruction et autres. Ça veut dire que tout le système judiciaire peut être critiqué. Ce sont des juges, et l'impartialité des juges.

Madame FROGNET – C'est l'avis des spécialistes et des juges d'instructions. La Fédération des Juges d'instruction elle-même s'est positionnée contre la loi. Eux-mêmes sont mis en porte-à-faux.

Monsieur MAGNUS - Ils ont peur d'avoir trop de travail, ça je peux comprendre.

Madame FROGNET - C'est un peu comme la police d'Arlon qui risque d'avoir peut-être plus de travail, parce qu'ils ne vont pas y aller tout seuls.

Monsieur MAGNUS - Ah non, il faut toujours aller à 2.

Madame FROGNET - Qui va y aller ? La police ? Elle a déjà suffisamment de travail, elle a peut-être autre chose à faire que de faire des visites domiciliaires. On peut se dire qu'elles ne font que des perquisitions pénales et pas de visites domiciliaires. L'avis de Myria était *'instrumentalisation du juge d'instruction'*. Je ne sais pas s'il faut que je le lise, mais le point de vue des juges d'instruction eux-mêmes est que ce texte va les mettre en porte-à-faux. Si j'ai bien compris, parce que certes je n'ai pas été au bout de tout, c'est une matière complexe, il n'y aura pas de recours, ce qui est l'inverse de la perquisition pénale. Il y a donc des balises qui ne sont pas mises et c'est trop risqué. En effet, c'est anticonstitutionnel, donc finalement entre la violation du domicile et le non-respect de la vie privée - parce que c'est une visite domiciliaire, donc on entre dans le domicile, mais on peut faire des fouilles - les deux grands principes fondamentaux ne sont pas respectés.

Monsieur MAGNUS - Ce que je n'aime pas, c'est quand on parle de criminaliser la solidarité. Je ne crois pas non plus qu'on puisse accepter d'être solidaire de criminels. Ce sont des choses quand même un peu différentes.

Madame FROGNET – S'il y a véritablement des criminels, il y a des perquisitions.

Monsieur MAGNUS - J'espère bien.

Monsieur KROELL – J'espère bien.

Madame FROGNET - Mais moi aussi. A quoi sert à quoi sert cette nouvelle loi si c'est déjà réglé pour des terroristes, des radicaux et des extrémistes, etc.

Monsieur LAQLII - Cette loi vise peut-être quelqu'un d'autre ?

Monsieur KROELL - Oui, mais s'il y a des OQTB (Obligation de Quitter le Territoire Belge), ils doivent quitter le territoire.

Monsieur LAQLII – Ça ne veut rien dire. Aller chercher chez moi, à la maison, quelqu'un qui est sous OQTB. Il ne faut pas venir le chercher chez moi.

Monsieur KROELL - Pourquoi tu abrites quelqu'un qui est sous OQTB ?

Monsieur LAQLII - Ce sont mes affaires à moi. C'est parce que je suis solidaire.

Monsieur KROELL - Il y a quand même une décision d'obligation de quitter le territoire belge. Donc à un moment donné, je pense qu'il faudrait quand même un tout petit peu respecter la loi. J'aimerais bien qu'on stoppe ce débat et qu'on passe au vote.

Madame FROGNET – Pour quelle raison nécessairement l'ordre de quitter le territoire ?

Monsieur GAUDRON – Par ailleurs, si on suit le raisonnement de ce qui est défendu dans la réflexion sur la proposition, dans le cas de figure que tu évoques Xavier, il n'y aurait pas la possibilité d'intervenir en visite domiciliaire. Donc soit on nous cache des choses, soit ça ne touche pas ce que tu dis.

Monsieur KROELL - En tout cas, ce n'est pas le Conseil communal d'Arlon qui doit gérer.

Monsieur GAUDRON – Mais Arlon peut se tracasser de ce qu'il va arriver à ses citoyens.

Monsieur LAQLII – Voilà la motion ici au Conseil, et l'autre motion.

Monsieur MAGNUS - Nous vous avons proposé un autre texte, vous n'êtes pas d'accord, donc on peut voter sur les 2 textes. Le vôtre est finalement le nôtre avec quelques rajouts, puisqu'on a repris, comme l'a dit Anne et je ne vais pas me répéter, in extenso ce que vous avez repris, à part le texte et quelques phrases qui ont été ajoutées pour mettre quelques balises. Je vais

passer au vote de la motion qui a été présentée par le groupe Ecolo. Ensuite, celle qui est présentée par le Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'email du 10 avril 2026 de Madame la Conseillère Géraldine FROGNET du groupe "Ecolo+" relatif à une motion s'opposant aux visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier ;

Décide par 7 voix pour et 18 voix contre (Monsieur Vincent MAGNUS, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Xavier KROELL, Monsieur Guillaume SAUSSEZ) *de rejeter la proposition de motion.*

27.3. Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour relatif à un projet de motion concernant les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant l'avant-projet de loi concernant les visites domiciliaires validé en deuxième lecture par le Gouvernement fédéral le vendredi 3 avril, ce texte incluant des modifications suite à l'avis critique reçu par le Conseil d'Etat début 2026.
Considérant le contexte international marqué par des crises géopolitiques, humanitaires et climatiques majeures ;
Considérant les inquiétudes exprimées par des juristes, associations de défense des droits humains et organisations actives dans l'aide aux migrant.e.s quant aux risques d'atteinte aux libertés fondamentales, au respect de la vie privée et à la sécurité juridique des citoyen.ne.s hébergeur.euse.s ;
Considérant qu'une partie des juges d'instruction se sont exprimé.e.s contre cette loi, qu'une lettre ouverte a été rédigée par 500 fonctionnaires de Fedasil quant à la politique migratoire en cours.
Considérant que des habitant.e.s de la Commune d'Arlon, engagé.e.s de bonne foi dans l'accueil et l'hébergement de personnes migrantes, craignent que le projet précité ne conduise à une criminalisation injustifiée de leur solidarité ou à des conséquences négatives pour les personnes qu'ils et elles accueillent, y compris celles ayant entamé ou souhaitant entamer un processus de régularisation ;
Considérant que la Commune d'Arlon s'est officiellement déclarée commune hospitalière, affirmant ainsi sa volonté de soutenir l'accueil digne et responsable des personnes migrantes sur son territoire, en collaboration avec la société civile ;
Considérant l'engagement exemplaire des habitant.e.s d'Arlon lors de crise géopolitique en Ukraine, au cours de laquelle de nombreuses familles se sont mobilisées pour accueillir, dans des conditions humaines et solidaires, des personnes fuyant la guerre ;

Considérant que le Conseil communal respecte pleinement les débats démocratiques qui se tiennent à d'autres niveaux de pouvoir et reconnaît les compétences propres de l'autorité fédérale en matière de politique migratoire, d'ordre public et de sécurité ;
Considérant toutefois que toute mesure envisagée doit être encadrée par des balises claires garantissant le strict respect de la séparation des pouvoirs, de l'Etat de droit, des droits fondamentaux et des libertés publiques ;
Considérant qu'un dialogue transparent entre les autorités fédérales, les pouvoirs locaux et les citoyen.ne.s, est indispensable pour garantir la compréhension des enjeux, prévenir les dérives et maintenir la confiance démocratique ;

Décide par 18 voix pour , 3 abstentions (Madame France VERDURE, Madame Francine THIRY, M René TIMMERMANS) et 4 voix contre (Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Morad LAQLII, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET)

- de réaffirmer la volonté de la commune d'Arlon de demeurer une commune hospitalière, accueillante, responsable et respectueuse de la dignité humaine, soutenant l'accueil des personnes migrantes sur son territoire par des familles et citoyen.ne.s engagé.e.s de bonne foi ;
- de rester à l'écoute des préoccupations exprimées par les habitant.e.s impliqué.e.s dans l'aide, l'accueil et l'hébergement de personnes engagées dans un parcours migratoire et de relayer ces préoccupations auprès des autorités compétentes ;
- de refuser toute forme de criminalisation des personnes hébergeuses agissant de bonne foi dans un esprit de solidarité et d'humanité ;
- de demander que les activités de soutien, d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes soient considérées avec bienveillance, dans le respect du droit et des valeurs fondamentales ;
- de réaffirmer l'importance des balises très strictes apportées à cet avant-projet :

La visite domiciliaire se fera toujours sur décision d'un juge qui en estime la proportionnalité et en fixe les modalités sur base de l'ensemble du dossier, portant ainsi un regard externe et indépendant de tout risque de dérive administrative ou politique.

Elle visera des personnes qui ont reçu un ordre de quitter le territoire, ne s'y sont pas conformées et qui représentent un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale. La visite domiciliaire doit être nécessaire pour procéder à l'éloignement.

La notion de danger pour l'ordre public est restrictive et porte par exemple sur le terrorisme, radicalisme, extrémisme...

La visite domiciliaire est une mesure de dernier recours

Aucune visite ne sera permise à l'égard d'un étranger mineur. Le juge prendra en compte la possibilité de présence d'enfants et, dans ce cas, un modus operandi spécifique est prévu

- de reconnaître aux autorités compétentes les prérogatives nécessaires au maintien de l'ordre public et de la sécurité, dans la stricte limite du respect de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de l'autorité judiciaire et des droits fondamentaux ;
- d'appeler les parlementaires et le Gouvernement fédéral à tenir compte des risques, mises en garde et recommandations formulées par les juristes, les associations de défense des droits humains et les acteurs et actrices de terrain lors de la poursuite des débats ;
- de charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral, aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, aux président.e.s des assemblées parlementaires

concernées, aux chef.fe.s de groupes parlementaires ainsi qu'aux parlementaires élu.e.s de la circonscription.

27.4. <u>Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'Ordre du jour : Impacts du Plan Quartier du ministre de la Défense dont la fermeture du Centre Visages du monde.</u>

Monsieur MAGNUS – Pour détendre un peu l'atmosphère, je vais dire que c'est un point que j'aime beaucoup parce qu'il nous intéresse tous. Vous verrez dans ma réponse que je me pose les mêmes questions sur que vous sur beaucoup de points. Ça ne veut pas dire que j'ai les réponses, mais on peut se poser aussi certaines questions.

Monsieur GAUDRON - Mon interpellation porte sur le Plan Quartiers déposé par la Défense et le ministre Francken, qui a pour conséquence à terme, en vue de sa concrétisation, l'installation de plusieurs centaines de militaires supplémentaires à Arlon.

Sur ce plan, il y a 3 types d'interrogations qu'on souhaite soulever. La première, qui a été mise en avant par la presse, ce plan aurait pour conséquence la fermeture du centre Visage du Monde, donc centre qui accueille des demandeurs d'asile. Cela nous pose des questions, notamment sur le déracinement de personnes installées depuis plusieurs années à Arlon et, plus particulièrement aussi, sur la situation des enfants qui sont scolarisés dans nos écoles et qui pourraient se retrouver complètement déracinés de ce système dans lequel ils ont appris à s'installer, à faire des connaissances, à tisser des liens, après avoir vécu déjà certains traumatismes qu'on souhaiterait que les enfants n'aient pas à vivre. On voulait voir quels sont les éléments de réponse que vous avez déjà pu avoir par rapport à ça ? S'il est confirmé que le centre doit fermer et à quelle échéance ? Si c'est bien le cas, quelles sont les garanties qui sont apportées par le gouvernement fédéral pour que ces familles puissent être maintenues dans l'environnement arlonais, et que les enfants puissent continuer leur scolarité dans l'environnement qu'ils ont déjà connu ? On sait que par le passé, Fedasil a notamment déjà transféré des gens installés en Wallonie vers l'autre bout du pays, en Flandre. Ça pose vraiment des questionnements sur les opportunités qu'on offre à ces personnes de pouvoir s'intégrer correctement dans notre pays. Et on rajoute du traumatisme au traumatisme.

Le deuxième volet qui nous questionne est l'aspect logement. On sait que le marché du logement à Arlon est déjà extrêmement tendu, qu'il est très difficile de se loger pour de nombreuses personnes à un prix décent. Et donc venir ajouter peut-être 500-600 ménages supplémentaires à Arlon et, à voir si tout cela va être phasé ou non, peut vraiment venir tendre encore plus la situation du marché du logement. De manière plus spécifique, j'ai été assez choqué des propos du ministre Francken qui évoquait la possibilité de reprendre des logements de l'OCASC dans lesquels vivent des militaires pensionnés, pour les mettre à la porte et pour réintégrer de nouveaux militaires - alors qu'on sait que de nombreux Arlonais ont vécu toute leur vie dans ces logements. Est-ce que vous avez des garanties de l'État fédéral par rapport à ce qui va arriver à ces personnes, notamment ces militaires pensionnés ?

Un dernier volet qui nous interpelle, c'est l'aspect sécurité. On le voit de plus en plus dans les conflits qui sont un peu partout sur la planète, et dans un contexte géopolitique qui est de plus en plus tendu, où il n'est pas inconcevable qu'à l'ère où l'on vit et à l'échéance de nos vies, on se retrouve sur notre propre territoire dans des situations de conflit. On voit que les zones résidentielles à proximité de quartiers militaires sont parfois des zones qui sont visées par des attaques. On va parler peut-être de rater d'autres choses par les forces qui commettent ces actes, mais on voit qu'il y a un fonctionnement par la terreur qui peut toucher les zones à proximité des zones militaires. Ces risques seraient renforcés si Arlon se voit renforcée dans son statut de ville militaire, comme elle a pu le connaître par le passé. Je pense qu'il faut pouvoir anticiper ce genre de situation, et je voulais voir ce qui est mis en place par rapport à ça, ce que le fédéral nous propose pour nous garantir une quiétude pour les riverains à proximité d'une base comme celle-ci. En termes de sécurité, y a-t-il des éléments qui seront mis en place, notamment de modernisation du plan d'intervention en cas de d'urgence de la ville d'Arlon, et peut-être aussi des liens avec le gouverneur ?

Monsieur MAGNUS - On va tous être très déçus parce qu'il n'y a pas beaucoup de réponses aux questions qui sont posées. Simplement faire un peu de rétroacte, et je vais être complètement transparent sur les informations que nous avons déjà reçues à propos de ce qu'ils appellent le Plan Quartiers.

C'est vrai que le 20 mars à 21h30, quand vous recevez un coup de fil de quelqu'un qui dit au bout du fil « Bonjour, c'est Théo Francken, je suis avec mon épouse dans la voiture », je me dis que quelqu'un est en train de me faire une blague. Est-ce que c'est Philippe Landrain qui prend bien l'accent flamand. Il pourrait, surtout qu'on lui a déjà fait des blagues à lui aussi. Ensuite, je me dis que je vais quand même rester très poli et puis répondre à toutes les questions, jusqu'au moment où il me dit « Je vous passe quelqu'un de mon Cabinet », qui est Monsieur Saint-Ghislain – on peut le citer, il m'a écrit officiellement - et je lui pose les mêmes questions que Romain vient de me poser.

La première question que je lui pose, ce n'était pas tout l'aspect militaire, c'était que va devenir notre centre de demandeurs d'asile ? Comment est-ce que vous voyez les choses ? Et il m'a répondu « Écoutez, je n'en sais encore rien. Ce sont des choses que nous devons encore discuter entre nous ». Le lendemain, je prends contact avec Lydia Umurerwa, qui est la responsable du centre Croix-Rouge, avec qui nous travaillons depuis longtemps, et je lui demande ce qu'elle a entendu comme information. Elle me dit que le centre serait fermé pour fin 2027. Le 26 mars, soit 6 jours après le coup de fil, François Romedenne de la Croix-Rouge m'écrit « *Monsieur le Bourgmestre, cette décision impliquera la fermeture de notre centre d'accueil de Stockem, situé sur votre commune. Un calendrier indicatif prévoit la fermeture pour fin 2027. Mais à l'heure actuelle, aucune discussion n'a encore été tenue sur les détails pratiques de cette transition. Le centre d'Arlon offre actuellement 688 places d'accueil et 76 équivalents temps plein en termes d'emploi de collaborateurs et collaboratrices sur le site. Dans ce contexte, notre priorité au niveau de la Croix-Rouge est double, d'une part de pouvoir garantir une solution d'accueil digne sera proposée à tous les résidents et les résidentes qui seront concernées par la fermeture du centre ; d'autre part d'anticiper l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs qui seront impactés par les fermetures. Du coté de Fedasil, nous continuons à analyser en permanence la faisabilité des fermetures en fonction de l'évolution du taux*

d'occupation du réseau, et des sites d'accueil alternatif seront envisagés, au cas où cela s'avérerait nécessaire, pour garantir l'accueil de tous les ayants droits et pour prévoir suffisamment de places tampon, comme le prévoit l'accord de gouvernement». Voilà ce qu'il nous a écrit. C'est presque le seul document officiel que nous avons reçu. J'ai été voir un peu sur le site officiel de la Défense et j'ai pris en compte deux articles - un du 10 avril 2026 où on a le CIK (Corps d'Intervention), et là-dedans je me dis que je vais voir quelque chose sur Arlon. Mais Arlon n'est même pas repris. On parle de Bertrix et de Marche, mais il n'y a même pas Arlon qui est repris dedans. Je me dis qu'ils ont peut-être changé de vision des choses. Il faut savoir qu'Arlon était repris pour le bataillon belgo-luxembourgeois et qu'on va de par ce fait-là accueillir quelques militaires en plus, mais on ne parle pas d'autres éléments.

Ensuite, je me dis que je vais quand même envoyer l'interpellation du groupe Ecolo à mon contact que j'avais eu en ligne le soir de mon entretien avec Théo Francken, en disant « Voilà ce que l'on me demande au niveau du Conseil communal, que me proposez-vous comme réponse ? » Ce n'est pas long, mais ça fait quand même une petite page. Je ne connais pas le grade de ce Monsieur Saint-Ghislain - sans doute est-il Général - mais il me répond *« Je vais transmettre votre mail à Monsieur Lieven Vanhest »*, qui est lieutenant-colonel. Je lis la réponse qui date de cet fin d'après-midi: « *Monsieur le Bourgmestre, voici quelques éléments de réponse concernant l'interpellation du groupe Ecolo. La récupération des centres d'asile présents dans les quartiers militaires actifs en vue d'absorber une partie de l'augmentation des effectifs de la Défense est analysée par la Défense, en pleine collaboration avec le département asile et migration. La coordination avec la Commune devra quant à elle être assurée par les services d'asile et migration. Le planning actuel de Fedasil prévoit que le centre d'accueil de la Croix-Rouge pourrait au plus tôt fermer d'ici 2027. La faisabilité des fermetures sera néanmoins analysée en permanence, en fonction de l'évolution du taux d'occupation du réseau, et des sites d'accueil alternatif seront étudiés par asile et migration, au cas où cela s'avère nécessaire pour garantir l'accueil de tous les ayants droits, comme le prévoit l'accord de gouvernement.*

La vision stratégique 2025 pour la Défense, et son annexe Plan Quartiers, présente un état des lieux des quartiers militaires actuels et décrit leur évolution projetée à l'horizon 2035, sur base de l'évolution du patrimoine immobilier de la Défense. Le Plan Quartiers constitue un instrument visant à garantir la cohérence entre les objectifs de la vision stratégique d'une part, et l'implantation et l'évolution de l'affectation des sites et quartiers militaires en Belgique d'autre part. C'est une vision à long terme. La croissance des effectifs militaires sur Arlon se fera donc de manière progressive, en fonction notamment du développement capacitaire et du recrutement de personnels militaires et civils, prévus dans la vision stratégique pour la Défense. On vient néanmoins de préciser que les quartiers militaires d'Arlon ont déjà connu par le passé une occupation plus importante, et sensiblement comparable à ce qu'elle sera dans le futur. L'accroissement de personnels dans un quartier militaire, même s'il représente potentiellement une pression accrue sur le marché du logement, représente également des opportunités pour le marché de l'emploi, et de retour économique au niveau local.

L'OCASC devra, tant au niveau national que local, adapter son plan de logement en fonction de l'évolution du besoin et des futurs effectifs prévus par la Défense. Ici aussi, cette adaptation sera progressive sur base des effectifs qui seront coordonnés entre la Défense et l'OCASC. Il convient néanmoins de préciser que les quartiers militaires d'Arlon prévoient déjà une capacité de

logements domestiques - à côté de la capacité en logement fonctionnel au profite des militaires en exercice et en formation - qui peuvent être mis à disposition du personnel de la Défense. Le personnel peut y prétendre en fonction de plusieurs paramètres, dont l'éloignement du domicile. Cette capacité de logement domestique se rajoute à la capacité mise à disposition par l'OCASC, et pourra être revue à la hausse par la Défense en fonction des besoins. Bien à vous. » Signé par le lieutenant-général Lieven Vanheste.

Ça ne répond évidemment pas à l'ensemble des questions que vous vous posez, si ce n'est qu'on va avoir des discussions avec le département asile et migration. Tous les éléments qu'on prépare aujourd'hui seront évidemment transmis. Pour reprendre rapidement les questions posées : la ville a-t-elle désormais reçue des informations formelles sur le calendrier et les modalités de fermeture ? Non, si ce n'est la lettre que je viens de vous lire in extenso.
Une concertation est-elle prévue à la Croix-Rouge, Fedasil ou avec le gouvernement fédéral ? Oui, avec le département asile immigration, me répond-on.
Des garanties sont-elles sur la table pour ne pas déraciner les personnes installées de longue date dans notre commune, incluant à minima les enfants scolarisés ? Ils nous disent que ce sera l'objet de discussions.
Pour l'OCASC, on est bien d'accord qu'il faut voir comment les choses évoluent. Il y aura des militaires qui vont arriver, qui sont là en formation. Ceux qui ne viendront pas avec leur famille logeront à l'intérieur de la caserne, dans des bâtiments qui seront soit réaffectés, soit reconstruits. Pour ceux qui viennent avec des familles, c'est-à-dire ceux qui ont sans doute un certain grade, qui sont déjà dans une carrière et qui ne sont donc pas en formation, on pourrait imaginer qu'une partie du quartier - ils l'ont fait avec le centre de demandeurs d'asile - soit remise à neuf et affectée en tout cas à des familles. Avoir des familles à l'intérieur d'un camp militaire, c'est quand même un petit peu difficile, et donc ça pourrait être un quartier qui serait occupé, dans un premier temps en tout cas, par des familles. Ensuite, de ce que j'ai entendu dire, ils envisagent des millions d'investissements dans le quartier, sans doute pour avoir des habitations qui seront dignes de familles ou de militaires s'ils doivent rester sur une période beaucoup pluq longue.

Vous posez aussi des questions sur une étude d'impact des mesures sur le logement, le Lieutenant-Général y a répondu.
Quelle mesure la ville envisage pour éviter de nouvelles flambées des prix ? Ce que l'on souhaitera, c'est qu'ils améliorent les logements OCASC, et Olivier, notre échevin de l'urbanisme, nous en a déjà parlé. Il y avait deux bâtiments qu'on nous a un certain moment proposé d'acheter ; après, ils ne voulaient plus acheter. Hier on croyait que c'était parce qu'il y avait ce bataillon belgo-luxembourgeois ; aujourd'hui, on a bien compris que c'est parce qu'il y aura certainement des militaires qui les occuperont. Ils les rénoveront et puis les occuperont. On croyait à un certain moment que les Luxembourgeois allaient s'en mêler, mais on n'est pas plus loin que ça.
Sans tomber dans l'alarmisme, prévoyez-vous de revoir le plan d'urgence et d'intervention communal ? De quand date la dernière actualisation ? Sa dernière actualisation date d'octobre 2024. Il est censé s'actualiser. J'ai reposé cette question à Ludovic Dubreucq, qui s'occupe de ça avec nous et qui est ce qu'on appelle le PLANU, et il y a ce qu'on appelle une cellule de sécurité communale. Il va convoquer la sécurité cellule de sécurité communale, vous allez voir avec les gens qui en font partie que ce n'est pas en 8 jours qu'on le fait. Il y a ce qu'ils appellent l'autorité

et son PLANU, le Gouverneur, l'inspecteur d'hygiène fédéral, la zone de police, la zone de secours, l'armée - c'est-à-dire commandant de province - notre département technique, le département communication, le Psychosocial Manager, le DG ou la DG adjointe, les chefs d'unité de la protection civile, etc. Toutes ces personnes composent la cellule de sécurité communale Je crois que les éléments dont vous avez parlé sont des éléments sur lesquels il faudra se pencher, et voir si la sécurité autour et alentours de la caserne est suffisante. Comment l'évaluer ? Comment faire en sorte qu'elles puissent s'améliorer ?

Pour terminer, nous devons absolument communiquer en toute transparence avec la population, mais je ne vais pas aller communiquer sur des éléments que je ne connais pas encore actuellement. Néanmoins je m'engage à le faire parce que ça me semble élémentaire, quand il s'agit de la sécurité des gens. Dans la pyramide de Maslow, la sécurité est une des premières nécessités que les gens souhaitent. J'engage le Collège et notre responsable communication, nous ferons ce qu'il faudra lorsque nous aurons des éléments, à communiquer avec la population.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du conseiller communal Romain Gaudron, relatif à l'objet sous rubrique.

à l'unanimité,

Prend acte du point du Conseiller communal Romain GAUDRON relatif à l'impact du Plan Quartier du ministre de la Défense dont la fermeture du Centre Visages du monde.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 22 heures et 37 minutes.

\+ + +